



7ème MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RESUME NON TECHNIQUE

MAITRE
D'OUVRAGE :
PORT LA NOUVELLE

PORT LA NOUVELLE
LE :

SIGNATURE :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
Déc. 2024	CREATION	CB	JA/VL	a
Juillet 2025	DATE APPROBATION : 29 Juillet 2025	CB	JA/VL	b

7



BZ-10837

H:\Affaires\Port La Nouvelle\BZ-09872-BZ-10837 7ème modif simplifiée PLU\6-AVP\2-Plans\Cartouches

GAXIEU

1 Bis Place des Alliés
CS 50676
34537 BEZIERS CEDEX
T. 04 67 09 26 10 F. 04 67 09 26 19
E. bet.34@gaxieu.fr

GAXIEU.FR



ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE

Département de l'Aude - Commune de Port-La Nouvelle

7ème modification simplifiée du PLU

Résumé non technique

Version	Date	Objet	Rédaction	Validation
1	Décembre 2024		VL	YB





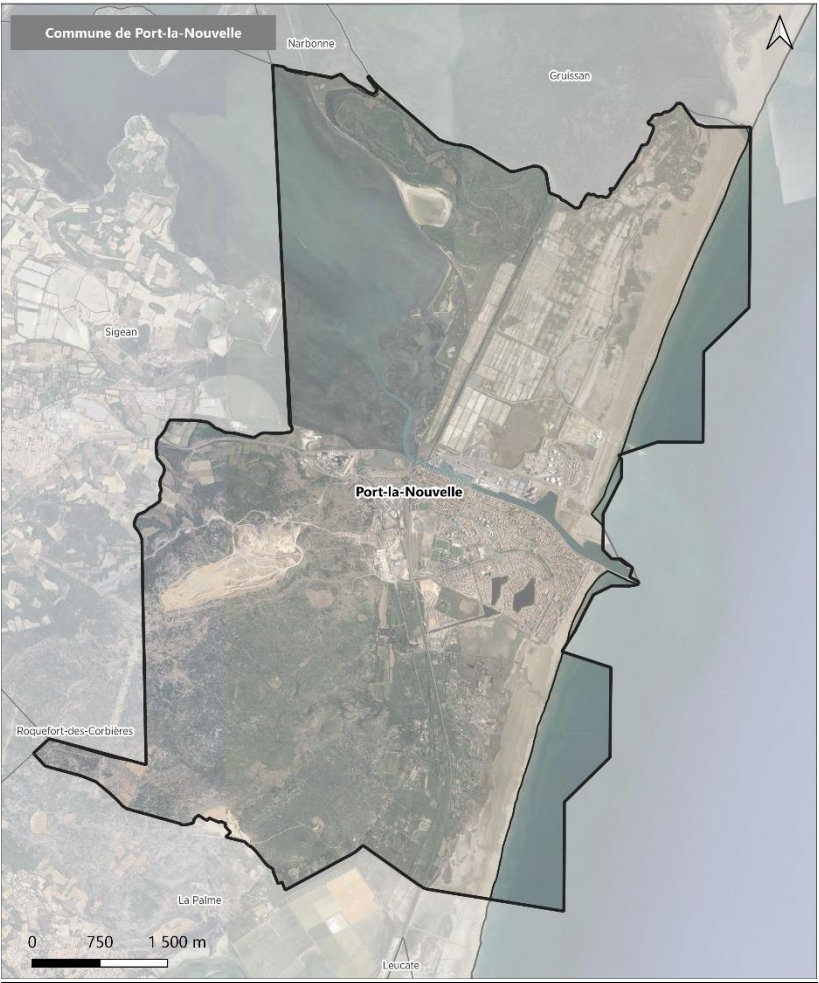
PREAMBULE.....	1
1. Présentation du contexte et localisation du secteur d'études.....	3
2. Les justifications vis-à-vis des normes et des documents de planification supérieurs.....	4
2.1. Justifications au regard de la Loi Littoral.....	4
2.2. Justifications au regard du PCAET du Grand Narbonne.....	5
2.3. Justifications au regard du SCoT de la Narbonnaise.....	7
3. Les adaptations du PLU.....	9
3.1. Le changement des orientations du PADD.....	9
3.1.1. Les orientations du PADD à adapter.....	9
3.1.2. PADD modifié.....	13
3.2. L'adaptation du plan de zonage du PLU.....	21
3.2.1. Extrait du plan de zonage avant modification du PLU.....	21
3.2.2. Extrait du plan de zonage après modification du PLU.....	22
3.2.3. Evolution des superficies du PLU.....	23
3.3. L'adaptation du règlement écrit du PLU.....	23
3.4. Création d'une OAP.....	26
3.5. Actualisation de la liste des emplacements réservés.....	29
3.5.1. Liste des emplacements réservés avant modification du PLU.....	29
3.5.2. Liste des emplacements réservés après modification du PLU.....	29



PREAMBULE

X Localisation géographique de la commune de Port-La Nouvelle

La commune de Port-La Nouvelle est située dans le Département de l’Aude. C’est une commune du littoral méditerranéen riveraine des communes de La Palme, Roquefort-des-Corbières, Sigean, Narbonne et Gruissan.



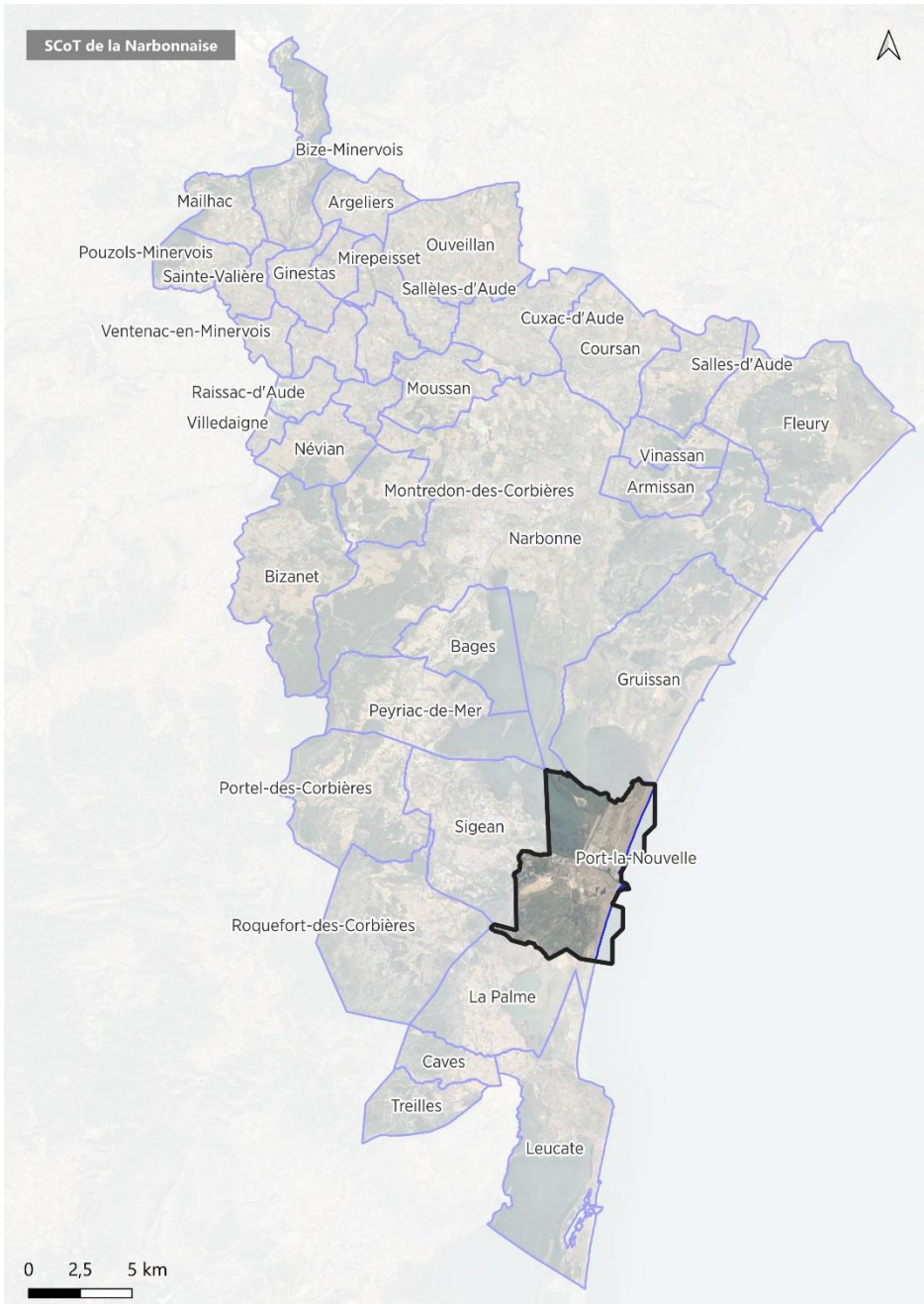
X Situation administrative de la commune de Port-La Nouvelle

➤ Appartenance à la Communauté d’Agglomération du Grand Narbonne

Le territoire communal appartient à la Communauté d’Agglomération du Grand Narbonne qui regroupe 37 communes, soit 132 244 habitants selon l’INSEE en 2021.

➤ Appartenance au périmètre du SCoT de la Narbonnaise

Le SCoT de la Narbonnaise s’applique sur le territoire de la Communauté d’Agglomération du Grand Narbonne. Le SCoT a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 28 janvier 2021. Il a depuis fait l’objet d’une 1^{ère} modification approuvée par une délibération du 10 février 2022.



La présente 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle devra être compatible avec le SCoT approuvé le 28 janvier 2021 et modifié le 10 février 2022.

X Historique du document d’urbanisme communal

La Commune est dotée d’un PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2013. Celui-ci a fait l’objet de diverses évolutions :

- 1^{ère} modification simplifiée du PLU approuvée le 1^{er} août 2014 ;
- 1^{ère} mise à jour du PLU approuvée le 1^{er} août 2014 ;
- 2^{ème} mise à jour du PLU approuvée le 05 mars 2015 ;
- 3^{ème} mise à jour du PLU approuvée le 19 mars 2015 ;
- 4^{ème} mise à jour du PLU approuvée le 21 octobre 2015 ;
- 1^{ère} mise en compatibilité du PLU approuvée le 21 octobre 2015 ;
- 2^{ème} modification simplifiée du PLU approuvée le 10 décembre 2015 ;
- 3^{ème} modification simplifiée du PLU approuvée le 10 août 2017 ;
- 4^{ème} modification simplifiée du PLU approuvée le 28 septembre 2018 ;

- 2^{ème} mise en compatibilité du PLU approuvée le 28 septembre 2018 ;
- 5^{ème} mise à jour du PLU approuvée le 11 décembre 2018 ;
- 5^{ème} modification simplifiée du PLU approuvée le 3 juin 2020 ;
- 1^{ère} modification de droit commun du PLU prescrite par un arrêté du 30 octobre 2023 (en cours) ;
- 6^{ème} modification simplifiée du PLU prescrite par arrêté municipal du 23 janvier 2024 (en cours).

La 7^{ème} modification simplifiée a été prescrite par arrêté municipal n°292 en date du 03 juin 2024. Toutefois, celui-ci a été abrogé et remplacé par arrêté municipal n°A/2025/026, en date du 20 janvier 2025.

✕ Contexte de la 7^{ème} modification simplifiée du PLU et objectifs poursuivis

La Municipalité souhaite implanter un parc photovoltaïque au sol sur l'ancien site du Dépôt Pétrolier de Port-La Nouvelle (DPPLN).

Pour cela, la Commune a fait le choix de travailler en collaboration avec un porteur de projet avec qui elle a déjà pu travailler sur ce type de projet, Qair France. Celui-ci est un producteur indépendant d'énergie exclusivement renouvelable qui développe, construit et exploite depuis plus de 30 ans des projets solaires, éoliens terrestres, éoliens en mer, hydroélectriques et de production d'hydrogène vert. Ce dernier est présent dans 21 pays à travers l'Europe, l'Amérique du Sud, l'Afrique et l'Asie. Sur la commune de Port-la-Nouvelle, le porteur de projet a déjà pu mener et mène actuellement plusieurs projets regroupant trois énergies : éolien offshore, production d'hydrogène et photovoltaïque au sol, lui ayant ainsi permis de démarrer une collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs du Port, de la région, du département et de la commune de Port la Nouvelle.

L'emprise du projet se situe en zone US du plan de zonage du PLU en vigueur. Cette zone correspond aux « zones polluées par une activité industrielle ou de stockage antécédente et dont la construction ou la reconstruction de bâtiment est dépendante d'une dépollution des sites ».

Au sein de cette zone, le règlement écrit n'autorise pas les nouvelles constructions. Les auteurs du règlement écrit précisent que des constructions nouvelles « pourront être autorisées après dépollution du site et après modification du PLU, précisant la nature du projet. Cette nature sera cohérente avec le degré de dépollution du site ».

Par ailleurs, l'emprise du projet est concernée par un emplacement réservé n°9, d'une superficie de 20 890m² au bénéfice de la Commune, destiné à la création d'un carrefour.

Au regard de ces éléments, le projet de parc photovoltaïque ne peut être installé en l'absence d'une évolution du PLU.

La présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle aura ainsi pour effet :

- D'adapter le plan de zonage du PLU ;
- D'adapter le règlement écrit de la zone US du PLU ;
- D'actualiser la liste des emplacements réservés ;
- D'adapter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

➤ **Cadre réglementaire : Choix de la procédure d'adaptation du PLU**

La procédure de modification mentionnée par les auteurs du PLU au sein du règlement écrit, prévue aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, suppose de ne pas influencer sur les orientations du PADD.

En l'espèce, l'emprise du projet est identifiée par le PADD comme un site de reconquête urbaine. La commune de Port-La Nouvelle, dans son document, exprime la volonté de « reconquérir » cet espace et de lui donner une fonction urbaine. Il est également abordé la notion de dépollution et les éventuelles vocations du site selon le degré de dépollution.

Une procédure de modification de PLU ne peut ainsi être mobilisée car la procédure d'évolution du PLU aura vocation à influencer sur les orientations du PADD.

Afin de faire évoluer le PLU, il convient de mobiliser la procédure de modification simplifiée. En effet, celle-ci a été rendue possible grâce à la Loi relative à l'Accélération pour la Production d'Energies Renouvelables du 10 mars 2023.

La procédure de modification simplifiée permet notamment, conformément au II de l'article L.153-31 et au 4^o de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, de changer les orientations définies par le PADD du PLU, lorsque la procédure a pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables. C'est dans ce cadre que le projet de parc photovoltaïque s'inscrit.

Le choix de la procédure a fait l'objet d'un cadrage préalable avec les services de l'Etat. La mobilisation de la procédure de modification simplifiée du PLU pour permettre le développement des énergies renouvelables a été validée par ceux-ci.

Au regard des objectifs poursuivis par l'adaptation du PLU, la procédure de modification simplifiée est la procédure qu'il convient de mobiliser.

➤ Soumission de la procédure à concertation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la modification du PLU soumise à évaluation environnementale.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité, en l'espèce, le Conseil Municipal de la commune de Port-La Nouvelle, au titre de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente, ici la Commune, conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme.

A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal prendra une délibération qui tirera le bilan de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

➤ Soumission de la procédure à mise à disposition

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

➤ Soumission à la Loi littoral

La commune de Port-La Nouvelle est une commune littorale au titre de l'article L.321-2 du Code de l'environnement.

La présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle devra être compatible avec les principes édictés par la Loi Littoral.

✕ Soumission à évaluation environnementale :

Au titre de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale.

Depuis le décret du 13 octobre 2021, la question de l'évaluation environnementale dans le cadre des procédures d'adaptation des PLU est prévue par l'article R. 104-12 et suivants du Code de l'urbanisme.

La soumission de la procédure de modification du PLU à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas est régie par l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme.

La présente procédure d'adaptation du PLU ne correspond à aucun des cas de soumission à évaluation environnementale.

Toutefois, au regard de la nature du projet de parc photovoltaïque, déjà soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 30 de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, la Commune a souhaité, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, se soumettre volontairement à évaluation environnementale.

Les éléments issus de l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet ont été repris et adaptés dans le présent document.

1. Présentation du contexte et localisation du secteur d'études

L'emprise du projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, se trouve au sein du tissu urbain, au cœur des espaces urbanisés du bourg et à proximité de la voie ferrée.

Celui-ci prend place sur l'ancien site du Dépôt Pétrolier de Port-La Nouvelle (DPPLN), ayant cessé son activité. Il s'agissait d'une activité de stockage et de distribution de produits pétroliers, acheminés depuis la darse pétrolière et depuis un appontement maritime via deux pipelines. Ce dépôt était de la propriété de la société Dyneff et comptait la présence de 26 réservoirs, d'une capacité totale de 135 000 m³ d'hydrocarbures liquides inflammables.



L'emprise du projet se situe plus précisément sur les parcelles AH 149, 451, 453, 461, 483, 484, BC 57, 58, 62, 63 et 65, représentant une superficie d'environ 10,28 hectares.



2. Les justifications vis-à-vis des normes et des documents de planification supérieurs

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme, au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation du PLU décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L.131-4 à L.131-6, L.131-8 et L.131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Les articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'urbanisme disposent que les PLU sont compatibles avec

- Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) : Il s'agira de justifier la compatibilité du projet au regard du SCoT de la Narbonnaise ;
- Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer : La commune de Port-La Nouvelle n'est pas concernée ;
- Les Plans de Mobilité : La commune de Port-La Nouvelle n'est pas concernée ;
- Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) : Au regard de la nature du projet, ne prévoyant pas la réalisation de logements, il ne sera pas nécessaire de justifier sa compatibilité avec le PLH du Grand Narbonne ;
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) : Il s'agira de justifier la compatibilité du projet avec le PCAET de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.
- Les Plans Locaux de Mobilité : La commune de Port-La Nouvelle n'est pas concernée ;
- Les Plans Locaux de Mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France : La commune de Port-La Nouvelle n'est pas concernée.

Au regard de la nature du projet de création d'un parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, il s'agira de justifier sa compatibilité avec le SCoT et le PCAET du Grand Narbonne. Il conviendra également de la justifier au regard de la Loi Littoral, applicable sur le territoire communal.

2.1. Justifications au regard de la Loi Littoral

La commune de Port-la-Nouvelle est soumise à la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Il s'agit d'une commune littorale au sens de l'article L.321-2 du code de l'urbanisme.

Sont identifiés trois catégories d'espaces au sein des communes littorales :

- **La bande littorale des 100 mètres** : les articles L.121-16 à L.121-19 du Code de l'urbanisme fixent les règles applicables dans la bande littorale des 100 mètres. L'article L.121-16 du code de l'urbanisme dispose « *qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement* ». L'objectif de cette règle est de préserver de l'urbanisation cette zone particulièrement sensible, dans laquelle le principe de protection de l'environnement doit primer sur le principe d'aménagement.

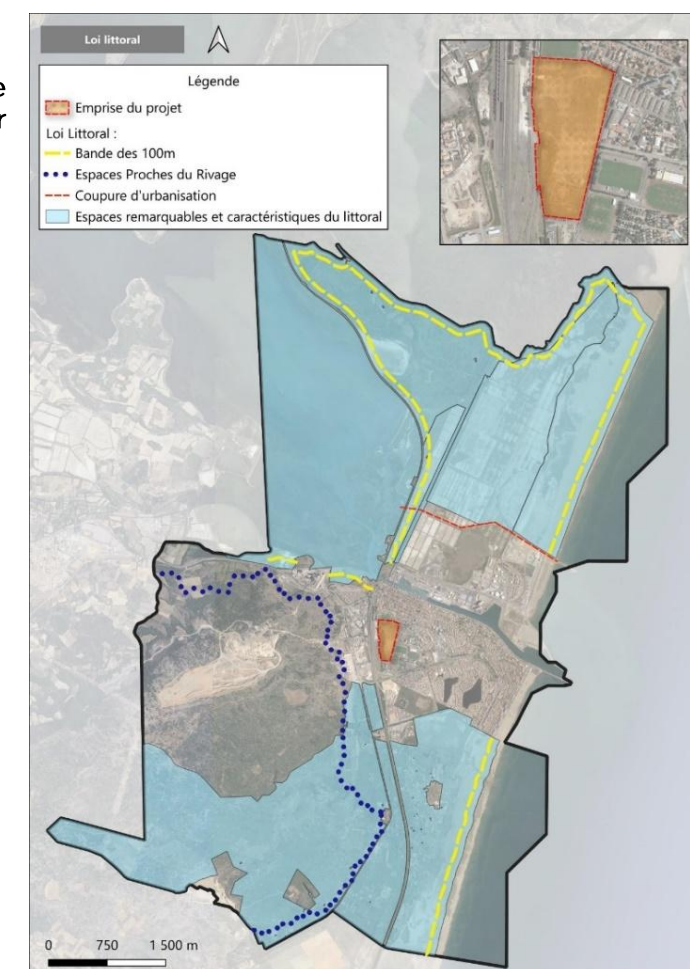
- **Les espaces proches du rivage** : l'article L.121-13 du code de l'urbanisme dispose que « *dans les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs, l'extension de l'urbanisation doit être limitée et être justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau* ». L'objectif est d'éviter une urbanisation linéaire le long du littoral et d'inciter à réaliser l'urbanisation nouvelle en zone rétro-littorale.

- **Les espaces remarquables et caractéristiques du littoral** : l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme dispose que « *les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques* ». La protection des espaces remarquables et caractéristiques du littoral instituée par l'article susvisé est très large et dépasse le champ des seules autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. La qualification d'espace remarquable au titre de l'article L.121-23 du Code de l'urbanisme suppose la réunion de plusieurs critères. Les espaces protégés au titre de celui-ci sont soumis à une inconstructibilité de principe, sous réserve des quelques exceptions limitativement prévues par le Code de l'urbanisme.

Au-delà de ces principes, l'ensemble du territoire est soumis au **principe de l'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants** au titre de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme.

A noter qu'il est fait obstacle à ce principe à travers la délimitation des **coupures d'urbanisation** qui, même si le projet se situe en continuité, ne pourra pas être possible (article L.121-22 du Code de l'urbanisme).

La carte suivante traduit l'application de l'ensemble des principes issus de la loi Littoral sur le territoire communal :



Les adaptations apportées par la 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle ne sont pas concernées par la bande des 100 mètres, ni par les espaces remarquables et caractéristiques du littoral.

Elles ne constituent également pas une extension de l'urbanisation qui, au sein des espaces proches du rivage, doit être limitée et être justifiée et motivée dans le PLU selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

La notion « d'extension de l'urbanisation » au sens de l'article L.121-13 du Code de l'urbanisme, ne s'apprécie pas de la même façon, suivant que l'opération projetée se situe dans une zone déjà urbanisée ou dans une zone non urbanisée.

La jurisprudence considère que doivent être regardées comme une extension de l'urbanisation au sens de l'article L.121-13 du Code de l'urbanisme, l'ouverture à la construction de zones non urbanisées, mais également la densification significative de zones déjà urbanisées (CE 11 avril 2018, Commune d'Annecy, n° 399094, mentionnée aux tables sur ce point ; voir dans le même sens CE, 7 février 2005, Société Soleil d'Or, n° 264315 ; CE, 12 mars 2007, Commune de Lancieux, n° 280326 ; CE, 3 avril 2020, M. Fontenay, n° s419139, 419142, 419144).

Ainsi, dans les zones déjà urbanisées des espaces proches du rivage, sera constitutive d'une extension de l'urbanisation, toute opération de densification significative de la zone urbanisée. L'objectif des jurisprudences rendues sur ce point est de sauvegarder le paysage littoral. Il ne s'agit pas de transformer la physionomie d'un quartier.

En l'espèce, les espaces proches du rivage concernent la majorité de la Commune et la totalité de son espace urbanisé. Ceci s'explique par la configuration du territoire communal. Le projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, prend place sur une zone déjà urbanisée (Us), près du centre-bourg. Il se situe sur l'ancien site du Dépôt Pétrolier de Port-La Nouvelle, ayant assuré une activité de stockage et de distribution de produits pétroliers, dont les installations et constructions qui pouvaient y prendre place, étaient par nature plus importantes et impactantes que le présent projet de parc photovoltaïque.

Au regard de la nature du projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, celui-ci ne sera pas de nature à engendrer une densification significative de la zone Us, constitutive d'une extension de l'urbanisation.

La 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle est ainsi conforme aux principes édictés par la Loi Littoral.

2.2. Justifications au regard du PCAET du Grand Narbonne

Le Grand Narbonne a élaboré en partenariat avec le Parc Naturel Régional (PNR) de la Narbonnaise en Méditerranée, sa feuille de route en faveur de la transition énergétique.

La Communauté d'Agglomération s'inscrit dans la trajectoire nationale bas carbone et vise à devenir :

- Un territoire autonome en électricité d'ici 2030 ;
- Un territoire à énergie positive d'ici 2050 reposant sur un développement des énergies renouvelables (qui produit au moins autant d'énergie qu'elle en consomme).

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a ainsi été voté à l'unanimité le 16 janvier 2020.

Celui-ci se compose d'un plan d'action comportant 6 axes et 15 actions phares :

- **Axe 1 : REDUIRE les consommations d'énergie et d'eau tout en améliorant le confort et la santé**
 - **Axe 2 : ENCOURAGER les mobilités alternatives au "tout voiture"**
 - **Axe 3 : SOUTENIR les filières de la croissance verte**
 - **Axe 4 : DÉVELOPPER les énergies renouvelables thermiques et électriques**
 - **Axe 5 : FAVORISER l'adaptation au changement climatique et la séquestration carbone**
 - **Axe 6 : SYSTÉMATISER la prise en compte des enjeux Climat-Air-Energie**
-
- **Action 1 :** Engager l'éco-exemplarité des collectivités
 - **Action 2 :** Soutenir les travaux de rénovation énergétique avec un parcours service coordonné
 - **Action 3 :** Valoriser les toits : rénovation et isolation, cadastre solaire, végétalisation
 - **Action 4 :** Planifier un urbanisme durable, notamment par une nouvelle mobilité
 - **Action 5 :** Mettre en place des alternatives à la voiture
 - **Action 6 :** Développer le tourisme durable
 - **Action 7 :** Mettre en œuvre une stratégie territoriale pour une agriculture durable
 - **Action 8 :** Soutenir l'innovation des filières de la croissance verte
 - **Action 9 :** Développer le recours aux matériaux biosourcés et/ou locaux notamment pour favoriser la séquestration carbone
 - **Action 10 :** Développer une énergie renouvelable qualitative et participative
 - **Action 11 :** Adapter le territoire et les éco-systèmes au changement climatique et en particulier à l'élévation du niveau de la mer
 - **Action 12 :** Améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
 - **Action 13 :** Massifier les pratiques et gestes économes en eau et en énergie
 - **Action 14 :** Organiser un réseau local d'ambassadeurs pour amplifier la transition énergétique
 - **Action 15 :** Partager le suivi et l'évaluation du plan climat avec l'ensemble des acteurs du territoire

La présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle est concernée par les actions phares suivantes :

✕ Action phare 4 : Planifier un urbanisme durable, notamment par une nouvelle mobilité

Face aux enjeux environnementaux et sociétaux, les modèles urbains sont particulièrement interrogés. Il convient de repenser l'aménagement par une réorganisation spatiale des territoires afin notamment de permettre d'adapter les modes de vies à une mobilité plus sobre.

Le projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, prévoit la mise en place d'aménagements piétons le long des voiries existantes (Rue Dupleix et Rue Guy Môquet), mais aussi à créer (au Nord et au Sud du site). Cela afin de favoriser les mobilités douces et de définir des connexions claires pour les usagers, reliant le camping, le plateau sportif, la gare et la Mairie de Port-La Nouvelle. Des places de stationnement sont également prévues, permettant d'œuvrer en faveur du report modal.

✕ Action phare 5 : Mettre en place des alternatives à la voiture

Sur le territoire du Grand Narbonne et du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, le transport routier représente : 42% de la consommation d'énergie, 58% des émissions de gaz à effet de serre et 78% des émissions de NOx.



La part importante de l'utilisation de la voiture individuelle implique une forte dépendance aux produits pétroliers, donc la vulnérabilité de la population aux fluctuations des prix de l'énergie.

Cette action vise à réduire cette vulnérabilité en favorisant les modes actifs.

Comme indiqué précédemment, le projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, prévoit la mise en place d'aménagements piétons le long des voiries existantes (Rue Duplex et Rue Guy Môquet), mais aussi à créer (au Nord et au Sud du site). Cela afin de favoriser les mobilités douces et actives et de définir des connexions claires pour les usagers, reliant le camping, le plateau sportif, la gare et la Mairie de Port-La Nouvelle. Des places de stationnement sont également prévues, permettant d'œuvrer en faveur du report modal.

Action phare 10 : Développer une énergie renouvelable qualitative et participative

Cette action vise à répondre aux axes 3 (SOUTENIR les filières de la croissance verte) et 4 (DÉVELOPPER les énergies renouvelables thermiques et électriques).

Pour favoriser leur acceptation par la société et limiter leur impact sur l'environnement, les projets d'énergie renouvelable doivent associer dès l'amont les habitants du territoire.

Cette vigilance est d'autant plus importante que les objectifs de développement des énergies renouvelables du territoire sont ambitieux. Le territoire poursuit donc son engagement sur cette voie, via le renouvellement de la charte éolienne et photovoltaïque du PNR et son animation ainsi que par la création d'un outil d'accompagnement de projets EnR participatifs.

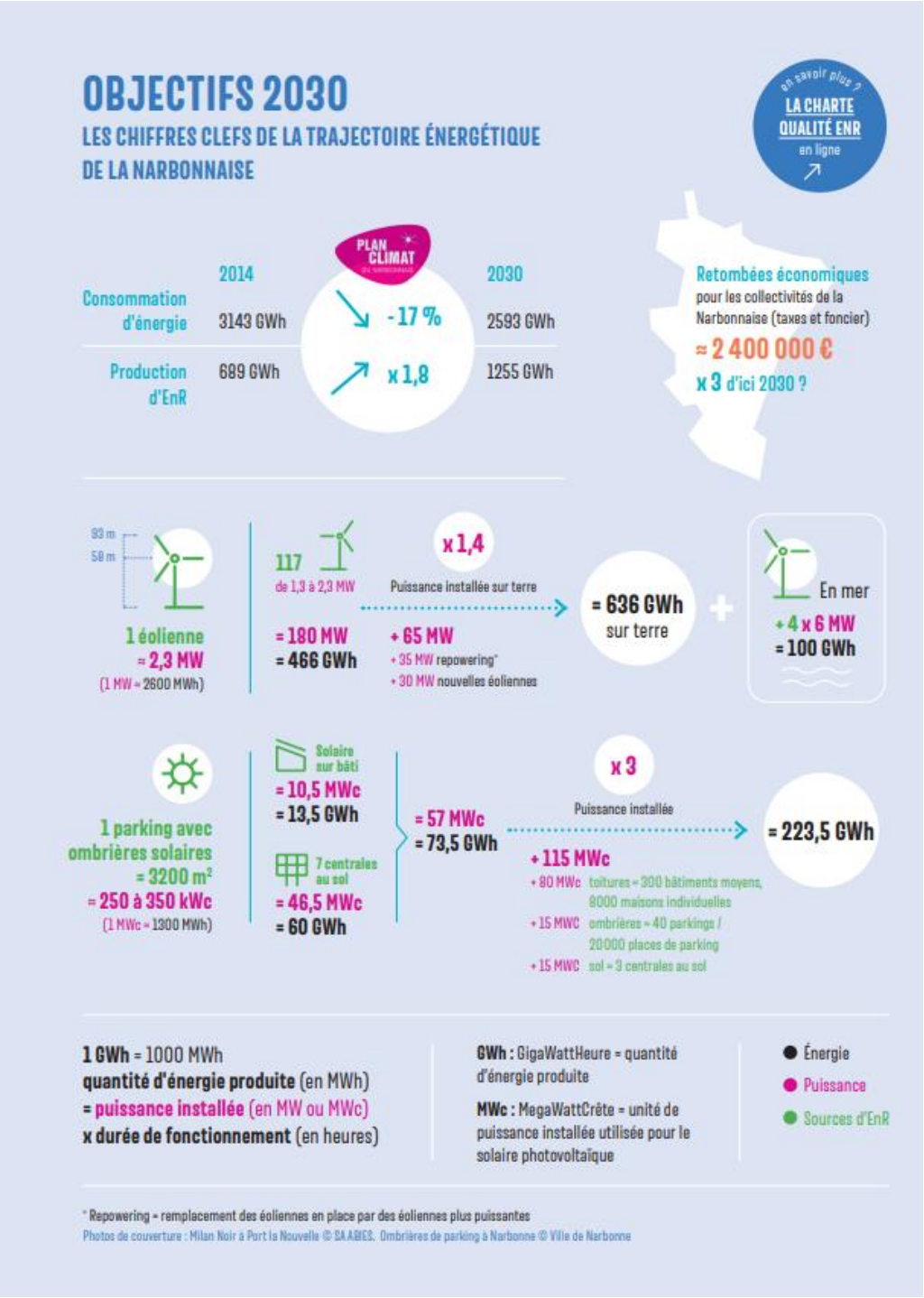
Démarrée en 2018, la Charte qualité des EnR de la Narbonnaise partagée par Le Grand Narbonne et le Parc, pose 5 orientations stratégiques :

- **Orientation 1** : Diversifier les sources de production d'énergies renouvelables ;
- **Orientation 2** : Préserver la biodiversité et les paysages emblématiques ;
- **Orientation 3** : Optimiser les retombées économiques locales ;
- **Orientation 4** : Se réappropriier les projets localement ;
- **Orientation 5** : Favoriser l'innovation technologique.

Le développement des centrales photovoltaïque au sol peut entraîner la perturbation des écosystèmes présents, mais également des conflits d'usage (avec l'agriculture notamment). Les recommandations écologiques données dans la Charte qualité du Parc pour la production d'électricité d'origine renouvelable en Narbonnaise devront être respectées. Celle-ci invite à réfléchir au renouvellement des installations existantes dans un esprit de "renouvellement à impact positif" sur la biodiversité et le paysage. »

La Charte qualité du Parc pour la production d'électricité d'origine renouvelable en Narbonnaise

Afin d'atteindre les ambitions du PCAET, une Charte qualité pour la production d'électricité d'origine renouvelable en Narbonnaise a ainsi été rédigée. Ses objectifs sont repris ci-dessous :



Extrait de la synthèse de la Charte qualité pour la production d'électricité d'origine renouvelable en Narbonnaise.

La puissance des parcs solaires au sol, en ombrières et en toitures, doit être multipliée par 3 d'ici 2030 (+115MWc). Le projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, s'inscrit ainsi dans la trajectoire 2030 du PCAET, en contribuant à hauteur de 11,09 MWc à cet objectif.

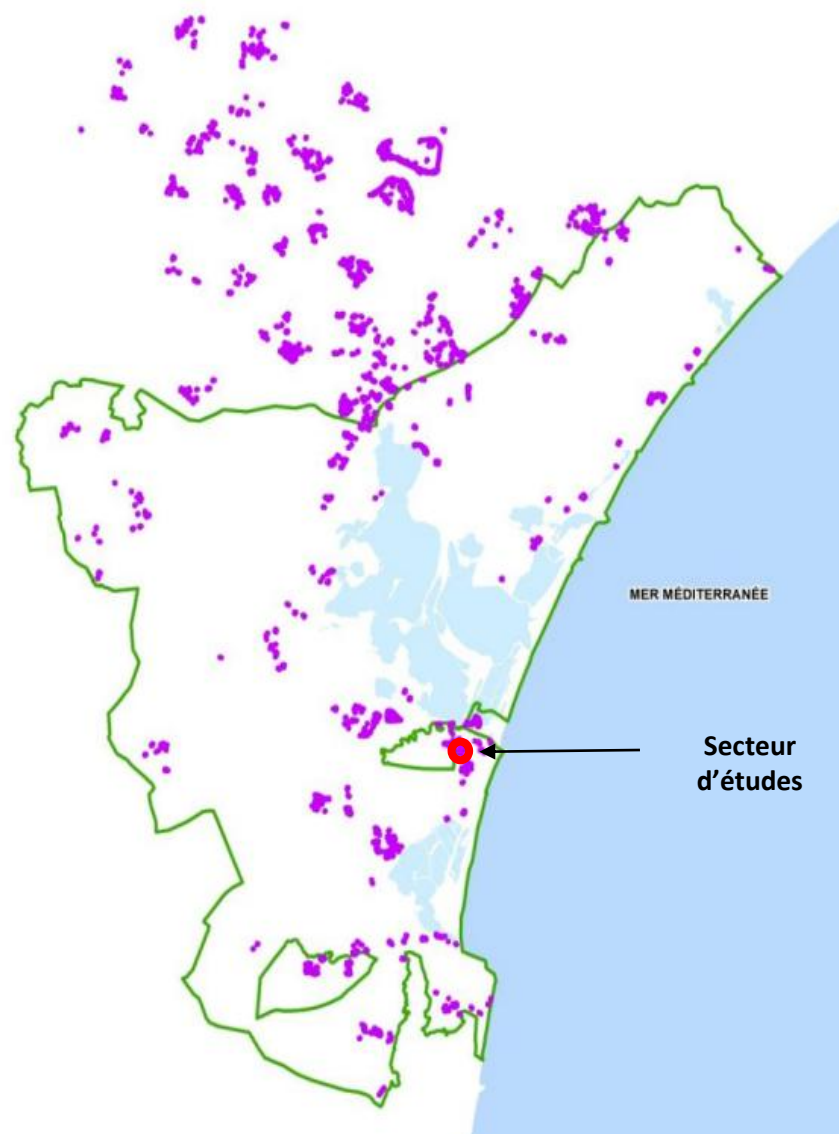
La Charte se décline en une charte éolienne et une charte solaire 2019.

La charte solaire 2019 affirme plusieurs principes de développement pour le solaire photovoltaïque et le solaire thermique. Parmi eux, la volonté de privilégier les installations solaires au sol sur des sites dégradés (anciennes carrières, décharges, friches industrielles, zones d'activités) et sur des secteurs soumis à PPRT ou PPRI si les règlements le permettent. De telles orientations permettront d'éviter les conflits d'usage avec la filière agricole et limiter les emprises sur des zones naturelles.

La Charte localise ainsi les terrains artificialisés présent sur le territoire. Parmi eux, les terrains vagues et friches urbaines, selon les bases de données cartographiques de l'occupation du sol du Grand Narbonne et du PNR. Il s'agit des terrains avec sol nu ou à couverture végétale non entretenue, inclus ou à proximité du tissu urbain ou d'anciens sites économiques dont l'activité a cessé.

La superficie totale de terrains vagues et friches urbaines a été estimée à 482 ha. Ces terrains ont une superficie moyenne de 9 400 m² (0,94 ha).

La carte suivante présente la localisation des différents terrains vagues ou friches urbaines recensés sur le territoire d'étude :



Extrait de la page 39 de la Charte qualité pour la production d'électricité d'origine renouvelable en Narbonne

Le projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, répond à la volonté forte de développer les énergies renouvelables sur le territoire du Grand Narbonne, traduite dans au sein du PCAET et de la Charte qualité. Il s'inscrit pleinement dans l'objectif relatif au développement des installations solaires au sol sur des sites dégradés, afin d'éviter les conflits d'usage avec la filière agricole et limiter les emprises sur des zones naturelles. L'emprise du projet est même fléchée au sein de la Charte.

La 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle est ainsi compatible avec le PCAET du Grand Narbonne.

2.3. Justifications au regard du SCoT de la Narbonnaise

Le SCoT de la Narbonnaise a été approuvée le 28 janvier 2021. Une modification n°1 est intervenue le 10 février 2022.

La 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle devra être compatible avec les orientations du document supra communal affichées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs qui se décompose en 3 axes :

- > Axe 1 : S'ouvrir pour se démarquer ;
- > Axe 2 : Attirer par la qualité ;
- > Axe 3 : Aménager autrement.

Ces axes sont ensuite déclinés en orientations, objectifs, sous-objectifs, prescriptions et recommandations.

La présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle est concernée par les axes suivants :

X Axe 1 : S'ouvrir pour se démarquer

> 1.2. Structurer les filières économiques pour faire fructifier les savoir-faire

> 1.2.3. Optimiser le potentiel de la filière environnement et croissance verte et bleue

- Objectif : Renforcer le potentiel de production des énergies renouvelables et de développement de l'économie circulaire au travers de la valorisation des déchets ou sous-produits

« Le SCoT porte une stratégie de territoire à énergie positive à horizon 2050 avec un objectif d'une baisse de 37% des émissions de gaz à effet de serre, une diminution de 38% de la consommation d'énergie actuelle et une multiplication par au moins 2,7 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2014 pour atteindre 1917 GWh/an. Cette production repose sur un mix énergétique. Le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Narbonne et du PNR de la Narbonnaise est l'instrument de la mise en œuvre de ces objectifs dans un plan d'actions opérationnel.

Les documents d'urbanisme facilitent la production d'énergies renouvelables. Ils intègrent, en fonction du contexte patrimonial, des mesures permettant l'intégration paysagère des équipements de production d'énergie renouvelable. Les collectivités accompagnent, au travers de règlements adaptés, les projets de production d'énergie.

Les projets en cours témoignent de la diversité du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire du Grand Narbonne (ex : parc photovoltaïque à Bize-Minervois, Sallèles d'Aude, éolien offshore flottant à Gruissan, Leucate et Port-La Nouvelle, etc.).

L'objectif est de prendre appui sur ces projets dont certains constituent des projets novateurs qui ont vocation à changer le regard sur les filières ou les modes de mise en œuvre.

Ces projets doivent prendre en compte la Charte Qualité pour la production d'Energie Renouvelable en Narbonnaise qui mêle divers objectifs :

- La diversification des énergies renouvelables,
- Les exigences environnementales, paysagères et de préservation de la biodiversité,
- L'optimisation des retombées économiques,
- L'acceptabilité sociale et la réappropriation locale des projets ;
- Les innovations technologiques. »

Le projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, s'inscrit parfaitement au sein de cet objectif. Il participera à la stratégie à énergie positive à horizon 2050 portée par le SCoT de la narbonnaise. Sa réalisation sera de plus facilitée et encadrée à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle. Enfin, celui-ci est compatible avec le PCAET du Grand Narbonne et notamment avec la Charte Qualité pour la production d'énergie renouvelable en Narbonnaise, comme évoqué précédemment.

Axe 2 : Attirer par la qualité

➤ **2.2. Développer des mobilités innovantes articulées avec les espaces de vie du territoire**

➤ **2.1.1. Proposer une offre d'équipements pour répondre à une diversité de besoins**

- **Objectif : Développer l'offre selon une logique intercommunale, de complémentarité et de mutualisation**

« Les collectivités recherchent les logiques de mutualisation à l'échelle des micro-bassins de vie dans le double objectif de :

- Fournir un bon niveau de service pour chaque équipement ;
- Augmenter l'offre en organisant la complémentarité à l'échelle de ces micro-bassins.

Elles privilégient l'implantation des équipements dans les centralités ou à proximité immédiate pour favoriser la fréquentation des centres et participer à leur redynamisation. Les conditions d'accessibilités sont prises en compte dans le choix d'implantation en cherchant prioritairement à renforcer l'offre de stationnement globale (y compris vélo) et les liaisons douces avec les espaces résidentiels dans les centralités.

Le projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, prévoit la mise en place d'aménagements piétons le long des voiries existantes (Rue Dupleix et Rue Guy Môquet), mais aussi à créer (au Nord et au Sud du site). Cela afin de favoriser les mobilités douces et de définir des connexions claires pour les usagers, reliant le camping, le plateau sportif, la gare et la Mairie de Port-La Nouvelle. Des places de stationnement sont également prévues, permettant d'œuvrer en faveur du report modal et de répondre aux besoins en stationnement.

➤ **2.2.2. Développer des modes doux en cohérence avec les politiques de mobilités durables de Cit'ergie et du PCAET**

- **Objectif : Redonner une place affirmée au piéton**

« Les collectivités compétentes et les documents d'urbanisme locaux accompagnent :

- Le développement des aménagements sécurisés et adéquats pour la pratique de la marche à pied : partage de voirie, revêtement différencié, balisage, signalétique...
- La création de cheminements piétons permettant de relier, lorsque cela est possible et en tenant compte du contexte local, les espaces résidentiels périphériques au centre-ville, village, ou autre lieu d'intérêt (services, commerces, gares, etc...).
- L'amélioration de la signalétique sur les temps de parcours. »

Comme indiqué précédemment, le projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, prévoit la mise en place d'aménagements piétons le long des voiries existantes (Rue Dupleix et Rue Guy Môquet), mais aussi à créer (au Nord et au Sud du site). Cela afin de favoriser les mobilités douces et actives et de définir des connexions claires pour les usagers, reliant le camping, le plateau sportif, la gare et la Mairie de Port-La Nouvelle. Des places de stationnement sont également prévues, permettant d'œuvrer en faveur du report modal.

Axe 3 : Aménager autrement

➤ **3.2. Proposer des aménagements de qualité et innovants, socles d'attractivité**

➤ **3.2.1. Optimiser le foncier déjà urbanisé**

- **Objectif : Etudier le potentiel de reconversion et de mutation des espaces économiques**

« Dans une logique de limitation de la consommation d'espace et d'optimisation du foncier déjà urbanisé afin de ne pas dégrader l'image territoriale, la mutation des espaces économiques peut être envisagée. Pour cela, le SCoT promeut notamment la réhabilitation des friches commerciales / industrielles ou autres. »

La présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle permettra d'œuvrer en ce sens en requalifiant l'ancien site du Dépôt Pétrolier de Port-La Nouvelle, ayant assuré une activité de stockage et de distribution de produits pétroliers, en un site destiné à accueillir un projet de parc photovoltaïque. Une dépollution en amont et en aval du projet de parc photovoltaïque est notamment prévue.

➤ **3.3.2 Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie**

« Le SCoT recherche une excellence des projets : les dimensions de compétitivité, d'innovation, de développements urbains vont ici de pair avec des paysages préservés, mis en valeur, soulignant les singularités et les valeurs culturelles et patrimoniales du territoire du Grand Narbonne. Une attention particulière doit donc être portée aux actions permettant d'éviter ou de limiter autant que possible les impacts paysagers et environnementaux »

- **Objectif : Concilier les enjeux paysagers et le développement des énergies renouvelables**

« En cohérence avec la Charte qualité pour le développement des énergies renouvelables du PNR et du Grand Narbonne (définie dans le cadre du PCAET), les leviers pour atteindre cet objectif ambitieux sont en premier les actions de réduction des consommations d'énergie et le développement de filières pour la production locale d'énergies renouvelables.

Le SCoT met en œuvre la charte ENR réalisée par le PNR et le Grand Narbonne pour l'implantation raisonnée des ENR. Cette charte qualité sur les énergies renouvelables, adoptée par le Parc naturel régional Narbonnaise en conseil syndical en juin 2019, a été approuvée en conseil communautaire du Grand Narbonne le 29 novembre 2019.

Pour leur mise en œuvre, les projets doivent notamment prendre en compte le principe relatif au développement des équipements de production d'énergie solaire, photovoltaïque et thermique privilégié en toitures et sur des sites déjà artificialisés et/ou dégradés. »

Le projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, permettra d'œuvrer en faveur du développement des énergies renouvelables.

Le projet se situant sur un site ayant anciennement accueilli le Dépôt Pétrolier de Port-La Nouvelle et ayant assuré une activité de stockage et de distribution de produits pétroliers, répond de plus à la volonté de privilégier ce type de projet au sein de sites déjà artificialisés et/ou dégradés, afin de préserver les zones agricoles et naturelles dans lesquelles les enjeux naturalistes sont d'autant plus importants.

La 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle est ainsi compatible avec le SCoT de la Narbonnaise

3. Les adaptations du PLU

3.1. Le changement des orientations du PADD

Comme évoqué précédemment, le projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, nécessite d'adapter les orientations du PADD.

La procédure de modification simplifiée du PLU est désormais mobilisable dans ce type de situation. En effet, cela a été rendu possible par la Loi relative à l'Accélération pour la Production d'Energies Renouvelables du 10 mars 2023, au titre du II de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme et du 4° de l'article L.153-45 du même code.

Il est ainsi possible de changer les orientations définies par le PADD du PLU, lorsque la procédure a pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables. C'est dans ce cadre que le projet de parc photovoltaïque s'inscrit.

3.1.1. Les orientations du PADD à adapter

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pierre angulaire du PLU, a été construit autour de 6 objectifs :

- > **Objectif 1 : Tirer parti de la structure physique du territoire ;**
- > **Objectif 2 : Optimiser l'occupation du sol des espaces urbanisés ;**

- > **Objectif 3 : Prévoir le développement économique de demain ;**
- > **Objectif 4 : Prévoir le développement démographique et urbain de demain ;**
- > **Objectif 5 : Améliorer l'accessibilité et la desserte du territoire ;**
- > **Objectif 6 : Vers une qualité urbaine des espaces publics.**

En l'espèce, l'emprise du projet est identifiée par le PADD comme un site de reconquête urbaine. La commune de Port-La Nouvelle, dans son document, exprime la volonté de « reconquérir » cet espace et de lui donner une fonction urbaine. Il est également abordé la notion de dépollution et les éventuelles vocations du site selon le degré de dépollution.

En effet, les éléments suivants sont évoqués :

X **Objectif 1 : Tirer parti de la structure physique du territoire**

> **1.3. La gestion des risques**

« Les éléments du diagnostic et de l'état initial de l'environnement recensent les différents risques auxquels la commune de Port-la-Nouvelle est confrontée : inondations (submersion marine, ruissellement des eaux), technologiques, transport de matières dangereuses, incendie, sismiques.

A cet égard, la politique des élus est de limiter l'exposition aux risques des populations qu'elles soient permanentes ou saisonnières, et d'aboutir la révision de son plan de sauvegarde, en cours de révision.

Concernant les risques technologiques, dans l'attente du PPRT, la Commune révisé son plan de sauvegarde, et engage, avec les sociétés concernées, des discussions dans le but d'aboutir à des cessations d'activités, afin de lever les différentes servitudes qu'elles engendrent, et dégager les espaces résidentiels de tous risques.

Ainsi, la cessation d'activités du site DDPLN est prévue pour le 31.12.2012, et des pourparlers sont engagés avec les sociétés SOFT et MELPOMEN. A ce titre, le PADD anticipe la reconquête urbaine de ces espaces ».

C'est dans ce cadre-là que le projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle s'inscrit, prenant place sur le site de l'ancien Dépôt Pétrolier de Port-La Nouvelle (DDPLN), ayant cessé son activité consistant à assurer une activité de stockage et de distribution de produits pétroliers.

X **Objectif 2 : Optimiser l'occupation du sol des espaces urbanisés**

> **2.2. Les sites de reconquête urbaine**

« Le territoire de Port-la-Nouvelle, tel qu'analysé au sein du diagnostic et au sein de l'objectif I, se développe dans un contexte contraint tant en termes de sensibilités écologiques, que d'exposition aux risques. Les potentialités d'extensions urbaines sont limitées. Ainsi, une optimisation du tissu bâti est à anticiper ».

...

« L'historique de l'urbanisation de Port-la-Nouvelle, ainsi que certains projets envisagés, amènent à une réflexion quant à la restructuration de certains espaces, dont la localisation et l'emprise sont fortement stratégiques pour le développement communal ».



Extrait du PADD du PLU de Port-La Nouvelle

Nous citerons en premier lieu, le site DDPLN, d'une emprise de 10 hectares environ, situés en cœur de bourg, et notamment à proximité directe de la gare SNCF. La cessation d'activités du site étant prévue à court terme, la Municipalité envisage, sous condition d'une dépollution du site, d'offrir à cet espace une fonction urbaine mixte d'équipements, d'habitat et d'espaces publics. Et cela, en saisissant, par ailleurs, l'opportunité de donner une valeur « multimodale » à la gare sncf : parc relais, stationnement cycles, gare routière...



Extrait du PADD du PLU de Port-La Nouvelle

Nonobstant, ce terrain, dans sa partie Sud (débouchée du chemin des Vignes), devra contribuer, à terme, à la greffe, notamment viaire, des extensions urbaines Sud. Ainsi, de par sa vocation et les choix d'aménagement, il jouera le rôle de liaison entre ce nouveau quartier et le centre bourg.

Ainsi, sans omettre les contraintes de dépollutions relatives à ce site, la municipalité affiche, d'ores et déjà, la volonté de donner à cet espace une fonction urbaine venant achever l'organisation du bourg. Et selon, les délais d'intervention envisageables sur ce secteur, le PLU portera une réflexion au travers de la constitution d'une orientation d'aménagement.

Notons, néanmoins, que l'objectif de dépollution peut être atteint à différents degrés, et que le degré nécessaire à l'implantation d'un secteur résidentiel est plus onéreux. Ainsi, suivant l'opération de dépollution engagée, ce secteur pourrait, à terme, conserver sa finalité économique ou proposer une urbanisation mixte économie/habitat. »



CARTOGRAPHIE SYNTHÉTIQUE



Les SECTEURS de RENOUVELLEMENT URBAIN

Extraits du PADD du PLU de Port-La Nouvelle

Le projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, s'inscrit dans la volonté de reconquérir le site de l'ancien Dépôt Pétrolier de Port-La Nouvelle (DDPLN).

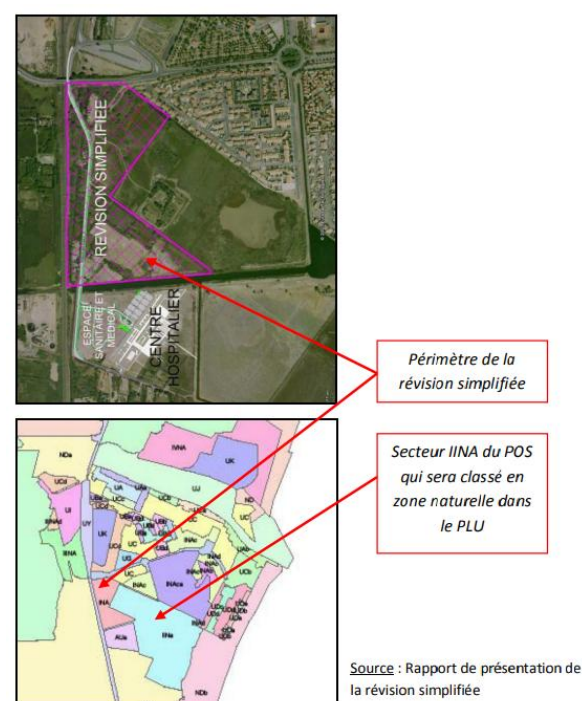
Toutefois, il ne s'agira pas d'offrir à cet espace une fonction urbaine mixte d'équipements, d'habitat et d'espaces publics. Cette volonté se retranscrit notamment dans les autres orientations du PADD, comme présenté ci-après. C'est en ce sens que le PADD du PLU de Port-La Nouvelle doit être adapté. A noter que la raison réside dans le fait que la dépollution du site au profit d'un projet d'habitat est trop onéreuse, ne permettant pas de garantir un projet d'habitat économiquement viable, souhaité par la Commune initialement.

✕ Objectif 4 : Prévoir le développement démographique et urbain de demain

➤ 4.2. Les projets d'extension urbaine

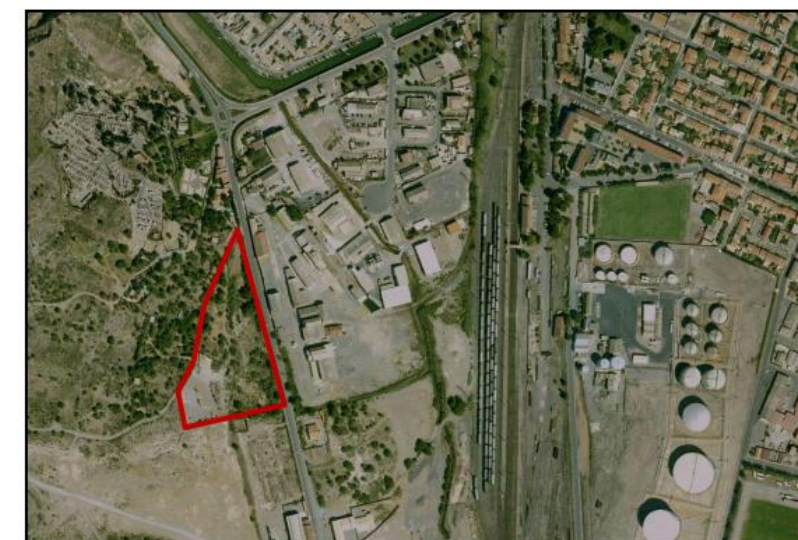
Le PADD envisage 2 projets en extension urbaine :

- Le premier secteur se trouve en zone IINA du POS, inscrite au Sud du Bourg :



Extrait du PADD du PLU de Port-La Nouvelle

- Le second secteur se situe en zone IINAd du POS, localisé face à la zone industrielle du Canalet, à l'ouest de la RD709.



Extrait du PADD du PLU de Port-La Nouvelle

Toutefois, l'ancien site DDPLN est également identifié, au sein de la cartographie de synthèse, comme un secteur de développement mixte.



Extrait du PADD du PLU de Port-La Nouvelle

Comme indiqué précédemment, il s'agira, à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, d'adapter le PADD au regard de la nouvelle destination attribuée à l'ancien site de DDPLN.

X Objectif 5 : Améliorer l'accessibilité et la desserte du territoire

➤ 5.2. Transport public et multimodalité de la gare

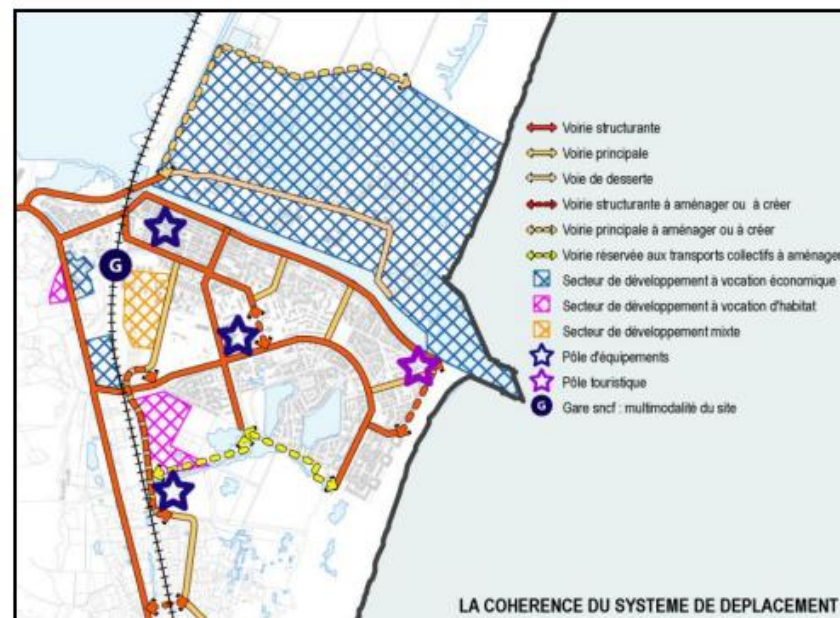
« La configuration du territoire de Port-la-Nouvelle, particulièrement l'organisation du bourg très concentrée, couplée aux ambitions de développement des élus invitent à une réflexion relative au système de transport collectif.

L'objectif est, bien évidemment, de réduire l'usage de la voiture, mais aussi, de développer les échanges entre les espaces très différenciés composant le territoire :

- Le site industrialo-portuaire ;
- Le centre ancien ;
- La station balnéaire ;
- Les quartiers résidentiels ;
- Les espaces naturels.

L'élément charnière de ce système de déplacement est la gare sncf. Les disponibilités foncières existantes à proximité, ainsi que la libération du site DDPLN, permettront d'organiser un réel pôle multimodal sur ce site. Il s'agira de coupler à l'arrivée des trains, une possibilité de stationner son véhicule (cycles ou voitures) et une offre de bus :

- Le pôle d'équipements central, particulièrement pour les scolaires ;
- Le site portuaire, particulièrement pour les actifs. Nous rappelons que les dynamiques démographiques engendrées par le projet d'extension portuaire ne pourront être « absorbées » en totalité par l'offre en logements sur Port-la-Nouvelle. Des liaisons cadencées et efficaces entre le territoire et le reste des communes de l'agglomération narbonnaise sont essentielles, d'où la position stratégique de la gare.
- La station balnéaire ;
- Les extensions Sud et notamment le pôle santé Francis Vals, qui rappelle, dispose d'un rayonnement supra-communal. »



Extrait du PADD du PLU de Port-La Nouvelle

Là aussi, l'ancien site de DDPLN est identifié sur la cartographie de synthèse, comme un secteur de développement mixte. Comme indiqué précédemment, il s'agira, à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, d'adapter le PADD au regard de la nouvelle destination attribuée à l'ancien site de DDPLN.

A noter que le projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, prévoit la mise en place d'aménagements piétons le long des voiries existantes (Rue Duplex et Rue Guy Môquet), mais aussi à créer (au Nord et au Sud du site). Cela afin de favoriser les mobilités douces et de définir des connexions claires pour les usagers, reliant le camping, le plateau sportif, la gare et la Mairie de Port-La Nouvelle. Des places de stationnement sont également prévues, permettant d'œuvrer en faveur du report modal.

X Objectif 6 : Vers une qualité urbaine des espaces publics.

➤ 6.2. Le traitement qualitatif des espace publics et des entrées de ville

« L'aménagement d'un réseau de cheminements doux, outre son rôle d'amélioration des déplacements au sein du bourg, contribuera à l'amélioration de certains espaces publics, tels le quai du canal ou le boulevard Echassériaux. »

...

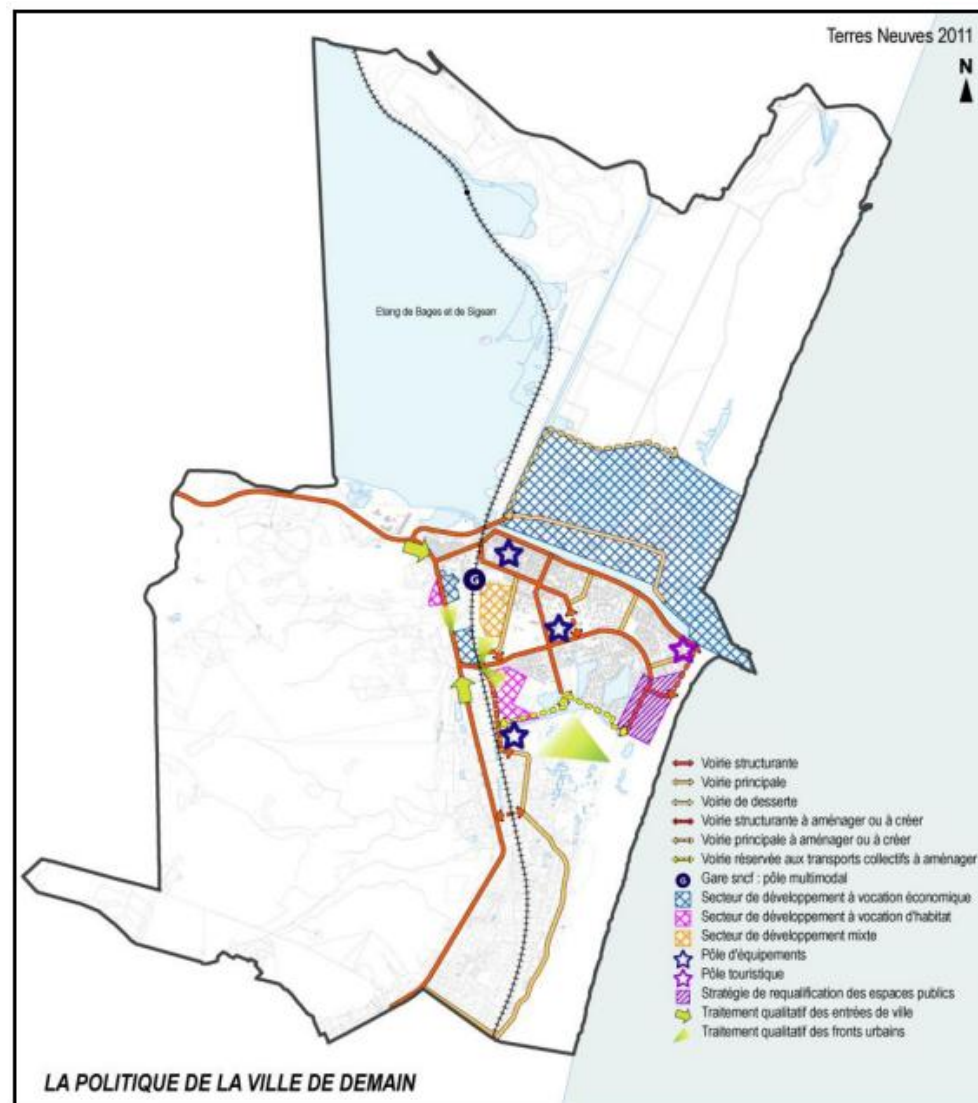


Extrait du PADD du PLU de Port-La Nouvelle

« Les élus de Port-la-Nouvelle veilleront, et ce au travers des différents secteurs de développement autant à vocation d'habitat qu'économique, à améliorer la qualité paysagère de certains fronts bâtis et des entrées de ville Nord et Sud, le long de la RD 709. »

...

« La reconquête urbaine du site DDPLN, ainsi que les extensions Sud sont des sites très visibles depuis le franchissement de la voie ferrée par l'avenue général De Gaulle. Les aménagements qui seront envisagés sur ces sites devront prendre en considération les cônes de vue et limiter l'impact visuel depuis cet ouvrage. »



Extrait du PADD du PLU de Port-La Nouvelle

Également, l'ancien site de DDPLN est identifié sur la cartographie de synthèse, comme un secteur de développement mixte. Comme indiqué précédemment, il s'agira, à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, d'adapter le PADD au regard de la nouvelle destination attribuée à l'ancien site de DDPLN.

Comme indiqué précédemment, il est à noter que le projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, prévoit la mise en place d'aménagements piétons le long des voiries existantes (Rue Duplex et Rue Guy Môquet), mais aussi à créer (au Nord et au Sud du site). Cela afin de favoriser les mobilités douces et de définir des connexions claires pour les usagers, reliant le camping, le plateau sportif, la gare et la Mairie de Port-La Nouvelle. Des places de stationnement sont également prévues, permettant d'œuvrer en faveur du report modal.

3.1.2. PADD modifié

La matérialisation des adaptations se fait de la manière suivante :

- Les éléments supprimés apparaissent en ~~rouge barré~~ ;
- Les éléments ajoutés apparaissent en surligné jaune.



Objectif IV - Prévoir le développement démographique et urbain de demain	19
IV.1. Le rythme d'accroissement démographique	19
IV.2. Les projets d'extension urbaine	20
Cartographie synthétique	22
IV.3. L'offre de services et d'équipements	23
Objectif V - Améliorer l'accessibilité et la desserte du territoire	25
V.1. La future organisation viaire	25
V.2. Transport public et multimodalité de la gare	27
Objectif VI - Vers une qualité urbaine des espaces publics	28
VI.1. Le réseau de cheminements doux	28
VI.2. Le traitement qualitatif des espaces publics et des entrées de ville	30
Une conclusion cartographiée	32



Préambule	5
Objectif I - Tirer parti de la structure physique du territoire	6
I.1. L'application de la Loi littoral	6
I.2. La protection et la mise en valeur des espaces remarquables	7
I.3. La gestion des risques	9
Objectif II - Optimiser l'occupation du sol des espaces urbanisés	10
II.1. Les dents creuses stratégiques	10
II.2. Les sites de reconquête urbaine	12
Cartographie synthétique	15
Objectif III - Prévoir le développement économique de demain	16
III.1. Le projet d'extension portuaire	16
III.2. Les zones d'activités	18
Cartographie synthétique	18

PREAMBULE

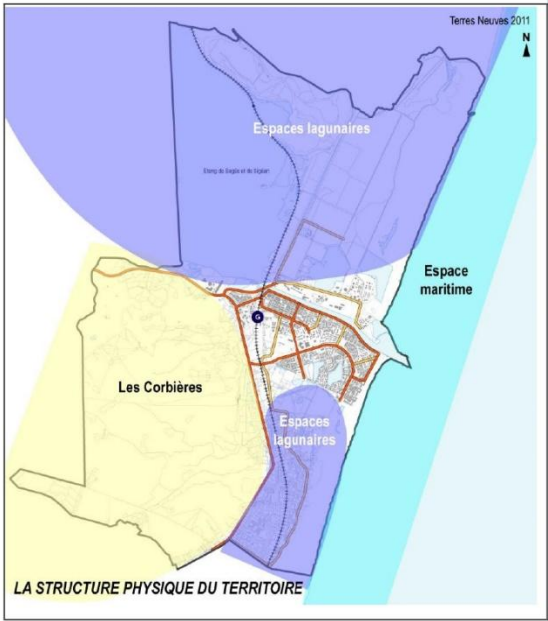
L'article L123-1-3 du Code de l'urbanisme stipule que « le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

Il s'agit du document charnière d'un plan local d'urbanisme qui explique les intentions d'aménagement communales sous forme d'objectifs, prenant en considération l'ensemble des enjeux liés à un territoire. Ces objectifs définis sont ensuite déclinés au travers du règlement, du plan de zonage et des orientations d'aménagement, constituant le P.L.U.

La cohérence du projet de PLU est, de fait, directement liée à ce document d'orientations stratégiques, qui notamment depuis, la loi Engagement National pour l'Environnement, « fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». La municipalité, au regard de l'ancienneté de son POS, a engagé cette procédure de révision générale, afin de prendre en considération les évolutions législatives, à savoir le contenu de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, de la Loi Urbanisme et Habitat et surtout de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement.

Le contexte de Port-la-Nouvelle est spécifique de par les richesses écologiques des espaces naturels qui encadrent les espaces urbanisés, mais aussi de par sa position stratégique au sein de l'armature urbaine du SCoT de la Narbonnaise, et également, au regard de l'extension portuaire engagée par la Région. Le territoire de Port-la-Nouvelle est le lieu de concentration d'enjeux de développements urbains et économiques à considérer dans un contexte spatial très contraints.

Et c'est ainsi, que la dimension de « développement durable » du projet prendra corps...



Objectif I - TIRER PARTI DE LA STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE**I.1. L'application de la Loi littoral**

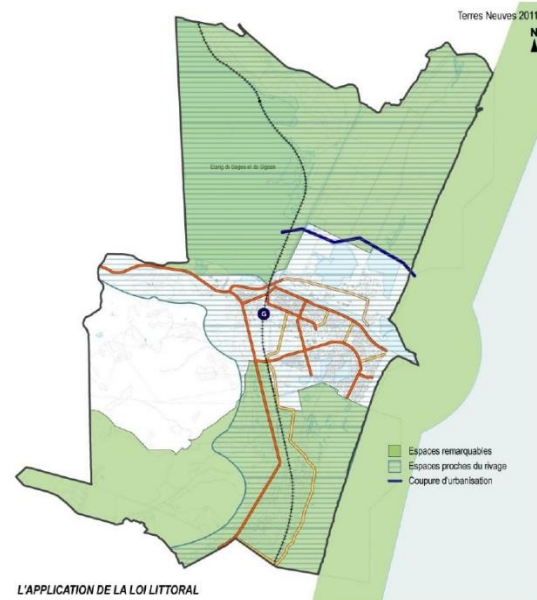
Le SCoT de la Narbonnaise affirme les modalités d'application de la Loi Littoral sur son axe littoral entre Fleury-d'Aude et Leucate. Il précise qu'il appartient aux communes de définir les limites précises :

- Des espaces remarquables au titre de l'article L146-6 du code de l'urbanisme ;
- Des espaces proches du rivage (EPR) au titre de l'article L146-4-II du code de l'urbanisme ;
- Des coupures d'urbanisation au titre de l'article L146-2 du code de l'urbanisme.

Dans l'attente de la validation du volet littoral du SCoT, qui est en cours d'étude, les élus ont pris le parti de traduire ces trois ensembles - dans le respect du contenu des articles précédemment énoncés, mais aussi de celui du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT de la Narbonnaise - afin de baser le projet communal sur le respect de ces principes.

Comme illustré sur la cartographie, ci-contre, les élus affirment la coupure d'urbanisation inscrite au sein de la charte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, localisée au Nord de l'extension portuaire, à la frontière avec le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale de l'île Sainte-Lucie.

Ils définissent, ensuite, les espaces remarquables en considérant, comme le précise le DOG du SCoT de la Narbonnaise, les périmètres des Zones de Protection Spéciale, ainsi que des sites Natura 2000 au titre de la directive « Habitat faune flore ». Est exclu, cependant, de ce périmètre, le site de l'hôpital Francis Vals, au Sud de la commune, du fait de son caractère urbanisé, et des évolutions futures engagées. Cette délimitation inclut, notamment, du fait de la superposition de certains périmètres, les sites inscrits des îles Sainte-Lucie, de la Nadière, de l'Aute et de la Planasse.



L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

PLU de PORT-LA-NOUVELLE

6

Enfin, sont fixés les espaces proches du rivage (EPR) sur la base de critères définis par le SCoT prenant en considération l'ambiance paysagère et maritime, la visibilité, ainsi que l'occupation du sol et la géomorphologie des espaces. Les élus se sont également appuyés sur le Document Départemental d'Application de la Loi Littoral (DDALL) pour appréhender la définition de ces espaces. Ce document, et notamment la perception de l'ambiance maritime, stoppent la définition des EPR au pied du massif des Corbières. Sur les reliefs, malgré le rapport de visibilité, l'ambiance maritime est moins évidente, représentée notamment par un changement de végétation, passant d'une végétation aquatique et typique des marais méditerranéens, à une garigue basse.

Nous rappelons que, le SCoT de la Narbonnaise autorise, au sein des EPR, notamment à Port-la-nouvelle, le développement « de véritables quartiers permettant d'apporter un équilibre entre requalification des stations et habitats nouveaux », dans la limite de 50 000m² de SHON, hors équipement public.

Les projets des extensions Sud du bourg (§ 4.2) tiendront, bien évidemment, compte de cette orientation, et veilleront à ce que cette urbanisation nouvelle n'entraîne pas de « rupture typologique avec le paysage bâti », et qu'elle préserve « l'équilibre environnemental propre au fonctionnement du littoral audois ».

I.2. La protection et la mise en valeur des espaces remarquables

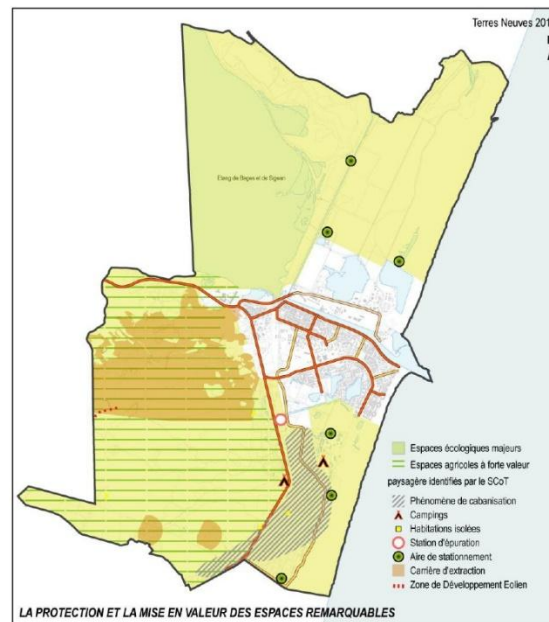
L'état initial de l'environnement révèle une superposition de périmètres tant de reconnaissance que de préservation des espaces naturels sensibles du territoire, notamment marquées par la présence du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise qui intègre presque l'intégralité du territoire communal. Aussi le SCoT de la Narbonnaise définit, sur le territoire de Port-la-Nouvelle, des espaces agricoles à forte valeur paysagère, ainsi que des espaces écologiques majeurs à préserver.

Les élus reconnaissent la nécessité de préserver ces espaces dans leur ensemble, illustrés sur la cartographie ci-après, néanmoins, ils reconnaissent également que ces espaces accueillent différents usages et utilisations du sol qu'il est nécessaire de traiter :

- La **cabanisation**, identifiée comme un phénomène à maîtriser par les élus, est observé au Sud du territoire, le long du chemin des Vignes, une fois le pôle santé Francis Vals dépassé. Le PLU appréhendera ce phénomène, afin de s'inscrire dans la continuité de la politique foncière engagée par la municipalité, en affirmant le caractère naturel de ces espaces.
- Les **habitations isolées et les constructions à usage agricole** qui, à contrario des installations illicites mentionnées plus haut, seront reconnues et appréhendées réglementairement, tout en assurant que leur développement ou extension éventuels ne remettent pas en cause le fonctionnement écologique des milieux.
- Les **aires d'accueil de loisirs** sont au nombre de deux dans la partie Sud du territoire. Leur pérennité est souhaitée par les élus.

PLU de PORT-LA-NOUVELLE

7



LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES ESPACES REMARQUABLES

PLU de PORT-LA-NOUVELLE

8

I.3. La gestion des risques

Les éléments du diagnostic et de l'état initial de l'environnement recensent les différents risques auxquels la commune de Port-la-Nouvelle est confrontée : inondations (submersion marine, ruissellement des eaux), technologiques, transport de matières dangereuses, incendie, sismiques.

A cet égard, la politique des élus est de limiter l'exposition aux risques des populations qu'elles soient permanentes ou saisonnières, et d'aboutir la révision de son plan de sauvegarde, en cours de révision.

Le PLU et notamment ses documents réglementaires, considéreront les risques inondations et de submersion marine avérés. Aussi, au sein des orientations d'aménagement qui seront dessinées pour l'urbanisation des futurs quartiers, la prise en compte de l'eau sera abordée avec précision, afin de :

- favoriser la conformité de chaque projet d'aménagement urbain aux impératifs de protection des nappes phréatiques et d'approvisionnement en eau potable (dossier loi sur l'eau...) ;
- limiter et maîtriser l'imperméabilisation des sols sur les futures opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement, PAE, ZAC) afin de diminuer la part des eaux pluviales rejetées dans le réseau public d'assainissement ;
- encourager les démarches innovantes d'aménagement, particulièrement des espaces publics, en intégrant la gestion des eaux pluviales (nouveau paysage, bassin de rétention paysager...), en limitant l'imperméabilisation des sols (parkings végétalisés, espace libre végétal...), à travers une architecture et un traitement des clôtures prenant en considération la problématique d'écoulement des eaux de crues ou de ruissellement (clôtures végétales ou poreuses, pilotis...).

Exemples d'aménagements innovants

Bassin de rétention paysager

Source du paysage à ciel ouvert - Jardin des artistes



Stationnements perméables



Nouveau paysage

Source :
www.ecovegetal.fr
www.jardin-alternatif.com

Concernant les risques technologiques, dans l'attente du PPRT, la commune révisé son plan de sauvegarde, et engage, avec les sociétés concernées, des discussions dans le but d'aboutir à des cessations d'activités, afin de lever les différentes servitudes qu'elles engendrent, et dégager les espaces résidentiels de tous risques.

Ainsi, la cessation d'activités du site DDPLN est prévue pour le 31.12.2012, et des pourparlers sont engagés avec les sociétés SOFT et MELPOMEN. A ce titre, le PADD, au sein du paragraphe II.2., anticipe la reconquête urbaine de ces espaces.

Et enfin, les espaces soumis aux risques incendies correspondent aux espaces écologiques majeurs identifiés, au sein desquels les nouvelles constructions seront très limitées à interdites.

PLU de PORT-LA-NOUVELLE

PLU de PORT-LA-NOUVELLE

9

Objectif II - OPTIMISER L'OCCUPATION DU SOL DES ESPACES URBANISÉS

Le territoire de Port-la-Nouvelle, tel analysé au sein du diagnostic et au sein de l'objectif I, se développe dans un contexte contraint tant en termes de sensibilités écologiques, que d'exposition aux risques. Les potentialités d'extensions urbaines sont limitées. Ainsi, une optimisation du tissu bâti est à anticiper.

II.1. Les dents creuses stratégiques

L'analyse et la compréhension du territoire révèle un ensemble de six parcelles libres, localisées en cœur de bourg, dont trois le long du canal (carte ci-dessous).



Ces entités foncières comptabilisent une superficie totale d'environ 6 500 m², dont d'Ouest en Est :

- Un espace de propriété publique, localisé dans le périmètre d'alcôves de niveau faible, lié au site DDPLN, dont la morphologie longitudinale et la localisation à proximité du stade, lui donnent une vocation difficile à appréhender.



- Une parcelle de 855 m² le long de la route de la mer, de propriété communale, aujourd'hui usitée pour du stationnement. Ce terrain est en lien avec le hangar de stockage à proximité servant aux employés municipaux. La vocation de cette parcelle sera, à court et moyen terme, conservée.



10

II.2. Les sites de reconquête urbaine

L'historique de l'urbanisation de Port-la-Nouvelle, ainsi que certains projets envisagés, amènent à une réflexion quant à la restructuration de certains espaces, dont la localisation et l'emprise sont fortement stratégiques pour le développement communal.



Nous citerons en premier lieu, le site DDPLN, d'une emprise de 10 hectares environ, situés en cœur de bourg, et notamment à proximité directe de la gare SNCF. La cessation d'activités du site étant **intervenue prévue à court terme**, la municipalité envisage, sous condition d'une dépollution du site, d'offrir à cet espace **une fonction urbaine mixte d'équipements, d'habitat et d'espaces publics** une nouvelle fonction. La Commune souhaite ainsi reconquérir cette friche en y développant la production d'énergies renouvelables. Et cela, en saisissant, par ailleurs, le site contribuera à l'opportunité de donner une valeur « multimodale » à la gare sncf : parc relais, stationnement cycles, gare routière...



12

- Une entité foncière privée de 580 m², servant de verger, que la municipalité souhaite acquérir en vue de créer une aire de stationnement.



- Un espace de 2 000 m² sans vocation, ni usage, si ce n'est le stationnement de véhicules sur sa partie Est.



- Une bande de terrain de 2 500 m², située à l'arrière de la piscine, où la municipalité se réserve la possibilité d'une extension de la piscine ou la création d'un nouvel équipement public.



- Et enfin, une dent creuse de 525 m², située le long du boulevard de la mer



Ces espaces sont desservis par les réseaux, très accessibles, et dans le POS actuel, classés en zone UC ; ils sont, de fait, constructibles. La zone UC est un secteur à dominante résidentielle où sont autorisées des habitations de type R+1, avec possibilité de commerces en rez-de-chaussée. Spécifiquement en UCB correspondant aux secteurs situés le long du canal, des habitations de type R+2 sont autorisées.

Les entités de propriété privée, malgré les potentialités constructives qu'elles représentent, ne connaissent pas d'évolution depuis plusieurs années ; la rétention foncière y est forte. Les élus développent une politique incitative, et dispose également du droit de préemption urbain pour, le cas échéant, procéder à des acquisitions foncières. Le PLU et notamment ses phases réglementaires veilleront à adapter les possibilités de construire sur ces terrains, afin d'optimiser leur urbanisation éventuelle.

11

Nonobstant, ce terrain, dans sa partie Sud (débochée du chemin des Vignes), devra contribuer, à terme, à la greffe, notamment viaire, des extensions urbaines Sud. Ainsi, de par sa **vocation et les choix d'aménagement** réflexion autour de la **multimodalité**, il jouera le rôle de liaison entre ce nouveau quartier et le centre bourg.

Ainsi, sans omettre les contraintes de dépollutions relatives à ce site, la municipalité affiche, d'ores et déjà, la volonté de donner à cet espace **une fonction urbaine venant achever l'organisation du bourg une nouvelle fonction, en lien avec le développement des énergies renouvelables**. Et selon, les délais d'intervention envisageables sur ce secteur, le PLU portera une réflexion au travers de la constitution d'une orientation d'aménagement.

Notons, néanmoins, que l'objectif de dépollution peut être atteint à différents degrés, et que le degré nécessaire à l'implantation d'un secteur résidentiel est plus onéreux. Ainsi, suivant l'opération de dépollution engagée, ce secteur pourrait, à terme, conserver sa finalité économique ou proposer une urbanisation mixte économie/habitat.



Le deuxième site de reconquête urbaine implique les mêmes contraintes de dépollution des sols. Il s'agit du site des sociétés SOFT et MELPOMEN d'une superficie d'environ 3.6 hectares, dont les cessations d'activités sont également envisagées à plus ou moins long terme.

La municipalité anticipe, dans le cadre du PLU, la vocation future de ces espaces. Le site MELPOMEN sera voué à une urbanisation mixte, permettant la transition entre la zone industrielle du Canalet et le secteur d'habitat existant au Sud.

L'implantation d'une déchetterie ou d'autres équipements publics est également envisagée par les élus. Le site de la société SOFT aura probablement une vocation d'aire de stationnement, à terme. La proximité avec la gare sncf apparaît alors comme un atout à optimiser, en vue d'un développement multimodal du site.



13

Le troisième site concerne une partie des terrains utilisés par la société Lavoye et fils, qui ambitionne d'aménager un lotissement artisanal à l'angle de la RD 709 et de l'avenue général De Gaulle. Ce secteur est en voie d'aménagement, le permis étant, à ce jour déposé. Néanmoins, le PLU intègre son contenu dans les perspectives de développement et de structuration du territoire. En effet, le permis d'aménager positionne une surface commerciale de moins de 1000m² sur le site, et propose un ensemble de 9 lots pour bâtiments artisanaux, où sera autorisée la construction de logements nécessaires à l'activité.



Et enfin, le dernier site de reconquête correspond au terrain de la gendarmerie, localisé au centre bourg.



L'équipement en question, ainsi que les logements de fonction associés sont déplacés à proximité de l'hôpital Francis Vals, au Sud du bourg. Ainsi, cette emprise sera libre à terme. La municipalité ambitionne une mutation des logements de fonction en logements sociaux, et réserve les 2 900 m² situés à l'arrière du terrain pour des stationnements publics, ainsi qu'un espace vert arboré. L'objectif est notamment de compléter l'offre de parc urbain, aujourd'hui seulement assurée par le parc public Maréchal Leclerc.



PLU de PORT-LA-NOUVELLE

14

CARTOGRAPHIE SYNTHETIQUE



Les SECTEURS de RENOUVELLEMENT URBAIN



PLU de PORT-LA-NOUVELLE

15

Objectif III - PRÉVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE DEMAIN

III.1. Le projet d'extension portuaire

La Région Languedoc-Roussillon projette une extension du site industriel-portuaire de Port-la-Nouvelle, au nord des installations existantes, dont les limites sont représentées sur la cartographie ci-dessous :



Ce projet d'envergure régionale sera créateur d'emplois, estimé entre 1000 et 200 emplois. Cette évolution économique induit, ainsi, inmanquablement, un accroissement démographique fort à anticiper. Néanmoins, les contraintes foncières connues sur Port-la-Nouvelle laissent à penser que l'intégralité des besoins induits par ce projet ne pourra être satisfaite sur le territoire communal.



PLU de PORT-LA-NOUVELLE

16

Le rabattement sur ce rond-point ne sera pas modifié à terme. Nonobstant, ce sont les usages des voies de sorties qui seront dissociés :

- La voie partant vers l'Est (RD 703) aura une fonction strictement industrielle d'accès au port, sachant qu'à terme, le site sera fermé et son accès contrôlé (déclassement de la voie).
- La voie se dirigeant au Nord (chemin de Sainte-Lucie), longeant ensuite le canal de la Robine, bénéficiera d'un usage strictement touristique, réservé aux véhicules légers et modes de déplacements doux.

Notons, que le projet de Port augmentera les flux de poids lourds de +300 à +400 véhicule/jour à l'entrée du port, soit un flux global estimé à environ 750 véhicule/jour. Sur ce point, le projet régional, afin d'éviter des situations de congestion compromettant le fonctionnement et l'accessibilité au bourg de Port-la-Nouvelle, prévoit de gérer les flux à l'intérieur du site portuaire, et non sur les voies publiques.

Aussi, ce projet de port sous-tend la question du mode de stationnement et d'accès lié aux plages Nord. Rappelons que la limite de la réserve naturelle régionale Saint-Lucie et celle de l'extension portuaire sont jointives. La voie d'accès aux plages Nord, ainsi que l'aire de stationnement ambitionnée à l'arrière des plages seront, ainsi soit dans le domaine du port, soit au sein de la réserve naturelle. En tout état de cause, cette aire de stationnement dont la localisation pressentie est illustrée ci-contre, sera confrontée aux nouvelles implantations industrielles portuaires, ambitionnées à proximité.

Enfin, le projet du port prévoit, à terme, que l'ensemble des activités portuaires, aujourd'hui implantées sur la partie Sud des quais du canal, seront reportées au Nord. L'objectif est de libérer ces quais Sud, en lien avec le bourg, afin de leur « redonner » un caractère urbain.

La municipalité ambitionne, en effet, de se réapproprier l'usage de ces quais en vue de la création d'une promenade, gage de qualité urbaine et d'attractivité touristique.



PLU de PORT-LA-NOUVELLE

17

De ce fait, la connexion du territoire et notamment du site industriel-portuaire avec les territoires voisins, où l'offre est moins contrainte, est essentielle. A ce titre, la gare sncf apparaît comme un atout majeur à optimiser (cf objectif V.2.).

Ce projet implique également d'anticiper son accessibilité, dans la mesure où les voies de desserte mobilisées servent à d'autres usages, notamment touristiques. En effet, comme illustré sur la cartographie ci-dessus, les flux liés aux activités du port, ceux liés à l'accès aux plages Nord et à la réserve naturelle Saint-Lucie se croisent, se confrontent sur un même rond-point.



Le projet d'extension portuaire considère, en parallèle de la problématique des activités industrielles, le développement du port de pêche et du port de plaisance. Comme énoncé au sein du diagnostic, le port de pêche et notamment sa criée seront modernisés par la construction d'ateliers de mareyage, de cases de stockage de matériels, d'une aire de stationnement pour les embarcations... Et le port de plaisance se verra agrandi de 100 emplacements supplémentaires, amenant le nombre d'anneaux à terme à 350 sur Port-la-Nouvelle.

L'état initial de l'environnement relève des niveaux de contaminations importants dans la partie Sud de l'étang de Bages-Sigeon concernant les paramètres de cadmium, zinc, polychlorobiphényles, hydrocarbures et DDT, liés aux activités industrielles du port. Ainsi, les élus attirent l'attention sur la gestion des nuisances et pollutions induites par les activités portuaires, qui, du fait du projet d'extension, seront accentuées.

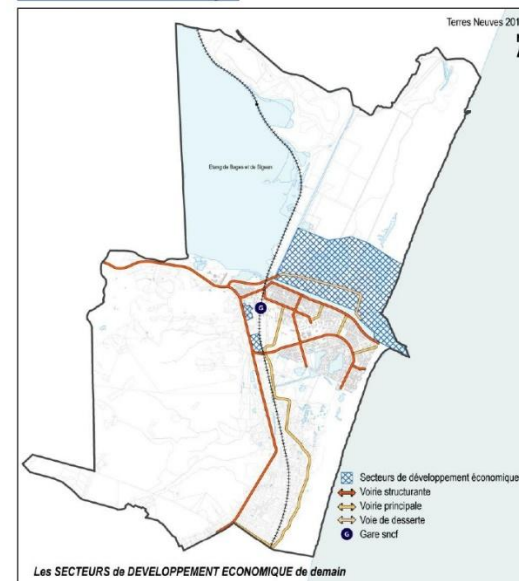
III.2. Les zones d'activités

Comme présenté précédemment, le développement économique en zone d'activités à venir sur Port-la-Nouvelle s'organisera au sein des sites de reconquête urbaine :

- Le Parc d'Activités des Garrigues localisé sur une partie du site de la société Lavoye et fils ;
- L'extension de la zone industrielle du Canalet située sur une partie du site MELPOMEN après cessations d'activités de la société et sous condition de dépollution des sols.

Également, à l'Ouest du projet portuaire, entre le canal de la Robine et la voie sncf, pourra être envisagé un parc solaire.

CARTOGRAPHIE SYNTHETIQUE



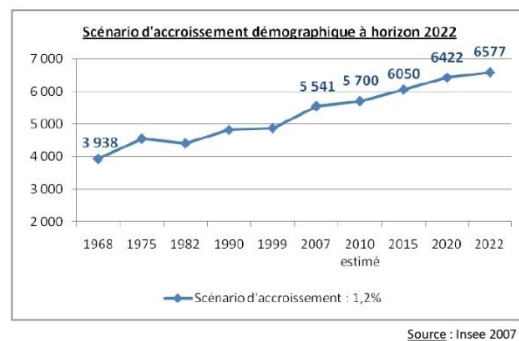
PLU de PORT-LA-NOUVELLE

18

Objectif IV - PRÉVOIR LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET URBAIN DE DEMAIN

IV.1. Le rythme d'accroissement démographique

Les enjeux de développement économique ambitionnés sur la commune de Port-la-Nouvelle, et particulièrement l'extension portuaire portée par la Région Languedoc Roussillon induit un apport de population à prévoir.



Source : Insee 2007

Les élus, au regard de la capacité des équipements publics, mais aussi en considérant les contraintes foncières connues sur le territoire, ont validé un accroissement démographique maîtrisé, permettant l'accueil d'environ 900 nouveaux habitants à horizon de 10/12 ans.

PLU de PORT-LA-NOUVELLE

19

IV.2. Les projets d'extension urbaine

Au regard des contraintes de préservation connues sur le territoire, les extensions urbaines ambitionnées dans le PLU se réaliseront sur deux sites, d'ors-et-déjà inscrit dans le Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

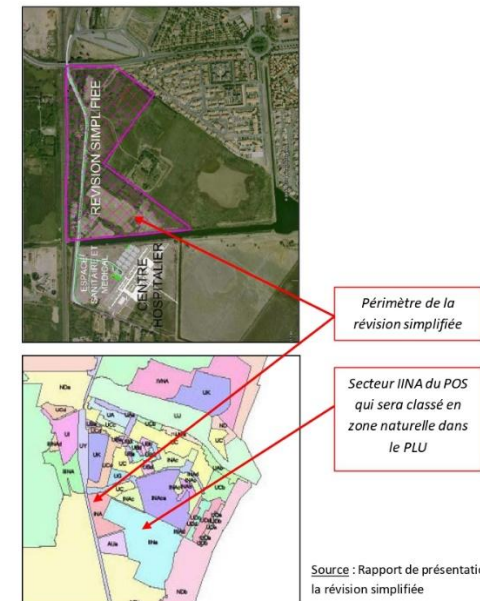
Comparativement aux ambitions de ce dernier, le PLU en construction réduira la superficie de la zone IINA inscrite au Sud du bourg. La zone future d'urbanisation correspondra au périmètre de la zone ouverte par le biais de la révision simplifiée approuvée en Conseil Municipal du 12 mars 2009 (cf. illustrations ci-contre).

L'urbanisation de ce secteur sera décomposée en deux sous-ensembles :

- Une partie Sud, de propriété communale, qui accueillera le nouveau gendarmerie, ainsi que ses logements de fonction associés. Sur ce secteur, la commune ambitionne, également, la mise en œuvre d'un lotissement communal projetant la création d'environ 140 logements ;
- Une partie, Nord de propriété privée, dont l'urbanisation sera cadrée par une orientation d'aménagement, intégrée au P.L.U., et qui contiendra environ 200 nouveaux logements.

En effet, la municipalité souhaite cadrer l'urbanisation de ce secteur Sud - correspondant à la principale extension urbaine à vocation d'habitat du territoire - par le biais d'une orientation d'aménagement. Ce secteur est doublement stratégique :

- D'une part, du fait de son unicité, rendant son aboutissement et sa réussite indispensables au développement communal ;
- Et d'autre part, du fait, de sa situation géographique, localisée entre l'hôpital Francis Vals et l'espace urbanisé du bourg. Ce secteur apparaît, ainsi, comme le point de greffe entre un équipement structurant du territoire et le bourg.

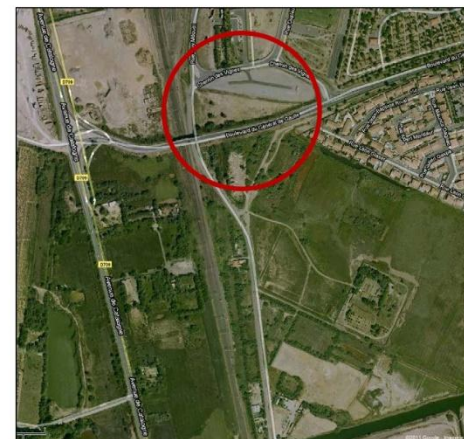


PLU de PORT-LA-NOUVELLE

20

A ce titre, les élus, au préalable d'une étude de composition urbaine plus poussée dans le cadre de l'élaboration de l'orientation d'aménagement, exposent, d'ors-et-déjà, plusieurs principes d'aménagement qui serviront de base à la réflexion :

- Le calibrage de la route des Vignes en voie structurante depuis l'hôpital F. Vals jusqu'à son aboutissement au Sud du site DDPLN, où elle joint, les rues Guy Moquet et Duplex, ainsi que le boulevard Général de Gaulle. Par conséquent, ce secteur de jonction et de greffe viaire (localisation ci-dessous) fera partie intégrante du périmètre de l'orientation d'aménagement ;



- L'objectif de mixité des formes d'habitat, de mixité sociale et de mixité des fonctions urbaines (équipements/commerces) ;
- La prise en compte des risques inondations et de submersion marine ;
- La gestion de l'interface avec les espaces bâtis existants, au Nord du site, qui forment un front bâti fermé, peu perméable, avec peu d'ouvertures visuelles, ni de possibilité de liaisons. De plus, est à prévoir, sur ce secteur, une différence de niveau entre les espaces urbanisés existants et ceux ambitionnés à l'avenir, car la prise en compte du risque impose un rehaussement des niveaux de plancher.
- La gestion de l'interface entre les aménagements futurs et la zone humide à l'Est, afin de créer de réelles interrelations avec ce site naturel, de proposer des ouvertures visuelles vers la mer, mais aussi de veiller à l'impact visuel du futur quartier, depuis les plages ;
- La prise en considération, dans le parti d'aménagement, du canal antichar, en limite Sud du site ;
- La mise en œuvre d'un réseau viaire interne au futur quartier cohérent et efficient, permettant la mise en relation des différentes opérations envisagées : lotissement communal, gendarmerie, lotissement privée, sans oublier le site de l'hôpital F. Vals, notamment le lotissement médical et d'habitat projeté.

PLU de PORT-LA-NOUVELLE

21

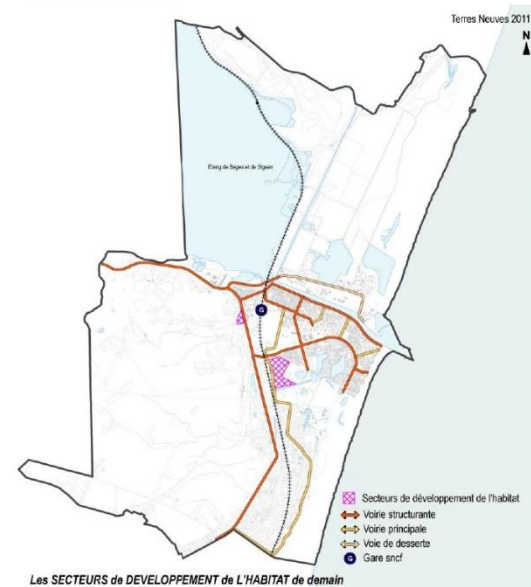
L'autre secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat prévu en extension du tissu urbain existant correspond à la zone IINAd du POS, localisé face à la zone industrielle du Canalet, à l'ouest de la RD709.



Ce secteur fera l'objet d'une orientation d'aménagement et son urbanisation sera possible sous condition d'une dépollution des sols, du fait que la société MELPOMEN, implantée dans la zone de Canalet, a utilisé ce site comme aire de stockage de matières dangereuses durant plusieurs années.

CARTOGRAPHIE SYNTHETIQUE

Carte modifiée : le secteur d'études n'est plus matérialisé comme secteur de développement mixte.



Les SECTEURS de DEVELOPPEMENT de L'HABITAT de demain

PLU de PORT-LA-NOUVELLE

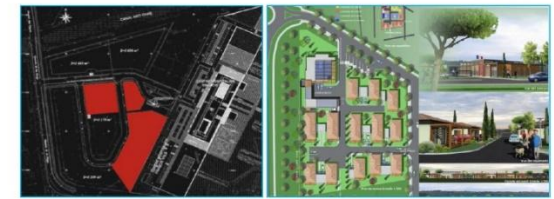
22

Au Sud du territoire communal, se dessine un naissant pôle d'équipements, déjà occupé par l'hôpital F. Vals. Il se composera à terme d'un réel pôle de santé, composé ainsi de l'hôpital et de ses différents services, d'une maison de santé pluridisciplinaire, de la médecine du travail, d'un centre de radiologie et d'un lotissement médical. Le déplacement de la gendarmerie et de ses logements de fonction, évoqué précédemment, viendra compléter cette offre.

Ces projets, et notamment la fonction structurante de l'hôpital F. Vals, qui dépasse, bien évidemment, les frontières communales, mettent en exergue un enjeu essentiel, auquel l'orientation d'aménagement de l'extension Sud devra répondre. Il s'agit de la connexion de ce nouveau pôle d'équipements avec les services, les équipements, les quartiers résidentiels, et surtout avec la gare sncf, localisés au bourg. Nous rappelons, ici, le concept de greffe urbaine.

Le projet communal veille, également, au regard du développement démographique ambitionné, à la capacité des équipements liés à la gestion de l'eau (compétence est transférée au Grand Narbonne) :

- **L'eau potable** : comme énoncé au sein du diagnostic, la ressource en eau potable se situe hors du territoire communal. Un système de stockage est nécessaire, et est en cours de sécurisation et d'agrandissement pour une gestion plus efficiente. En effet, la capacité de stockage de la commune passe de 1 000 m³ à 5 000 m³ grâce à la création de réservoirs, dont la mise en service est prévue pour fin 2011.
- **Les eaux usées** : en 2007, la station d'épuration de Port-la-Nouvelle a été mise aux normes, et l'efficacité de ses traitements est qualifiée de bonne. Sa capacité de 30 000 Équivalents Habitants (EH) suffit largement au nombre d'habitants actuels (2007 : 5541 habitants), mais également englobe les ambitions démographiques de demain, qui rappellent le, s'élèvent à une population totale d'environ 6600 habitants, à horizon 2022. Dans la mesure où, Port-la-nouvelle est une station balnéaire, qui accueille, en période estivale, des milliers de touristes, la capacité de la station d'épuration prend en considération les 20 000 lits disponibles sur le territoire communal.



Source : Données mairie de Port-la-Nouvelle

PLU de PORT-LA-NOUVELLE

24

IV.3. L'offre de services et d'équipements

Le diagnostic révèle une offre d'équipements scolaires, culturels, sportifs, culturels, et associatifs, relativement dense et diversifiée. Le projet des élus est, à très court terme (l'opération est engagée et plusieurs équipements sont d'ors-et-déjà en service) de compléter cette offre en créant une nouvelle centralité en cœur de bourg, où seront regroupés, comme illustré ci-contre :

- Le collège (réalisé) ;
- Un supermarché (réalisé) ;
- La piscine (réalisé) ;
- L'école élémentaire (réalisé) ;
- L'école maternelle (réalisé) et son agrandissement (en projet) ;
- La maison de l'enfance (réalisé) ;
- Un restaurant scolaire (en projet) ;
- Et un gymnase scolaire (en projet).

Ce secteur est en pleine construction, et constituera une centralité structurante, notamment à vocation scolaire. Son aboutissement et sa réussite sont liés à la liaison entre le boulevard de l'Avenir et l'Avenue Général de Gaulle, également projetée.

Cette connexion est, en effet, essentielle au fonctionnement et la desserte de ce secteur. C'est ainsi, qu'il contiendra une voie réservée aux modes de déplacements doux, ainsi qu'une desserte en transports en commun.

La municipalité souhaite, sur ce secteur, améliorer la qualité paysagère du bassin de rétention (mesure compensatoire liée à l'implantation du supermarché) existant à l'angle Sud-Est du projet, voire même de lui donner une fonction d'espace public (cf illustration § I.3.).

Le projet de centralité



PLU de PORT-LA-NOUVELLE

23

Objectif V - AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ ET LA DESSERTE DU TERRITOIRE

V.1. La future organisation viaire

Certains projets d'amélioration liés au réseau viaire ont été énoncés précédemment, tel :

- La jointure entre le boulevard de l'Avenir et le boulevard Général de Gaulle ;
- L'enjeu de calibrage du chemin des Vignes en voie structurante, mais aussi l'importance de prévoir d'autres points de liaison entre le quartier Sud projeté et les espaces résidentiels existants ;
- La gestion des flux, mais surtout la différenciation des accès entre le Port industriel et les espaces naturels Nord du territoire (plage, réserve naturelle Sainte-Lucie).

A ces ambitions, qui se greffent au réseau viaire existant, relativement bien hiérarchisé, les élus projettent de poursuivre le maillage de ce réseau.

En premier lieu, il s'agit de la voie d'accès à la plage Nord et à l'île Sainte-Lucie, qui au regard du Projet d'extension portuaire ne pourra se faire que le long du canal de la Robine, par le chemin de Sainte-Lucie. Cette voie est difficilement praticable à l'heure actuelle, et par endroit, le croisement de deux véhicules légers est impossible. Les flux en direction de l'île Sainte-Lucie et ceux allant à la plage se sépareraient à hauteur de la maison des salins. L'accès à la plage se réaliserait au Nord du site industriel portuaire, jusqu'à l'aire de stationnements envisagée à l'arrière de la plage (cf III.1.).

Le boulevard de la mer sera réaménagé à terme, afin d'engager une amélioration dans l'organisation viaire de la station balnéaire. L'objectif est de proposer des aménagements permettant la dissociation entre espaces publics et espaces privés.



PLU de PORT-LA-NOUVELLE

25

Le projet communal intègre également la liaison entre le boulevard Francis Vals et le boulevard Echassériaux, au Sud du bourg. Cet axe de communication serait réservé aux transports collectifs pour une desserte à l'année de la station balnéaire. De plus, en cas de catastrophes liées aux risques d'inondations, de submersion marine et/ou technologiques, ce cheminement - la voie ne sera pas imperméabilisée, du fait de son positionnement au sein des espaces remarquables au titre de la Loi littoral - sera une issue de secours supplémentaire pour les populations.

Une voie sécurité joindra également le boulevard Francis Vals au chemin des Vignes. Cet axe participera à la desserte des quartiers Sud, par la formalisation d'un cheminement doux.



Enfin, la municipalité projette un nouveau franchissement de la voie de chemin de fer, reliant le chemin des Vignes à la RD709. Cette voie structurante contribuera à :

- Améliorer l'accessibilité de l'hôpital ;
- A désenclaver le projet d'extension Sud énoncé précédemment ;
- A créer une issue supplémentaire vers la RD 709 en cas de catastrophes liées aux risques présents sur le territoire.



PLU de PORT-LA-NOUVELLE

26

V.2. Transport public et multimodalité de la gare

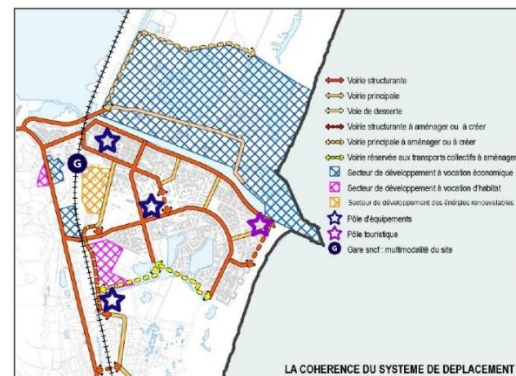
La configuration du territoire de Port-la-Nouvelle, particulièrement l'organisation du bourg très concentrée, couplée aux ambitions de développement des élus invitent à une réflexion relative au système de transport collectif.

L'objectif est, bien évidemment, de réduire l'usage de la voiture, mais aussi, de développer les échanges entre les espaces très différenciés composant le territoire :

- Le site industriel-portuaire ;
- Le centre ancien ;
- La station balnéaire ;
- Les quartiers résidentiels ;
- Les espaces naturels.

L'élément charnière de ce système de déplacement est la gare sncf. Les disponibilités foncières existantes à proximité, ainsi que la libération du site DDPLN, permettront d'organiser un réel pôle multimodal sur ce site. Il s'agira de coupler à l'arrivée des trains, une possibilité de stationner son véhicule (cycles ou voitures) et une offre de bus, permettant de rejoindre :

- Le pôle d'équipements central, particulièrement pour les scolaires ;
- Le site portuaire, particulièrement pour les actifs. Nous rappelons que les dynamiques démographiques engendrées par le projet d'extension portuaire ne pourront être « absorbées » en totalité par l'offre en logements sur Port-la-Nouvelle. Des liaisons cadencées et efficaces entre le territoire et le reste des communes de l'agglomération narbonnaise sont essentielles, d'où la position stratégique de la gare.
- La station balnéaire ;
- Les extensions Sud et notamment le pôle santé Francis Vals, qui rappellent-le, dispose d'un rayonnement supra-communal.



Carte modifiée : le secteur d'études n'est plus matérialisé comme secteur de développement mixte mais comme secteur de développement des énergies renouvelables.

Notons qu'un système de déplacement en transport collectif - la navette communale apparaît comme l'outil approprié - reliant les différents pôles énoncés plus haut, entre eux et avec le pôle multimodal envisagé à la gare, offrira une desserte optimale du territoire.

Par ailleurs, l'axe ferré servira de report modal pour le transport de marchandises, via un nouveau raccordement ferroviaire du port, concourant à réduire l'usage des poids lourds.



PLU de PORT-LA-NOUVELLE

27

Objectif VI - VERS UNE QUALITÉ URBAINE DES ESPACES PUBLICS...

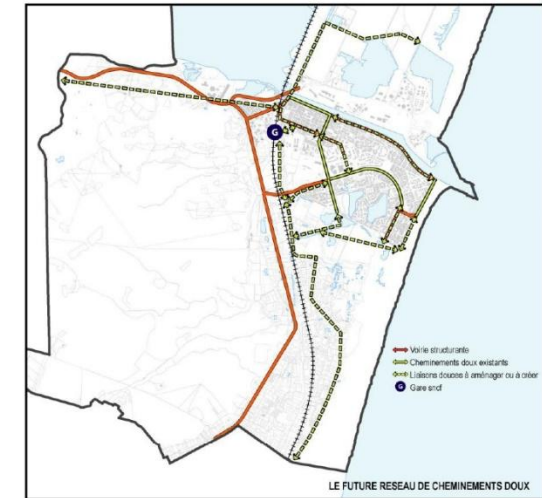
VI.1. Le réseau de cheminements doux

Le réseau de cheminements doux sécurisés de Port-la-Nouvelle actuel accompagne certaines voies structurantes, tel l'avenue Général De Gaulle ou le boulevard Francis Vals.

Le projet communal affiche la volonté de poursuivre ce maillage, agencé sur la base du réseau viaire structurant, en proposant des voies douces sur :

- Le boulevard de l'avenir depuis son origine à proximité de la mairie, jusqu'à son croisement avec l'avenue Général de Gaulle ;
- Le chemin des Vignes dont le calibrage est prévu pour la desserte des nouveaux quartiers Sud, intégrera des voies sécurisées réservées aux modes de déplacements doux ;
- L'avenue de la Mer, bordée par les quais du canal - qui suite à l'aboutissement du projet d'extension portuaire seront affranchis des activités économiques, aujourd'hui existantes - auront une fonction urbaine, notamment à travers l'aménagement d'une esplanade propice aux modes de déplacements doux ;
- La poursuite de la requalification du front de mer par l'aménagement d'une promenade sur l'arrière de la plage ;
- Le boulevard Echassériaux, depuis le rond-point de la place Courteline, jusqu'à son achèvement au pied des espaces naturels (zones humides - plages) ;
- Le chemin des Vignes depuis le bourg jusqu'au Sud de la commune ;
- Et enfin, une voie douce reliera le bourg et l'Ouest du territoire, jusqu'au domaine de Frescati.

Cette voie douce débouchant sur le site naturel Sud de Port-la-Nouvelle pourra être relayé par un ensemble de caillebotis, permettant des promenades au cœur des zones humides, comme l'aménagement existant sur la commune audoise de Peyriac-de-Mer (cf. photographie ci-contre).



LE FUTUR RESEAU DE CHEMINEMENTS DOUX



Source : www.chpfn.com



PLU de PORT-LA-NOUVELLE

28

Le gabarit des voiries de Port-la-Nouvelle rend ces ambitions de construction d'un réseau de voies douces structurantes techniquement réalisables. En effet, la largeur des voiries énoncées sont variables, mais peuvent soutenir des voies douces d'environ 1.5 mètres à 2 mètres, sans remettre en cause leur fonction de circulation routière.

Prenons l'exemple de l'avenue Jean Moulin, qui est l'accès piéton privilégié à la gare depuis le centre bourg. Elle supporte une circulation routière à double sens sur une largeur de 7.1 mètres, plus 2 mètres de trottoir. La réduction de la bande roulante à 5 mètres permettrait de dégager deux mètres supplémentaires pour un espace mixte piétons/cycles. Et cela, par le biais d'un marquage au sol, afin de dissocier les usages de cette voie stratégique pour l'accès à la gare.

Ce cheminement doux déboucherait sur le boulevard de l'avenir, à hauteur de la mairie, qui dispose, également, de dimensions adéquates au développement d'une voie douce de part et d'autre de la rue. En effet, cette voie s'organise en deux bandes roulantes, à sens unique, d'une largeur de 5 mètres, séparées par un terre-plein central de 6 mètres. Elle peut, ainsi, accueillir deux bandes cyclables (marquages au sol) de 1.5 mètres à 2 mètres.

Enfin, nous citerons le boulevard Echassériaux, dont l'emprise de 19.6 mètres dont un terre-plein central de 4.7 mètres permet de nombreux aménagements. Effectivement, déduit du terre-plein, la voie dispose de deux bandes roulantes d'environ 7.5 mètres. Cette largeur d'emprise permet un aménagement mixte considérant tant la circulation routière (3 mètres environ), la circulation douce (1.5 à 2 mètres environ), que les stationnements automobiles (1.5 à 2 mètres environ).



PLU de PORT-LA-NOUVELLE

29

VI.2. Le traitement qualitatif des espaces publics et des entrées de ville

L'aménagement d'un réseau de cheminements doux, outre son rôle d'amélioration des déplacements au sein du bourg, contribuera à l'amélioration de certains espaces publics, tels le quai du canal ou le boulevard Echassériaux.

Comme exprimé précédemment, la dissociation des usages sur une même voie, entre bande roulante voiture, bande cyclable, trottoirs piétons et espaces de stationnements, permet de clarifier les espaces, et ainsi, de leur proposer des aménagements propres à leur fonction.

Ce concept semble s'appliquer à d'autres espaces du territoire, notamment au sein de la station balnéaire. Effectivement, au pied de certains immeubles, on recense de larges espaces goudronnés, visibles depuis la plage, dont la dissociation entre espaces publics et espaces privés est difficile. Ainsi, pour une meilleure lisibilité, mais surtout, afin de redonner à ces espaces une fonction, soit d'ordre privé (stationnement, espaces verts communs...), soit d'ordre public (stationnements, aire de détente, espace arboré, promenade...), des aménagements urbains pourront être envisagés.

Il peut s'agir d'une installation de mobiliers urbains (bancs, éclairage public, poubelles), afin de marquer l'usage collectif de l'espace ; ou bien de plantations basses mais denses, type haies, permettant de marquer la limite entre les espaces privés et les espaces publics. Visuellement, ce type de traitement habille le paysage urbain, tout en donnant une fonction à ces espaces.

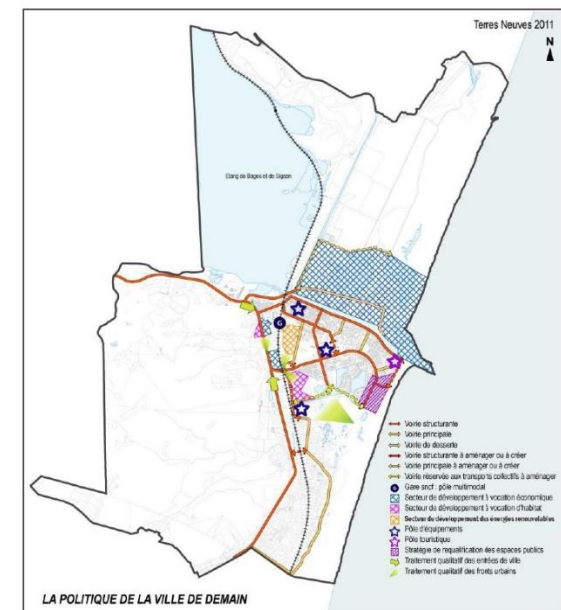
Carte modifiée : le secteur d'études n'est plus matérialisé comme secteur de développement mixte mais comme secteur de développement des énergies renouvelables.



PLU de PORT-LA-NOUVELLE

30

UNE CONCLUSION CARTOGRAPHIQUE



Carte modifiée : le secteur d'études n'est plus matérialisé comme secteur de développement mixte mais comme secteur de développement des énergies renouvelables.

PLU de PORT-LA-NOUVELLE

32

Les élus de Port-la-Nouvelle veilleront, et ce au travers des différents secteurs de développement autant à vocation d'habitat qu'économique, à améliorer la qualité paysagère de certains fronts bâtis et des entrées de ville Nord et Sud, le long de la RD 709.

Cette dernière dévoile plusieurs paysages urbains de Port-la-Nouvelle depuis son croisement avec l'avenue Charles Palauqui, jusqu'à celui avec l'avenue Général De Gaulle. Entre ces deux entrées de villes, est ambitionné le réinvestissement urbain du site SOFT/MELPOMEN, ainsi que l'urbanisation de la zone, en face, pour de l'habitat. Au moment de l'ouverture à l'urbanisation de ces sites, soumis - rappelons-le - à une dépollution des sols, les orientations d'aménagement dessinées devront se soucier de l'intégration paysagère des constructions ambitionnées, notamment depuis la RD 709.

Au même titre, la reconquête urbaine du site DDPLN, ainsi que les extensions Sud sont des sites très visibles depuis le franchissement de la voie ferrée par l'avenue général De Gaulle. Les aménagements qui seront envisagés sur ces sites devront prendre en considération les cônes de vue et limiter l'impact visuel depuis cet ouvrage.

Enfin, et toujours vis-à-vis du projet d'extension Sud, il apparaît indispensable de limiter l'impact paysager des nouvelles constructions depuis les plages et les espaces humides localisés au Sud du territoire. En effet, la perspective visuelle depuis ces espaces sensibles doit maintenir un aspect majoritairement végétal, d'où l'importance majeure de gérer l'interface entre ce nouveau quartier et les espaces naturels comme évoquée au paragraphe IV.2.



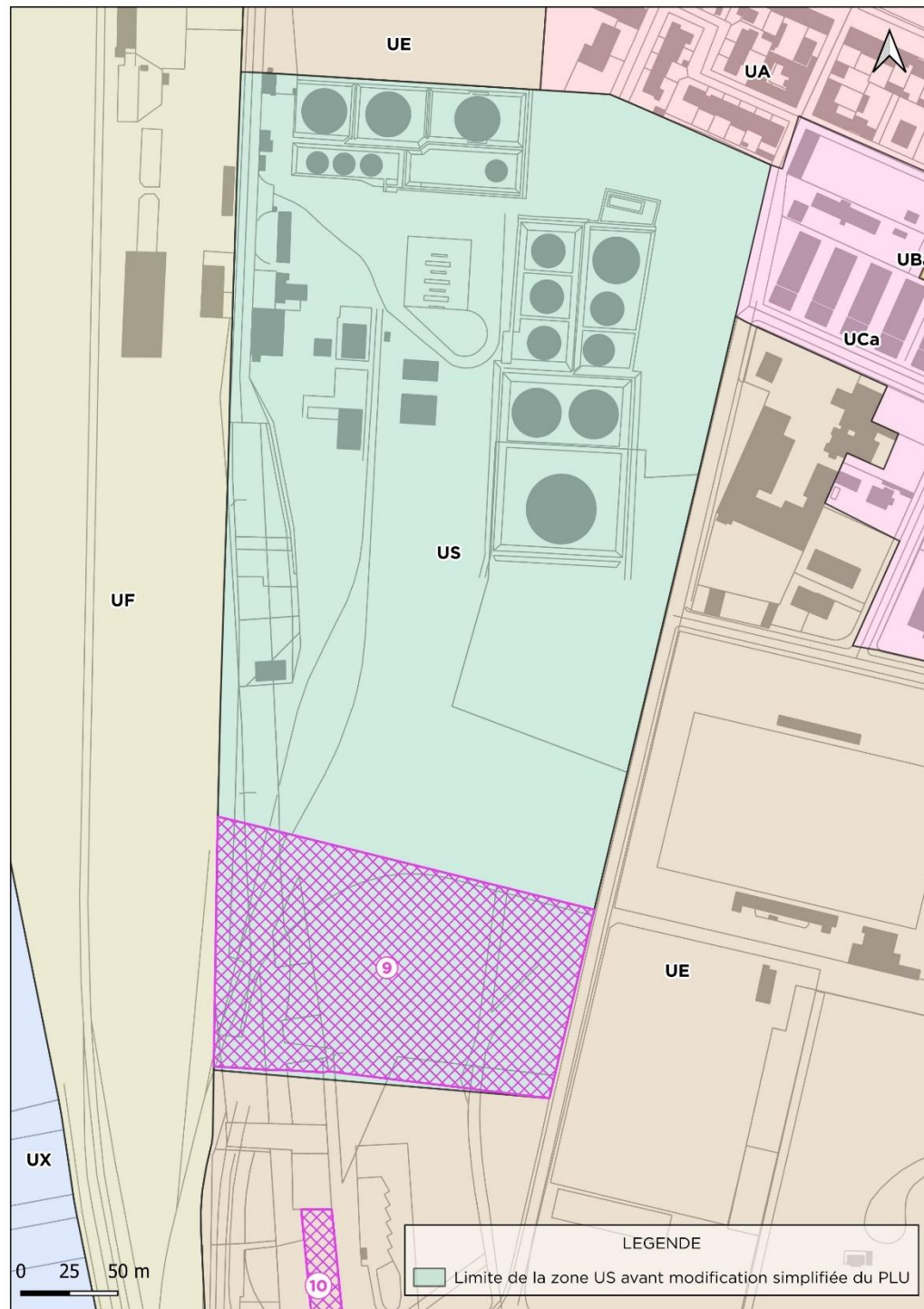
PLU de PORT-LA-NOUVELLE

31

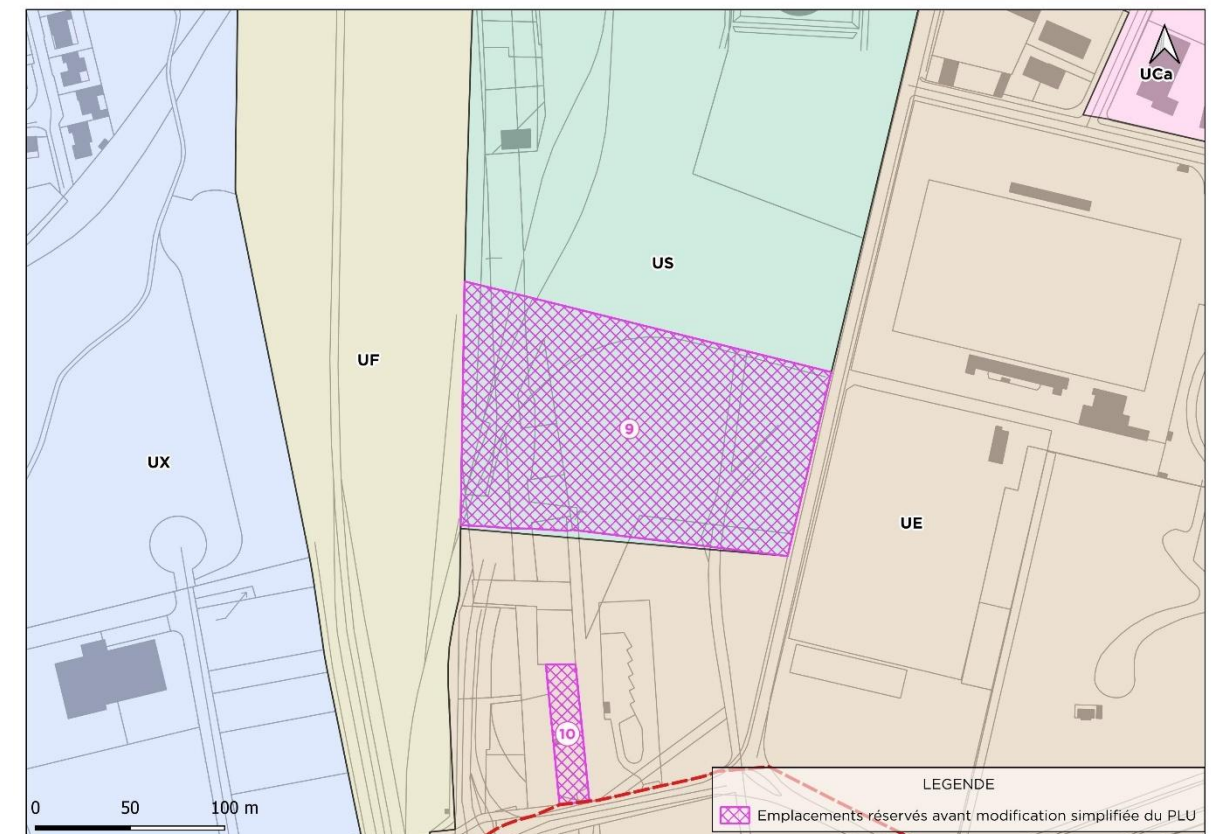
3.2. L'adaptation du plan de zonage du PLU

3.2.1. Extrait du plan de zonage avant modification du PLU

X **Zonage avant modification du PLU :**



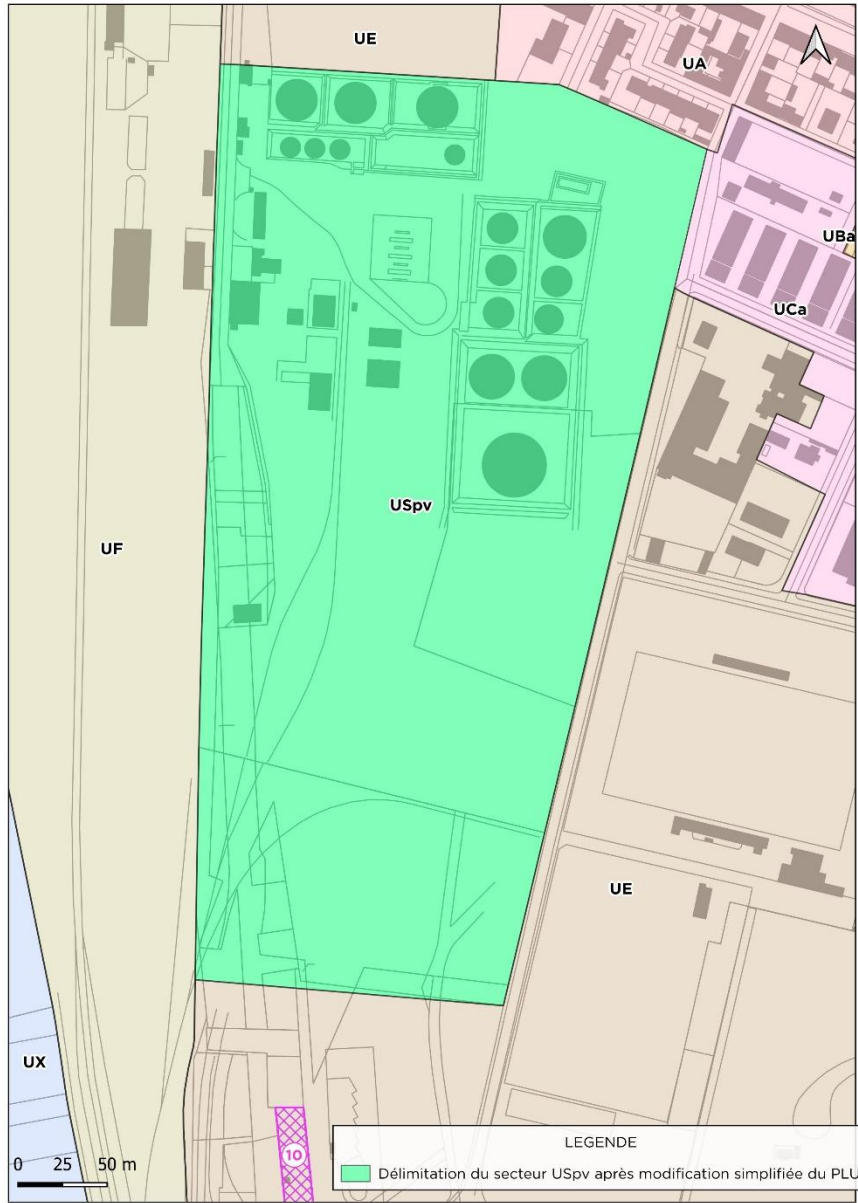
X Emplacement réservé n°9 avant modification du PLU :



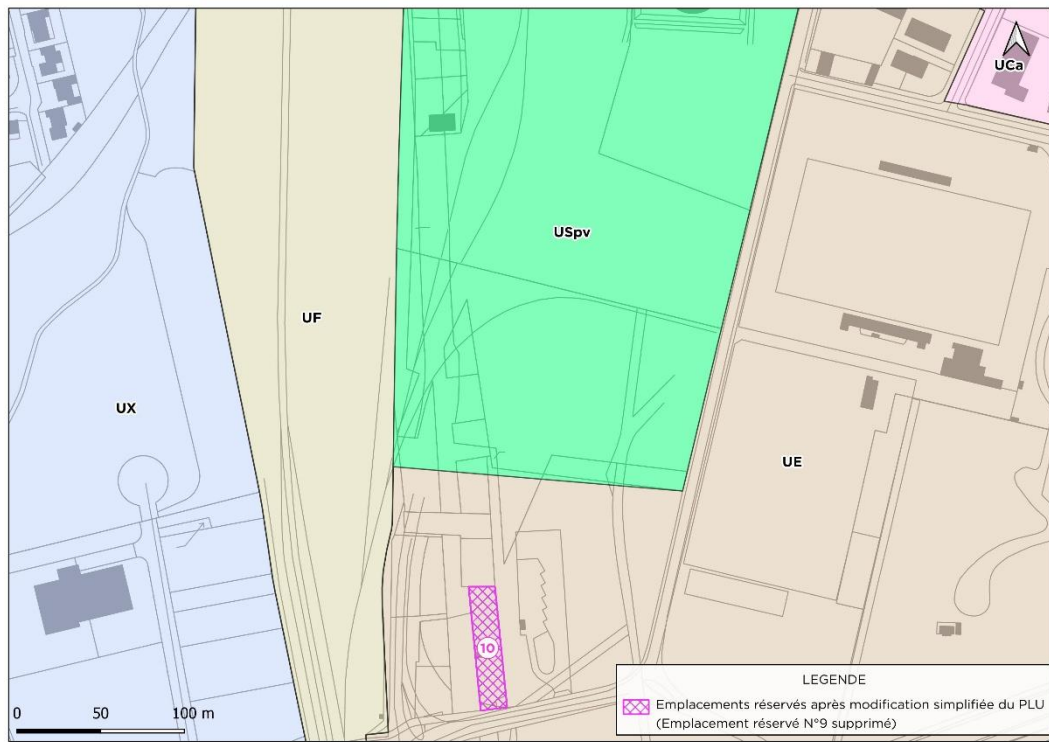
L'emprise du projet de parc photovoltaïque, autorisé à travers la présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, se situe en zone US du PLU et est concernée par un emplacement réservé n°9 situé au Sud de la zone, destiné à la Commune pour la réalisation d'un carrefour.

3.2.2. Extrait du plan de zonage après modification du PLU

X Zonage après modification du PLU :



X Emplacement réservé n°9 après modification du PLU :



La présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle a pour effet de créer un zonage spécifique sur l'ancien site du Dépôt Pétrolier de Port-La Nouvelle, actuellement en zone US du PLU, afin de créer un secteur USpv. L'objectif est également de supprimer l'emplacement réservé n°9, n'étant plus d'actualité.

3.2.3. Evolution des superficies du PLU

La présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle n'entraînera pas de modification de superficie de la zone US du PLU, dans la mesure où seul le secteur USpv sera créé au sein de cette zone. Celui-ci représente une superficie de 11,68 ha.

Zone du PLU	Surface avant modification du PLU	Surface après modification du PLU
Zone USpv	0 ha	11,68 ha

3.3. L'adaptation du règlement écrit du PLU

La présente modification simplifiée du PLU de Port-La Nouvelle a également pour objet de procéder à l'adaptation du règlement écrit du PLU, à travers l'établissement de dispositions spécifiques, correspondant à la future vocation de la zone, adaptées aux caractéristiques du projet de parc photovoltaïque.

La matérialisation des adaptations se fait de la manière suivante :

- Les éléments supprimés apparaissent en **rouge barré** ;
- Les éléments ajoutés apparaissent en **surligné jaune**.

X Caractère de la zone

> Avant modification du PLU



Extrait du rapport de présentation :

« Il s'agit de zones polluées par une activité industrielle ou de stockage antécédente, et dont la construction ou la reconstruction de bâtiments est dépendante d'une dépollution des sites. La procédure à engager est la suivante : *Avant la cessation d'activité, l'exploitant est tenu de produire un dossier comprenant les mesures de mise en sécurité de l'établissement et une proposition d'usage futur. En effet, les dispositions législatives relatives à la cessation d'activités des installations classées sont déclinées à l'article 34-1 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977. Et en application de l'article L512-17 du code de l'environnement, cet article impose à l'exploitant la mise en sécurité du site, dès la cessation d'activité (art 34-1 II). Le Maire doit être saisi par l'Exploitant sur le devenir de ces zones. Le dossier de cessation d'activités doit être déposé trois mois avant la cessation d'activités. En parallèle, l'exploitant transmet au Maire une proposition d'usage futur qui entraîne une discussion bilatérale entre la Commune et l'Exploitant pour statuer sur l'usage futur de ces espaces. C'est sur la base de ce choix d'usage que seront déterminées les mesures de remise en état du site industriel et donc que seront définis les objectifs de dépollution (art 34-1 III)».*

➤ **Après modification du PLU**

Extrait du rapport de présentation :

« Il s'agit de zones polluées par une activité industrielle ou de stockage antécédente, et dont la construction ou la reconstruction de bâtiments est dépendante d'une dépollution des sites. La procédure à engager est la suivante : *Avant la cessation d'activité, l'exploitant est tenu de produire un dossier comprenant les mesures de mise en sécurité de l'établissement et une proposition d'usage futur. En effet, les dispositions législatives relatives à la cessation d'activités des installations classées sont déclinées à l'article 34-1 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977. Et en application de l'article L512-17 du code de l'environnement, cet article impose à l'exploitant la mise en sécurité du site, dès la cessation d'activité (art 34-1 II). Le Maire doit être saisi par l'Exploitant sur le devenir de ces zones. Le dossier de cessation d'activités doit être déposé trois mois avant la cessation d'activités. En parallèle, l'exploitant transmet au Maire une proposition d'usage futur qui entraîne une discussion bilatérale entre la Commune et l'Exploitant pour statuer sur l'usage futur de ces espaces. C'est sur la base de ce choix d'usage que seront déterminées les mesures de remise en état du site industriel et donc que seront définis les objectifs de dépollution (art 34-1 III)».*

Elle comprend le **secteur USpv** destiné à l'accueil d'un projet de développement d'énergie renouvelable sur l'ancien site de DPPLN. Ce secteur est encadré par l'**'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Ancien site DPPLN »**.

✕ **Article US2 : Occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

➤ **Avant modification du PLU**

Toutes les occupations et utilisations du sol admises dans cette zone sont, par ailleurs, soumises aux dispositions réglementaires des documents suivants, annexés au PLU :

- Les Plans de Prévention des Risques Technologiques de la zone portuaire et du site DDPLN prescrits depuis le 23 juin 2010, et le Plan de Prévention des Risques Littoraux approuvé le 6 novembre 2019 ;
- Tout autre risque avéré, notamment les risques inondation et submersion marine, dont la prise en compte est prévue au sein des dispositions générales du présent règlement (Chapitre 3), et le risque incendie dont les prescriptions sont annexées au PLU ;
- Toutes autres servitudes d'utilités publiques ;
- La réglementation relative aux sites archéologiques.

➤ **Après modification du PLU**

Toutes les occupations et utilisations du sol admises dans cette zone sont, par ailleurs, soumises aux dispositions réglementaires des documents suivants, annexés au PLU :

- Les Plans de Prévention des Risques Technologiques de la zone portuaire et du site DDPLN prescrits depuis le 23 juin 2010, et le Plan de Prévention des Risques Littoraux approuvé le 6 novembre 2019 ;
- Tout autre risque avéré, notamment les risques inondation et submersion marine, dont la prise en compte est prévue au sein des dispositions générales du présent règlement (Chapitre 3), et le risque incendie dont les prescriptions sont annexées au PLU ;
- Toutes autres servitudes d'utilités publiques ;
- La réglementation relative aux sites archéologiques.

Au sein du secteur USpv : à la suite d'une procédure d'adaptation du PLU, les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées, sous la condition d'une dépollution du secteur :

- Les installations et constructions de production d'énergie renouvelable et leurs locaux techniques ;
- Les affouillements et exhaussements des sols nécessaires à la réalisation d'un projet admis dans ce secteur.

✕ **Article US3 : conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public**

➤ **Avant modification du PLU**

Sans objet.

➤ **Après modification du PLU**





~~Sans objet.~~

Au sein du secteur USpv :

X Accès :

Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de brancardage et de la protection civile. Ils doivent également être adaptés à l'opération future et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et à garantir un bon état de viabilité.

Aucune opération ne peut prendre accès sur les chemins de halage, les servitudes de marchepied, les pistes cyclables, la servitude de passage le long du littoral, les pistes de défense de la forêt contre l'incendie, les sentiers touristiques, les espaces verts, etc.

Les accès doivent respecter les écoulements des eaux des voies publiques et des voies privées existantes.

X Voirie :

Les voiries et passages publics et privés doivent avoir des caractéristiques adaptées :
A l'approche des matériels de lutte contre l'incendie, de protection civile, de brancardage, d'enlèvement des ordures ménagères, etc. ;
Aux opérations à desservir, conformément à la réglementation en vigueur.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des emprises des voies privées doivent être adaptées :

- Aux usages qu'elles supportent ;
- Aux opérations qu'elles doivent desservir ;
- Au contexte urbain dans lequel elles se trouvent.

La sécurité des piétons doit être assurée par des aménagements adéquats.

Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale, afin de permettre aux véhicules privés et ceux des services publics d'opérer un demi-tour aisément.

X Article US4 : conditions de desserte des terrains par les réseaux

➤ Avant modification du PLU

Sans objet.

➤ Après modification du PLU

~~Sans objet.~~

Au sein du secteur USpv :

X Eau

Non réglementé.

X Assainissement

➤ Eaux usées

Non réglementé.

➤ Eaux pluviales

Le traitement des eaux pluviales doit être assuré sur l'assiette du projet.

En cas d'incapacité technique et lorsque le réseau public recueillant les eaux pluviales existe, les aménagements réalisés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau.

En l'absence ou en cas d'insuffisance du réseau de collecte public d'eaux pluviales, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge du pétitionnaire, qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération projetée et au terrain qui la supportera.

Les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux publics ou privés d'assainissement d'eaux usées sont interdits.

X Électricité, téléphone, télédistribution :

Les branchements électriques, téléphoniques et de télédistribution doivent être établis en souterrain. Si l'établissement en souterrain est techniquement ou économiquement impossible, l'installation doit être la plus discrète possible. Dans ce dernier cas, elles emprunteront un tracé unique, qui doit les insérer au mieux dans l'architecture des bâtiments supports et seront peintes dans le ton des façades qu'elles traversent.

En zone inondable les branchements électriques doivent être installés hors d'eau.

X Article US10 : hauteur maximale des constructions

➤ Avant modification du PLU

Définition de la hauteur : La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant travaux jusqu'au point le plus haut de la construction, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

Sans objet.





➤ Après modification du PLU

Définition de la hauteur : La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant travaux jusqu'au point le plus haut de la construction, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

~~Sans objet.~~

Au sein du secteur USpv :

La hauteur de toute construction, mesurée en tout point de la construction (exception faite des ouvrages techniques publics), ne peut excéder 4 mètres.

✕ Article US11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

➤ Avant modification du PLU

Rappel : L'article R.111-21 du code de l'urbanisme stipule : « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions et autres modes d'occupations du sol, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

Sans objet.

➤ Après modification du PLU

Rappel : L'article R.111-21 du code de l'urbanisme stipule : « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions et autres modes d'occupations du sol, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

~~Sans objet.~~

Au sein du secteur USpv :

✕ Les ouvrages techniques

Les ouvrages techniques devront faire l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration paysagère.

A minima, afin d'assurer cette intégration, le coloris des ouvrages techniques devra correspondre à un RAL gris sombre (RAL 7021, 7016 ou similaire).

✕ Les clôtures :

La hauteur des clôtures ne doit pas excéder 2,50 mètres.

Afin d'assurer leur intégration paysagère, le coloris des clôtures devra correspondre à un RAL gris sombre (RAL 7021, 7016 ou similaire).

Les clôtures devront être doublées d'une haie multi-strates composée d'essences méditerranéennes.

✕ Article US13 : Espaces libres, aires de jeux et de loisirs et plantations

➤ Avant modification du PLU

Sans objet.

➤ Après modification du PLU

~~Sans objet.~~

Au sein du secteur USpv :

Comme indiqué à l'article 11 « Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords », les clôtures devront être doublées d'une haie multi-strates composée d'essences méditerranéennes.

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige par 100 m2 de surface de stationnement.

3.4. Création d'une OAP

Une OAP a été réalisée spécifiquement sur le secteur d'études, afin d'établir des grands principes d'aménagement. L'existence d'une OAP applicable à la zone permettra de garantir et d'encadrer le développement de ce secteur.



1. OAP « ANCIEN SITE DU DPPLN »

1.1. Localisation du secteur et périmètre de l'OAP

- Secteur localisé à proximité :
 - De la rue Guy Môquet à l'Ouest ;
 - De la Rue Dupleix à l'Est ;
 - De la Rue Mirabeau au Nord.
- Situé à proximité de la gare de Port-La Nouvelle, des équipements sportifs et de loisirs communaux, ainsi que du centre-ville.
- Occupation du sol actuelle : Selon les données du SCoT du Grand Narbonne relatives à l'occupation du sol, l'emprise de l'OAP est concernée par deux types d'occupation du sol :
 - Principalement en « terrain vague et friches urbaines » ;
 - Une partie mineure en « espaces associés au réseau routier ».

L'emprise de l'OAP s'inscrit au sein de l'ancien site du Dépôt Pétrolier de Port-La Nouvelle, ayant aujourd'hui cessé son activité. Il s'agissait d'une activité de stockage et de distribution de produits pétroliers, acheminés depuis la darse pétrolière et depuis un apportement maritime via deux pipelines. Ce dépôt était de la propriété de la société Dyneff et comptait la présence de 26 réservoirs, d'une capacité totale de 135 000 m³ d'hydrocarbures liquides inflammables.



L'illustration suivante présente les parcelles concernées par le projet:



1.2. Objectifs attendus

- Permettre la reconquête d'une friche industrielle au profit d'un projet de développement des énergies renouvelables et la dépollution adaptée du site ;
- Prévoir le respect de l'Environnement à travers la séquence « ERC » retenues dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée au titre de la procédure d'adaptation du PLU ;
- Garantir une insertion paysagère optimale lors de l'aménagement du secteur.

L'OAP compte un schéma d'aménagement présentant l'organisation spatiale de la zone, ainsi qu'un texte explicatif précisant les conditions d'aménagement de la zone. Les formes délimitées au sein du schéma ne préfigurent qu'une intention à retranscrire dans les projets d'aménagement. En effet, la présente OAP doit être respectée dans un rapport de compatibilité.



ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE -
Département de l'Aude - Commune de Port-La Nouvelle
7^{ème} modification simplifiée du PLU
OAP « Ancien site du DPPLN »



ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE -
Département de l'Aude - Commune de Port-La Nouvelle
7^{ème} modification simplifiée du PLU
OAP « Ancien site du DPPLN »



ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
Département de l'Aude - Commune de Port-La Nouvelle
7^{ème} modification simplifiée du PLU
Résumé non technique



1.3. Les principes d'aménagement

La desserte du secteur

La desserte du secteur sera assurée depuis la Rue Guy Môquet, via l'accès au secteur existant.

Le secteur d'études se situe à proximité de la Rue Duplex. Il s'agira de satisfaire aux besoins en stationnement à travers la réalisation de places de stationnement. Celles-ci seront destinées, de manière ponctuelle, à l'entretien du site, et de manière générale, à l'ensemble des usagers du secteur, comptant de nombreux points d'intérêts à proximité.

Également, afin de favoriser les mobilités douces et de définir des connexions claires pour les usagers, il devra être mis en place des aménagements piétons le long des voiries existantes et à créer, afin de permettre de relier le camping, le plateau sportif, la gare et la Mairie de Port-La Nouvelle.

Une piste d'accès interne pourra être aménagée afin d'accéder aux installations de production d'énergies renouvelables.

Aménagements envisagés et traitement paysager

L'aménagement du secteur devra garantir un traitement paysager des interfaces en adaptant le traitement à l'environnement de proximité.

Il conviendra d'assurer ce traitement à travers la mise en place d'un linéaire de haie multistratée, entre 2 et 4 mètres de hauteur, sur toute la périphérie du secteur. Cette haie devra être composée d'essences adaptées au climat méditerranéen local.

La clôture existante pourra être conservée. Elle devra être mise en place à l'arrière de la haie. Afin de favoriser la perméabilité écologique, cette clôture devra permettre la circulation de la petite faune.

Afin de limiter ses impacts paysagers et d'assurer son insertion, le choix de la coloris devra être orientée sur du gris sombre (code couleur : RAL 7021, 7016 ou similaire).

Il devra en être de même pour les éventuelles constructions techniques relatives aux installations de production d'énergie renouvelable.

Un sujet arboré est présent au sein du secteur d'études. Celui-ci devra être conservé.

Afin de développer l'aspect pédagogique relatif au projet et de manière générale aux énergies renouvelables, auprès des promeneurs, il devra être installés des panneaux explicatifs à proximité.

Gestion des risques et des impacts sur l'Environnement

L'aménagement du secteur devra tenir compte des différents risques (sols, feu de forêt, inondation, etc.) et des impacts potentiels du projet sur l'Environnement.

1.3.1. Schéma de l'OAP

La partie schématique de l'OAP ci-dessous n'a pas vocation à fixer les principes d'aménagement à la parcelle, le positionnement est donné à titre indicatif.



3.5. Actualisation de la liste des emplacements réservés

La présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle a pour effet de supprimer l'emplacement réservé n°9, nécessitant d'actualiser la liste des emplacements réservés.

La matérialisation des adaptations se fait de la manière suivante :

- Les éléments supprimés apparaissent en ~~rouge barré~~ ;
- Les éléments ajoutés apparaissent en surligné jaune.

3.5.1. Liste des emplacements réservés avant modification du PLU

Numéro d'opération	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
--------------------	-------------	--------------	------------

1	Réalisation d'un équipement d'intérêt général	Commune	210 m²
2	Supprimé		
3	Création d'une voie de desserte dans le centre bourg	Commune	210m²
4	Création d'un cheminement doux et voie de sécurité <i>Largeur 12 mètres</i>	Commune	3 713 m²
5	Supprimé		
6	Création d'un cheminement doux et voie de sécurité <i>Largeur 15.50 mètres</i>	Commune	1 770 m²
7	Création d'une voie de sécurité <i>Largeur 12 mètres</i>	Commune	8 355 m²
8	Agrandissement de la place Léon Blum	Commune	180 m²
9	Réalisation d'un carrefour	Commune	20 890 m²
10	Déplacement de la déchetterie	Commune	1 160 m²
11	Création d'un local technique municipal et de places de stationnement pour les véhicules municipaux	Commune	561 m²
12	Création de places de stationnement public	Commune	361 m²
13	Création de places de stationnement public	Commune	841 m²
14	Création d'un local technique municipal	Commune	154 m²

3.5.2. Liste des emplacements réservés après modification du PLU

Numéro d'opération	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Réalisation d'un équipement d'intérêt général	Commune	210 m²
2	Supprimé		



3	Création d'une voie de desserte dans le centre bourg	Commune	210m²
4	Création d'un cheminement doux et voie de sécurité <i>Largeur 12 mètres</i>	Commune	3 713 m²
5	Supprimé		
6	Création d'un cheminement doux et voie de sécurité <i>Largeur 15.50 mètres</i>	Commune	1 770 m²
7	Création d'une voie de sécurité <i>Largeur 12 mètres</i>	Commune	8 355 m²
8	Agrandissement de la place Léon Blum	Commune	180 m²
9	Réalisation d'un carrefour Supprimé	Commune	20 890 m²
10	Déplacement de la déchetterie	Commune	1 160 m²
11	Création d'un local technique municipal et de places de stationnement pour les véhicules municipaux	Commune	561 m²
12	Création de places de stationnement public	Commune	361 m²
13	Création de places de stationnement public	Commune	841 m²
14	Création d'un local technique municipal	Commune	154 m²





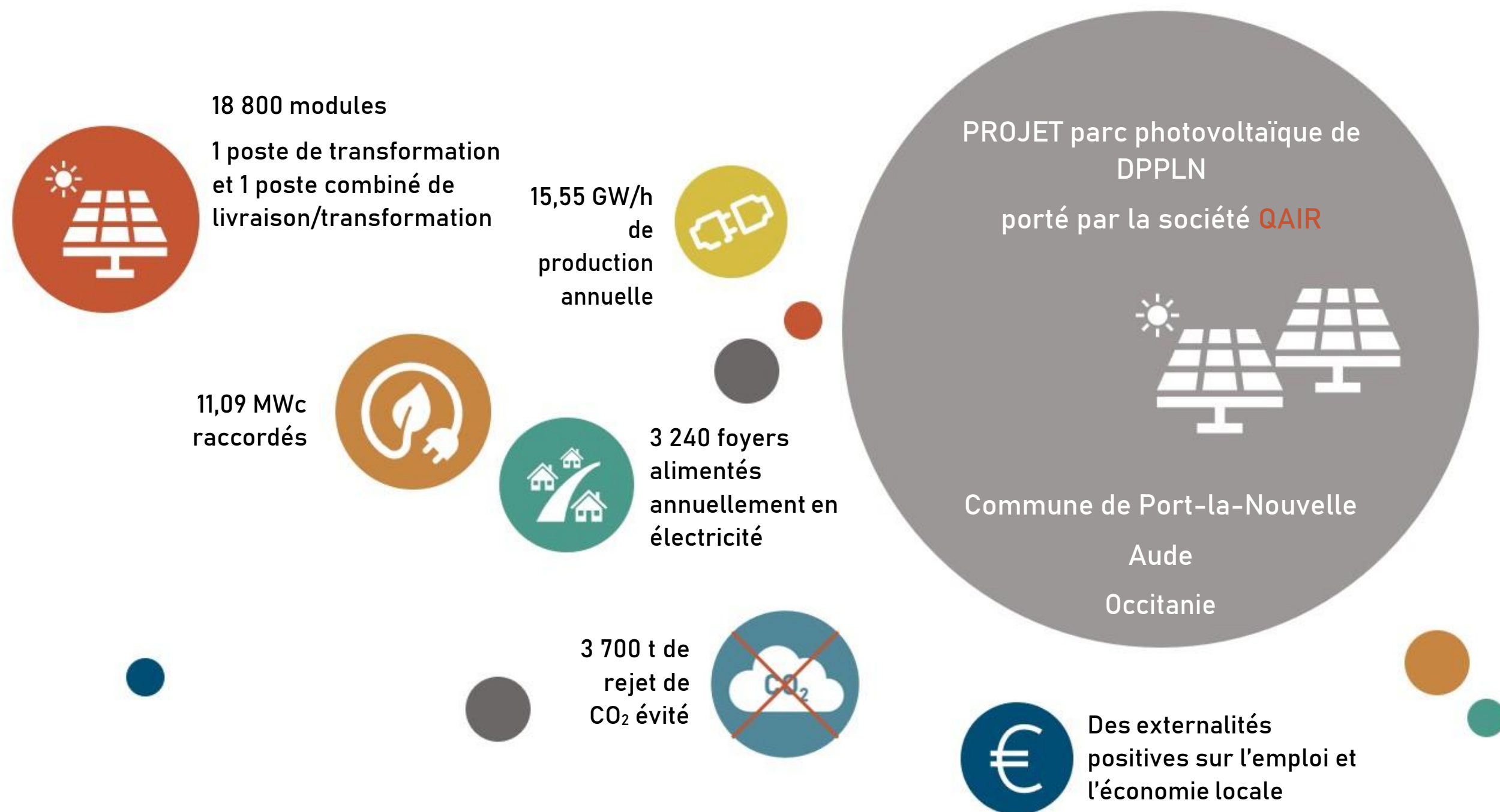
4. Résumé non technique de l'évaluation environnementale

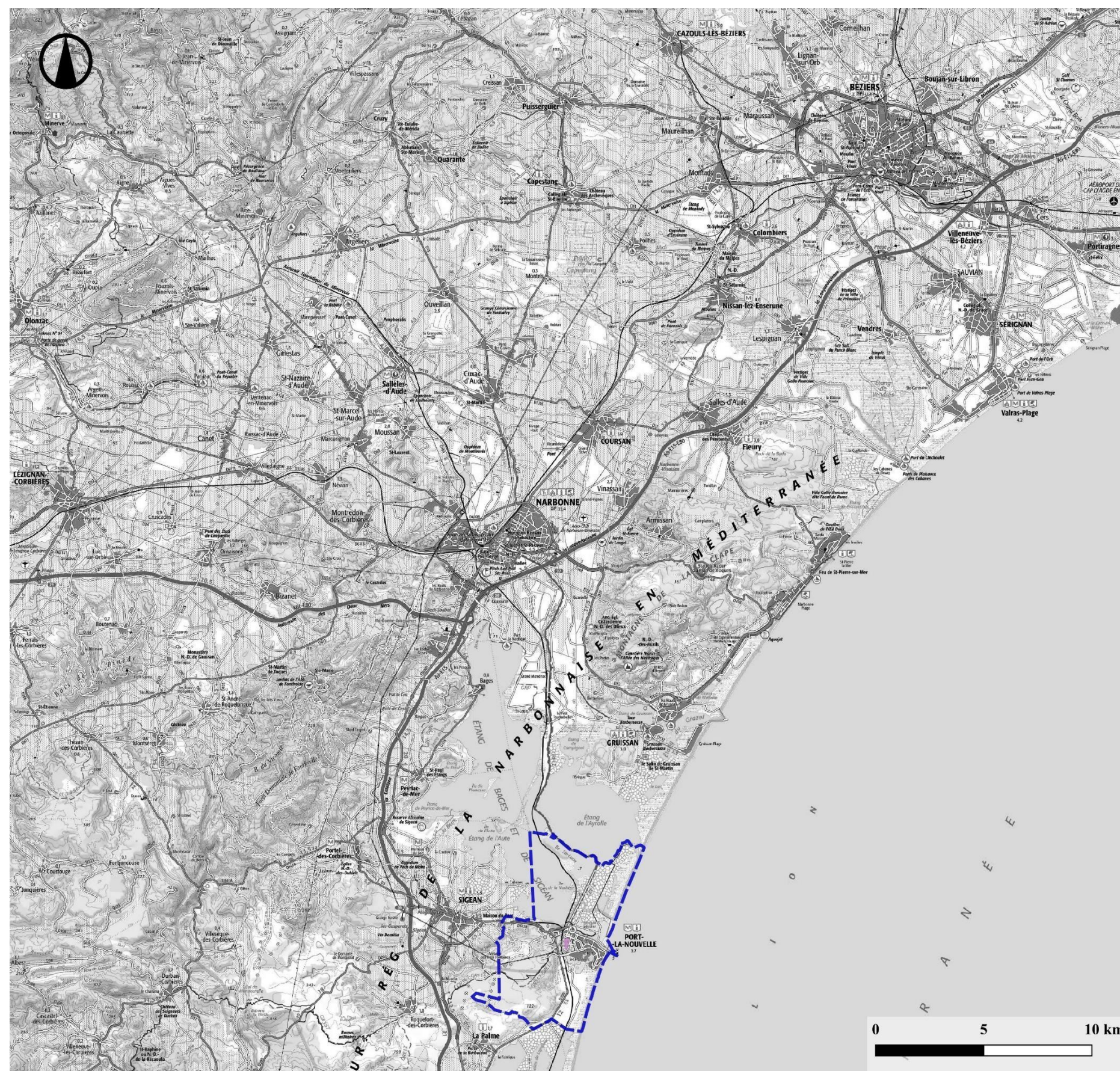
La présente procédure d'adaptation du PLU de Port-La Nouvelle, ayant pour seul objet d'accueillir le projet de parc photovoltaïque, reprend ainsi les éléments issus du résumé non technique réalisé au titre du projet.

SOMMAIRE

1. Le projet de parc photovoltaïque de DPPLN en quelques chiffres.....	32
2. Contexte introductif : Le développement du Solaire	34
2.1. Les principales étapes d'un projet photovoltaïque	35
2.2. Définitions	36
2.3. Présentation du maitre d'ouvrage	38
3. Présentation du projet	40
3.1. Contexte énergétique du projet.....	41
3.2. Intérêt de l'énergie photovoltaïque	42
3.3. Historique du projet et concertation	42
3.4. Choix de la zone d'implantation potentielle	43
3.5. Définition des aires d'étude	44
3.6. Définition des variantes	45
3.7. Caractéristiques techniques du projet parc photovoltaïque de DPPLN	50
4. Analyse du milieu physique	52
4.1. Etat initial et enjeux	53
4.2. Mesures d'évitement	53
4.3. Impacts bruts	54
4.4. Mesures de réduction	54
4.5. Impacts résiduels	54
4.6. Synthèse du milieu physique.....	55
5. Analyse du milieu paysager	57
5.1. Unités paysagères	58
5.2. Etat initial	59
5.3. Impacts bruts	60
5.4. Mesures de réduction	60
5.5. Impacts résiduels	60
5.6. Mesures d'accompagnement	60
5.7. Synthèse du milieu paysager.....	65
6. Analyse du milieu naturel	66
6.1. Etat initial et enjeux	67
6.2. Mesures d'évitement	68
6.3. Impacts bruts	68
6.4. Mesures de réduction	70
6.5. Impacts résiduels.....	70
6.6. Mesures d'accompagnement.....	70
6.7. Mesures de suivi.....	70
6.8. Synthèse du milieu naturel.....	71
7. Analyse du milieu humain.....	74
7.1. Etat initial et enjeux.....	75
7.2. Mesures d'évitement	75
7.3. Impacts bruts.....	76
7.4. Impacts bruts positifs	76
7.5. Mesures de réduction	76
7.6. Impacts résiduels.....	77
7.7. Mesures de compensation	77
7.8. Mesure d'accompagnement	77
7.9. Synthèse du milieu humain	78
8. Récapitulatif des mesures et coûts associés.....	80
9. Impacts cumulés	83
10. Evolution de l'environnement en cas de non-réalisation du projet	85
11. Conclusion	88

1. LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE DPPLN EN QUELQUES CHIFFRES





Carte 1 : Localisation du projet

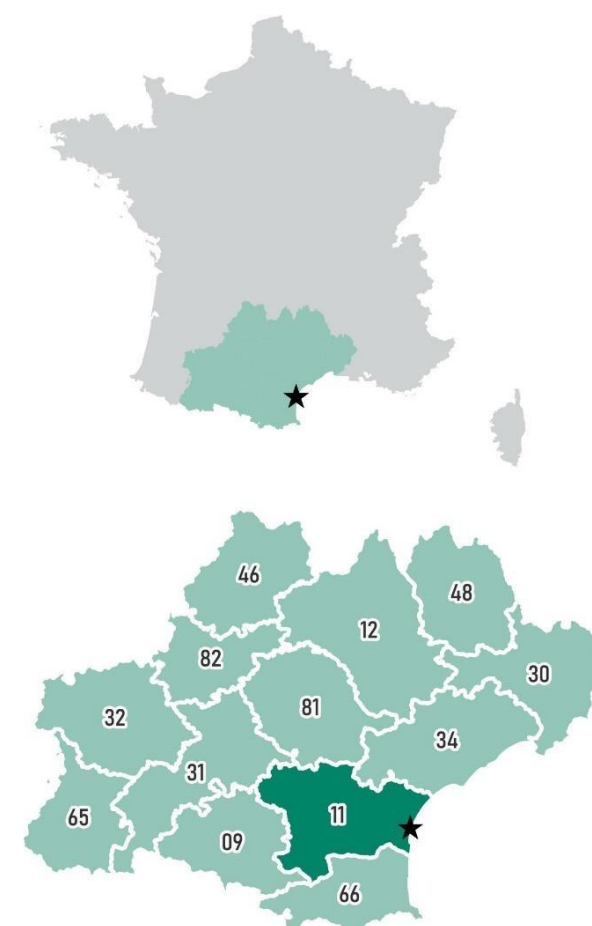
Localisation géographique



Septembre 2023

Source : IGN 100®

Copie et reproduction interdites



Légende

- ★ Localisation du projet
- Zone d'implantation potentielle
- Commune de Port-la-Nouvelle



2. CONTEXTE INTRODUCTIF : LE DEVELOPPEMENT DU SOLAIRE

2.1. LES PRINCIPALES ETAPES D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

2.1.1. Identification de la zone d'implantation potentielle

Dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque, le porteur de projet commence par rechercher un site susceptible d'accueillir les panneaux solaires : la **zone d'implantation potentielle (ZIP)**. Pour cela, il doit :

-  **Identifier des zones favorables au projet** : Le porteur de projet effectue une première analyse des secteurs propices au développement de l'énergie solaire au travers de documents de référence et/ou de mesures *in situ* ;
-  **Etudier les contraintes et le potentiel solaire** : Il s'agit d'étudier sur site l'ensoleillement et de se renseigner sur les principales contraintes de la zone identifiée (contraintes réglementaires, techniques, environnementales, paysagères, patrimoniales, servitudes ...). Ainsi, les terrains les moins propices sont éliminés ;
-  **Prendre contact avec les partenaires locaux** : Une fois les terrains identifiés, le porteur de projet organise une **rencontre avec les élus** de la ou des commune(s) concernée(s) afin de leur présenter la démarche et le projet. En parallèle, il mène des rencontres avec les propriétaires des terrains identifiés. Si les différents acteurs se montrent favorables au projet, celui-ci peut être poursuivi. **Il arrive également que des communes ou des élus locaux soient à l'origine de projets photovoltaïques.**

2.1.2. Détermination de l'implantation

Suite à la validation de la **zone d'implantation potentielle**, le porteur de projet définit précisément où localiser les panneaux (on parle d'implantation) afin que le projet s'intègre au mieux dans l'environnement qui l'entoure.

Selon la puissance du parc photovoltaïque envisagée, les démarches sont différentes. Dans le cadre du projet parc photovoltaïque de DPPLN la puissance étant supérieure à 1 MWc, **le projet est soumis à un permis de construire, à une étude d'impact et à une enquête publique.** Le porteur de projet doit donc :

-  **Réaliser des études d'expertises** : Le porteur de projet fait appel à des bureaux d'études spécialisés pour analyser le territoire d'un point de vue environnemental, paysager, écologique et humain. Ces expertises, obligatoires pour réaliser **l'étude d'impact**, lui permettent d'affiner sa connaissance du territoire et donc l'implantation ;
-  **Dimensionner le parc photovoltaïque** : Le porteur de projet fait appel à un architecte (ou conçoit de lui-même) pour réaliser les plans du parc photovoltaïque envisagé. Ils seront nécessaires pour l'obtention du **permis de construire** ;
-  **Signer des promesses de bail** : Les propriétaires et, s'il y en a, les exploitants, doivent accepter de lui louer une partie de leurs terres. Lorsqu'un accord est trouvé, une promesse de bail est signée ;
-  **Débuter la concertation** : A ce stade du projet, le dialogue commence avec les riverains du projet. Les premières réunions d'informations sont alors organisées ;
-  **Elaborer le volet technique et financier** : Pour réaliser son projet, le porteur de projet doit réunir les fonds et attester qu'il a les connaissances techniques nécessaires pour mener à bien le projet.

2.1.3. Le permis de construire

Ce permis de construire contient différents éléments dont l'étude d'impact :

- Permis de construire
-  **Un ensemble de plans**
Plan de masse, plan en coupe, plan de façade,
 -  **Une notice décrivant le projet et le terrain**
 -  **Des documents permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement**
Il s'agit de photomontages simulant la présence du parc depuis des points de vue proches.
 -  **Une étude d'impact et son résumé non technique**
Evalue les conséquences que peut entraîner le fonctionnement des installations sur l'environnement.
 -  **Diverses attestations**
Telles que celles prouvant la prise en compte des règles parasismiques ou d'autres risques

Focus sur les éléments de l'étude d'impact :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1** Identification des enjeux et des sensibilités aux alentours du projet.

VARIANTES

- 2** Présentation des différents scénarios envisagés pour l'implantation des panneaux et **analyse des incidences prévisibles de ceux-ci sur le territoire.**

IMPLANTATION RETENUE POUR LE

- 3 PROJET**
Présentation du scénario retenu et **justification au regard des enjeux et sensibilités identifiés.**

IMPACTS DU PROJET

- 4** Analyse de tous les **impacts** du projet sur l'environnement.

MESURES A METTRE EN ŒUVRE

- 5** Réponses aux impacts les plus importants par la mise en place de **mesures visant à les éviter, les réduire ou les compenser.**

EFFETS RESIDUELS ET SUIVI

- 6** Evaluation des effets résiduels du projet après application des mesures et élaboration d'un **dispositif de suivi du parc dans le temps.** Des mesures d'accompagnement peuvent également être prises.

Tout au long du projet, des échanges entre le porteur de projet et l'administration ont généralement lieu et permettent de faciliter la constitution du dossier. Après le dépôt, le dossier est examiné par l'instructeur coordinateur, puis soumis à la consultation du public. En fin de procédure, le préfet rend la décision par un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus du permis de construire. **La durée de la procédure à compter du dépôt est de 6 mois, a minima.**

2.1.4. Construction et mise en service du parc

Outre les **panneaux**, un parc photovoltaïque se compose :

- De **chemins d'accès et de dessertes** : il s'agit de créer, ou de renforcer des chemins existants, pour permettre l'accès au parc lors de leur mise en place, mais aussi lors de leur maintenance ;
- De divers **câbles électriques de raccordement** (au réseau électrique local, à la terre...) ;
- D'un ou de **plusieurs poste(s) électrique(s) de transformation et de livraison**.

Pour construire un parc photovoltaïque, différentes étapes se succèdent :



Figure 1 : Durées approximatives et phases de travaux de construction d'un parc photovoltaïque

Remarque : Les délais sont donnés à titre indicatif. Certaines phases peuvent se dérouler en parallèle.

2.1.5. Exploitation du parc photovoltaïque

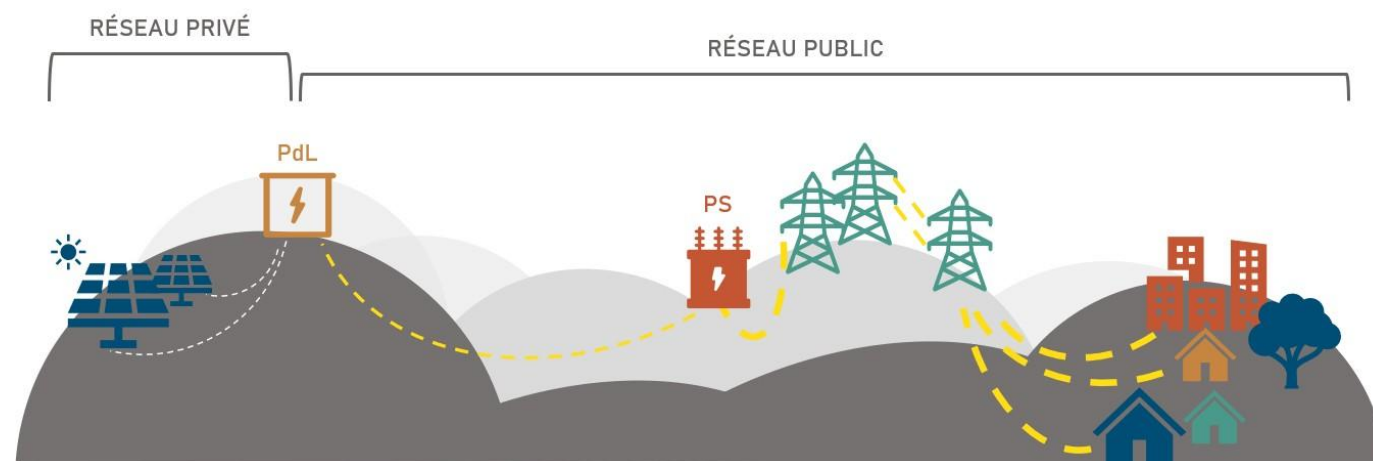


Figure 2 : Raccordement électrique d'un parc photovoltaïque (PdL – Poste de livraison | PS – Poste source)

L'énergie que produisent les panneaux est transmise au(x) poste(s) de livraison par le biais de câbles électriques enterrés.

Le poste de livraison marque l'interface entre le domaine privé, géré par l'exploitant du parc, et le domaine public, géré par le gestionnaire public de réseau. C'est au niveau de ce poste qu'est réalisé le comptage de la production d'électricité.

Le courant est ensuite acheminé du ou des poste(s) de livraison vers le poste électrique source (on parle de **raccordement externe**). C'est à partir de ce poste source que l'électricité produite par le parc rejoint le réseau électrique de distribution ou de transport, qui permet de délivrer le courant à la population.

La durée d'exploitation d'un parc photovoltaïque est d'environ **30 ans**.

2.1.6. Fin de vie d'un parc photovoltaïque

A la fin de vie du parc, le parc est **démantelé**. Conformément à la réglementation, les panneaux ainsi que tous les éléments nécessaires au fonctionnement du parc sont démontés et le terrain est remis en état.

L'ensemble des matériaux issus du démantèlement sont recyclés selon différentes filières de valorisation. Les panneaux photovoltaïques sont pris en charge par la société Soren qui gère leur collecte, leur traitement et leur revalorisation en fin de vie.

2.2. DEFINITIONS

2.2.1. Enjeux

L'analyse de l'état initial d'un projet a pour objectif d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser l'ensemble des **enjeux** existants en l'état actuel de la zone d'implantation potentielle et de ses environs, et d'identifier les milieux susceptibles d'être affectés par le projet, en vue d'évaluer les impacts prévisionnels.

L'**enjeu** est ainsi une mesure de la valeur intrinsèque du territoire, vis-à-vis des différentes caractéristiques étudiées. Les niveaux d'enjeux sont définis par rapport à **des critères objectifs et/ou partagés** collectivement tels que la qualité, la quantité, la diversité, la densité, etc. Chaque grand volet traité (milieu physique et humain, paysager et naturel) dispose de ses propres critères de référence pour qualifier les enjeux : *par exemple, la simple présence d'un monument classé au patrimoine mondial de l'UNESCO situé dans l'un des périmètres étudiés peut constituer un enjeu important, indépendamment de la possibilité de présenter des vues ou non sur le projet.*

► La définition des enjeux est une « photographie de l'existant », elle est indépendante de l'idée même d'un projet.

2.2.2. Impacts

Le choix des différentes variantes d'implantation et de la variante d'implantation finale est opéré sur la base des recommandations des enjeux définis au stade de l'état initial. Commence alors l'étude véritable des impacts du projet photovoltaïque en question sur l'environnement et la santé humaine. L'**impact brut** évalue ainsi les incidences notables que le projet retenu est susceptible d'avoir sur l'environnement vis-à-vis des différentes thématiques étudiées. L'étude des impacts concerne à la fois les phases de **chantier** (construction et démantèlement) et d'**exploitation**.

La qualification des impacts peut être étayée par deux paramètres supplémentaires, lesquels seront déterminés pour chaque impact dans les tableaux de synthèse :

- La **durée** de l'effet :
 - **Temporaire** : Effet limité dans le temps, soit parce qu'il disparaît immédiatement après cessation de la cause, soit parce que son intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître ;
 - **Permanent** : Effet qui perdure dans le temps, sans retour possible à l'état initial.
- La **nature** de l'impact :
 - **Directe** : Traduit les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps. Il affecte l'environnement proche du projet ;
 - **Indirecte** : Il résulte d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct.

On parlera également d'**impact cumulé** pour désigner le cumul et l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés par un même projet ou par plusieurs projets distincts qui peuvent conduire à des modifications progressives des milieux ou à des changements imprévus.

► *L'impact brut traduit les incidences notables de l'ensemble du projet finalisé sur les différentes thématiques.*

2.2.3. Mesures

Une fois les impacts estimés, une série de **mesures** doit être proposée pour **Eviter**, **Réduire** voire **Compenser** tous les impacts jugés à un niveau significatif. Les porteurs de projet appliquent ainsi de manière itérative la méthode dite « **ERC** » :

Les **mesures d'évitement**, définies en amont du projet, permettent de prendre en compte les enjeux déterminés lors de l'état initial et d'éviter certains impacts sur le milieu.

Exemple : Si lors des visites sur site réalisées en amont du projet, une espèce protégée de fleur est découverte, une mesure d'évitement peut consister à repérer précisément les lieux où cette fleur est présente et à adapter l'implantation des éléments constitutifs du parc photovoltaïque afin de n'entraîner aucune destruction de l'espèce.

L'application de **mesures de réduction** permet ensuite de limiter l'importance des impacts non évitables. Les impacts résultants sont dits « **résiduels** ».

Exemple : Il arrive que depuis certains points de vue, comme à proximité de routes, les parcs photovoltaïques soient visibles. A ce titre une haie végétalisée peut être plantée pour limiter ces vues sur les installations. Cette mesure permet ainsi de **réduire** les impacts depuis ces points de vue.

Dans certains cas, les impacts ne peuvent être ni évités ni complètement réduits. Des mesures dites de « **compensation** » sont alors mises en place.

Exemple : Si le chantier de construction du parc photovoltaïque entraîne la destruction d'un habitat tel qu'un buisson, la création d'un buisson de même type sera proposée à proximité mais dans un secteur non-impacté par le projet et similaire d'un point de vue biologique.

Enfin, après la mise en service du parc, les dernières mesures visent à suivre sur le long terme les impacts de celui-ci sur son environnement et à vérifier leur adéquation avec les niveaux prévisionnels, il s'agit des **mesures de suivi**.

Exemple : Un suivi environnemental périodique permettant notamment de mesurer l'évolution des populations d'espèces végétales ou animales peut être mis en place.

A ces mesures s'ajoutent parfois des **mesures d'accompagnement**. Elles ne sont pas obligatoires et sont mises en place volontairement par le porteur de projet même en l'absence d'impacts significatifs. Elles présentent des objectifs, des formes et des modalités variées. Elles visent notamment la mise en valeur, la restauration ou la création d'un milieu ou d'un paysage et participent à l'acceptation du projet.

Exemple : La mesure d'accompagnement peut prendre la forme :

- De la création d'un sentier pédagogique dans une commune concernée par l'implantation du parc photovoltaïque ;
- Du financement de plans et programmes à valeur paysagère, architecturale et patrimoniale ;
- Etc.

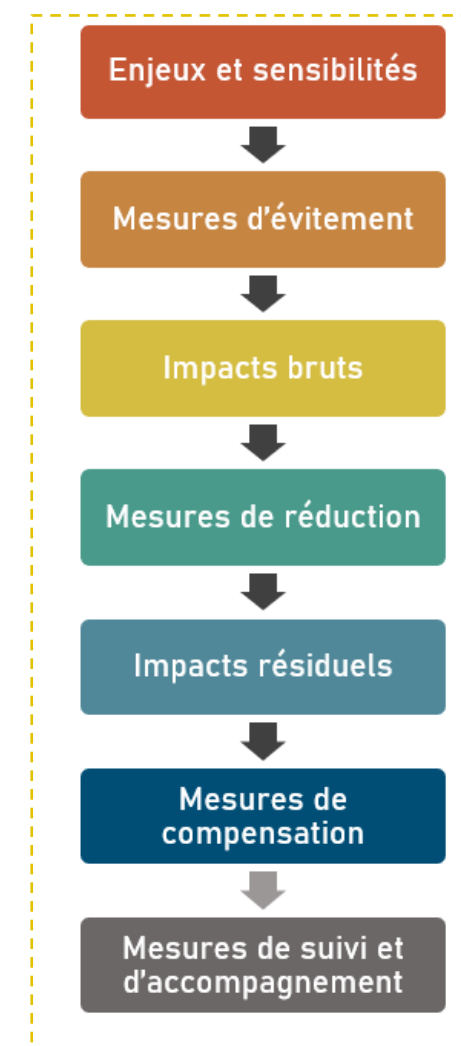


Figure 3 : Démarche « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC)

2.3. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

2.3.1. Présentation du demandeur

La société QAIR France est une société de projet qui a été créée par QAIR pour porter le projet de parc photovoltaïque de DPPLN situé sur la zone Us du Plan Local d'urbanisme (PLU) qui concernent spécifiquement le site dont les sols sont actuellement pollués. Aucune construction ne sera autorisée avant dépollution des sols.

2.3.2. Présentation du groupe QAIR

Qair France est un producteur indépendant d'énergie exclusivement renouvelable qui développe, construit et exploite depuis plus de 30 ans des projets solaires, éoliens terrestres, éoliens en mer, hydroélectriques et de production d'hydrogène vert.

Présents dans 21 pays à travers l'Europe, l'Amérique du Sud, l'Afrique et l'Asie, l'ambition du groupe est de devenir un leader indépendant de l'énergie responsable.

Avec 1 GW installée fin 2022, les 650 collaborateurs du groupe développent un portefeuille de projets de 20 GW.

L'expertise du groupe couvre l'ensemble de la chaîne de production d'énergie, du développement à la vente, en passant par le financement, la construction, l'exploitation et le démantèlement. S'appuyant sur une stratégie multi-locale, Qair conçoit et implémente des solutions adaptées à chaque territoire et propose des montages originaux aux collectivités et aux industriels. L'histoire du groupe est retracée au travers de la frise chronologique suivante :

1988

- Jean-Marc BOUCHET crée la société *Energie du Midi*, un bureau d'étude pour le montage de projets hydrauliques, éoliens et solaires ;
- Il construit sa première centrale hydroélectrique.

2002

- La société *Energie du Midi*, après une forte croissance, est rachetée par EDF Energies Nouvelles. Jean Marc BOUCHET prend alors la direction régionale pour le sud de la France.

2005

- Souhaitant retrouver son indépendance, Jean Marc BOUCHET quitte EDF et crée la société *JMB Energie* basée à Béziers pour la production d'énergies renouvelables. La société débute par des projets éoliens et solaires en plein essor à cette période. Une diversification débute sur l'hydraulique, la biomasse et la valorisation des ordures ménagères.

2011

- *JMB Energie* rassemble près d'une soixantaine de centrales en France après 6 ans de développement ;
- Création du *Groupe Lucia* et ouverture des activités de renouvelable à l'international.

2013

- Acquisition d'*Aérowatt*, un développeur éolien de taille similaire, basé près d'Orléans et coté sur le marché Alternext. Après 3 ans de rapprochement, la société est pleinement acquise suite à une acquisition de 60 % du capital puis à une OPA sur les actions restantes ;
- Création du groupe *Quadran Energies Libres* par fusion des sociétés *JMB Energie* et *Aérowatt*. Jean-Marc BOUCHET devient alors Président de *Quadran* et l'ex dirigeant d'*Aérowatt*, Jérôme BILLEREY devient Directeur Général. Le groupe combine alors l'approche solidement structurée d'*Aérowatt* et la souplesse et l'agilité de *JMB Energie*, une PME qui a une approche plus familiale ;
- Le groupe pèse 70 millions d'euros de chiffre d'affaires et totalise près de 110 salariés. Il entre dans le top 5 des acteurs français de l'énergie libre. Le groupe totalise 300 MW d'actifs répartis en France métropolitaine (dans le Languedoc-Roussillon, la Champagne-Ardenne et le Centre-Ouest) et dans les DOM-TOM :
 - 39 parcs éoliens cumulant une capacité de 200 MW ;
 - 86 centrales solaires (sol, ombrières et toitures) cumulant une capacité de 58 MWc ;
 - 6 centrales biogaz cumulant une capacité de 9 MW ;
 - 5 centrales hydrauliques cumulant une capacité de 4 MW.

2015

- Renforcement des fonds propres jusqu'à 45 millions d'euros avec un investissement de la BPI France.

2016

- Acquisition de l'activité de fourniture en France de l'italien *Enel* et intégration au sein de la nouvelle filiale *Energies Libres* chargée de la commercialisation d'électricité ;
- Diversification des activités sur l'éolien offshore avec la création de la filiale *Quadran Energie Marine*. Un prototype d'éolienne flottante en mer est installé au large de Saint-Nazaire dans l'optique future de construire un parc.

2017

- Rachat des activités de production renouvelable en France par *Direct Energie*, devenu aujourd'hui *Total Energies Renouvelables*, pour un montant de 303 millions d'euros ;
- Création de la société *Quadran International* pour le développement à l'international. Il n'y a plus d'actifs en France à ce moment ;
- Création de *Lucia Innovation*.

2019

- Retour de la diversification et structuration du groupe avec la création de *Lucia France* pour le retour du développement de projets en France et la création de *Premier Élément*, une filiale pour la production de dihydrogène ;
- *Energies Libres* se regroupe avec le fournisseur d'électricité suisse *EBM Energie* pour devenir *Primeo Energie*, un fournisseur dédié uniquement aux entreprises.

2020

- Structuration du groupe sous le nom unique *Qair*, pour regrouper clairement l'ensemble des activités du groupe sur les différents territoires. Abandon de la marque *Quadran international* pour éviter la confusion avec *l'Quadran France*, sous l'égide de Total Energie ;
- Le nom « Qair » rassemble à la fois ses racines de *Quadran* avec « QA », sa dimension international « I », et son engagement dans les énergies renouvelables « R ».

Qair France est présent sur l'ensemble du territoire français métropolitain. Le maillage de ses agences a été pensé pour être au plus près de ses projets. Ainsi ce sont au total 9 agences qui regroupent en France les différentes énergies : éolien sur terre et en mer, solaire, hydrogène, hydroélectricité. Cette proximité permet à Qair de porter ses projets en partenariat étroit avec les territoires, les élus et la population.

Focus sur Port-la-Nouvelle

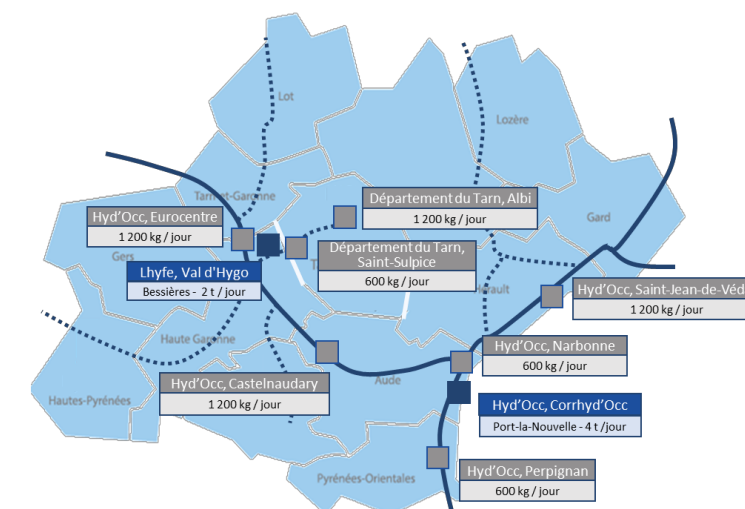
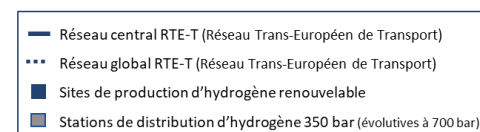
Port-la-Nouvelle regroupe aujourd’hui trois énergies : éolien offshore, production d’hydrogène et photovoltaïque au sol.

Du projet Eolmed va naître trois éoliennes offshore sur flotteur qui seront mis en exploitation en 2024. Ce projet est porté par Qair en partenariat avec l’AREC (Agence Régionale Energie Climat). Véritable fer de lance des projets offshore flottants, Eolmed permettra la naissance d’une filière créatrice d’emplois. En effet, ce premier projet sera suivi par le développement d’une ferme éolienne offshore plus importante à l’horizon 2030.

La ville de Port-la-Nouvelle verra également se développer la première usine de production d’hydrogène Qair. Baptisée Hyd’Occ, cette usine produira, à partir de 2025, environ 5 tonnes d’hydrogène par jour qui alimenteront les transports et les entreprises locales. Ce projet, en partenariat avec l’AREC, fait partie d’une stratégie de la région Occitanie pour déployer l’énergie sur l’ensemble de son territoire et créer le corridor H2 Occitanie.



Carte 2: Carte des agences et partenaires Qair en France Métropolitaine (source: Qair, 2022)



Carte 3: Carte du corridor H2 Occitanie

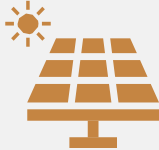
Deux projets photovoltaïques au sol sont également à l’étude sur Port-la-Nouvelle. Situés à proximité de la future usine Hyd’Occ, ils ont pour but de l’alimenter en électrons verts. Qair est en cours de déploiement de ce schéma sur l’ensemble des territoires où la société est présente et où les contraintes le permettent.



3. PRESENTATION DU PROJET

3.1. CONTEXTE ENERGETIQUE DU PROJET

En France, le document cadre en matière de transition énergétique est la **Programmation Pluriannuelle de l’Energie (PPE)**. Les objectifs qu’elle définit sont issus de la COP (**C**onférence **d**es **P**arties) créée lors du sommet de la Terre à Rio en 1992 qui fixait une limitation du réchauffement climatique mondial entre 1,5°C et 2°C. En 1997, ces engagements ont été réaffirmés par la signature par 175 pays du **Protocole de Kyoto**, qui s’étaient engagés à faire baisser les émissions de gaz à effet de serre de 5,5% (par rapport à 1990) au niveau mondial à l’horizon 2008-2012.

	EN FRANCE	EN REGION OCCITANIE
 OBJECTIFS	Programmation Pluriannuelle De L’Energie ■ Baisser de 7,5 % la consommation finale d’énergie à horizon 2023 ; ■ Réduire la consommation d’énergie primaire fossile (entre 10 et 66 % selon la ressource) ; ■ Développer la production d’électricité d’origine renouvelable : 20,1 GWc en 2023 et 44,0 GWc en 2028 pour le photovoltaïque	Schéma Régional D’aménagement, De Développement Durable Et D’Egalite Des Territoires ■ 9 TWh en 2030 ; ■ 19,6 TWh en 2050.
 PUISSANCE INSTALLEE	32 000 MWc de puissance installée au 31 décembre 2022 (77,3 % de l’objectif fixé pour 2023)	3 092 MWc de puissance installée au 31 décembre 2022
 PRODUCTION & COUVERTURE	18,6 TWh produits au 31 décembre 2022 Le photovoltaïque a couvert 4,1 % de l’électricité consommée en France sur une année glissante (depuis le 31 décembre 2021)	3 807 GWh produits au 31 décembre 2022 Le photovoltaïque a couvert 10,2 % de l’électricité consommée en région sur une année glissante (sur l’année 2021)
 TENDANCE	Ce qui correspond à une hausse de 31 % par rapport à 2021.	Soit une hausse de 25 % par rapport au 4e trimestre 2021

La région Occitanie est la 2^e région en termes de puissance installée avec 3 404 MW, derrière la Nouvelle Aquitaine (4 041 MW) et devant la Provence-Alpes-Côte d’Azur (2 160 MW).

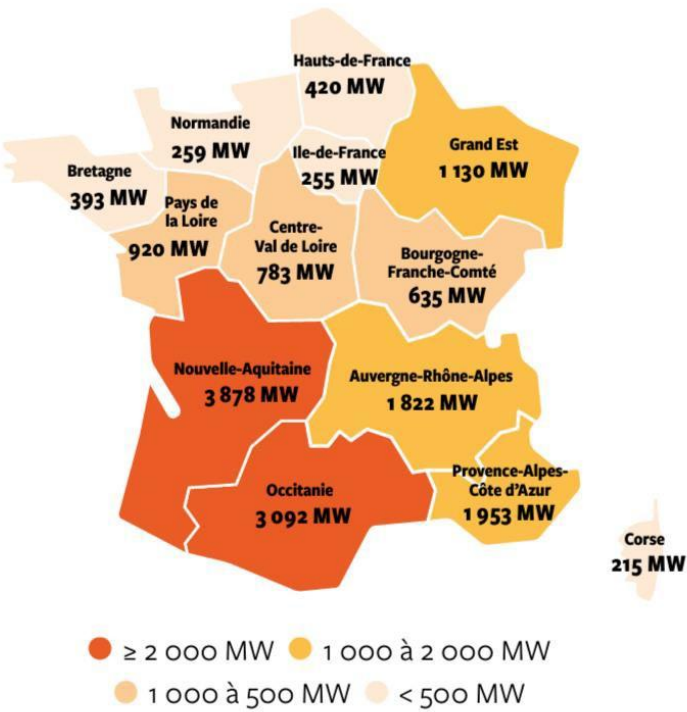


Figure 4 : Puissance solaire installée par région au 31 décembre 2022
(source : Panorama de l’électricité renouvelable, décembre 2022)

- ▶ Avec 32 000 MWc installés au 31 décembre 2022, l’objectif 2023 fixé par la PPE est atteint à 77,3 %.
- ▶ Au 31 décembre 2022 la région Occitanie était en 2^e position des régions françaises en termes de puissance installée (3 878 MWc). Avec une production de 3 807 GWh, l’énergie solaire régionale couvre 10,2 % des besoins en électricité de la région.
- ▶ Les objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l’Energie et les différents Schémas Régionaux d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires offrent de belles perspectives de développement du solaire tant au niveau régional que national.

?

PUISSANCE INSTALLEE / PRODUCTION

On parle de **puissance installée** pour indiquer la capacité de production d’un parc sous de bonnes conditions d’ensoleillement et d’orientation. Elle s’exprime généralement en GWc (GigaWatt crête) ou MWc (MégaWatt Crête). Aussi 1 GWc = 1 000 MWc.

La **production** correspond à la puissance fournie par le parc solaire sur une période donnée. Elle s’exprime généralement en MWh (MégaWatt par heure) ou TWh (Térawatt par heure).

Aussi 1 TWh = 1 000 000 MWh.

3.2. INTERET DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Les parcs photovoltaïques permettent de fournir, sans pollution ni déchet, de l'énergie électrique directement utilisable. Ainsi, cette production électrique n'engendre aucun coût indirect de dépollution ou de gestion des déchets. A long terme, en intégrant les coûts dans la comparaison des différentes sources d'énergie, l'énergie solaire photovoltaïque est une option raisonnable et rentable. Par ailleurs, cette forme d'énergie est une source de diversification de l'approvisionnement électrique.

Le parc photovoltaïque envisagé produira l'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage) d'environ 3 240 foyers. L'implantation du parc photovoltaïque permettra donc à la commune de Port-la-Nouvelle de participer activement au développement durable de son territoire, en favorisant la production d'une « énergie propre », sans rejet de CO₂, contribuant ainsi à la lutte contre le dégagement de gaz à effet de serre et donc le réchauffement climatique. Les panneaux solaires utilisent des technologies en continuelle évolution, et constituent un moyen de production moderne et en plein essor.

3.3. HISTORIQUE DU PROJET ET CONCERTATION

La commune de Port la Nouvelle est au cœur des activités de Qair depuis plusieurs années. Une agence Qair, anciennement Quadran, existe depuis début 2015 sur la commune. Il avait été choisi à l'époque pour Quadran de s'installer à Port-la-Nouvelle pour mener à bien son projet éolien offshore au large du Port (<https://www.lindependant.fr/2015/02/08/quadran-energies-libres-acteur-cle-de-l-eolien-en-mer,1989463.php>).

C'est à partir de cette agence que Qair a également choisi de développer son projet de production d'hydrogène vert sur le Port de Port la Nouvelle.

Après avoir été lauréat de l'Appel d'Offre national offshore flottant pilote, Qair assemble aujourd'hui sur le Port de Port la Nouvelle ses trois flotteurs qui accueilleront en 2024 trois éoliennes de 10MW chacune (<https://lemarin.ouest-france.fr/secteurs-activites/energies-marines/qair-demarre-l'assemblage-des-flotteurs-des-eoliennes-deolmed-47159>).

L'usine de production hydrogène est également en cours de construction sur le Port depuis plusieurs mois (<https://www.usinenouvelle.com/article/le-groupe-qair-pose-la-premiere-pierre-de-son-usine-d-hydrogene-a-port-la-nouvelle.N2148182>).

Pour alimenter en électrons verts l'usine de production d'hydrogène vert, Qair France développe un premier parc photovoltaïque sur le port en relation avec la SEMOP, gestionnaire du Port.

A la recherche d'autre site éligible à un parc photovoltaïque, Qair France a passé un accord avec la société DPPLN appartenant à Dyneff pour développer un parc photovoltaïque sur l'ancien site pétrolier. Ainsi depuis début 2022, Qair France a lancé différentes études sur les parcelles concernées. Le but est d'injecter cette énergie électrique renouvelable à l'usine Hyd'Occ.

Ce site a été identifiée par le Ministère de la Transition Ecologique en février 2022 comme une friche prioritaire à équiper en panneaux photovoltaïques. Ceci parmi 876 sites en France dont 4 sur le territoire Audois.

Qair France a basé sa concertation sur l'ensemble des sujets liés au projet photovoltaïque : dépollution, reprise de canalisations de l'ancienne usine, permis de construire photovoltaïque.

Ainsi la DREAL ICPE située à Carcassonne a été rencontrée de nombreuses fois dans ses bureaux et par visioconférence, notamment le 9 mars 2023, le 9 mai 2023, pour établir le plan de gestion de dépollution du site.

De même la DREAL Canalisations a été rencontrée à deux reprises le 17 Février 2023 et 6 Juin 2023 avec également des échanges nombreux sur 2023 pour définir le plan d'arrêt définitif du pipe 8" et la reprise du pipe 10" pour le passage du câble électrique jusque l'usine Hyd'Occ.

Une rencontre a été également organisée entre Qair France et la DDTM dont M. Cligniez, Directeur, le 23 mai 2023 pour expliquer le projet au futur service instructeur de la demande de Permis de Construire.

L'ensemble de ses échanges ont été orchestré sous la houlette de Monsieur Rémi Recio, sous-Préfet de Narbonne. Qair France a pu rencontrer Monsieur le Sous-Préfet et ses services trois fois depuis 2022, le 18 octobre 2022, le 12 décembre 2022 et le 15 mai 2023.

D'autres acteurs majeurs de Port la Nouvelle ont également pris part au projet. En premier lieu la Mairie de Port la Nouvelle avec qui les échanges ont été nombreux pour définir le projet tout au long de 2022 et 2023. La SEMOP, gestionnaire du Port, la région, propriétaire du Port, ainsi que la CCI ont également été informés du projet et de son raccordement à l'usine Hyd'Occ.

3.4. CHOIX DE LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

Le choix du site d'implantation découle d'un croisement de plusieurs critères techniques et environnementaux, Ainsi parmi les principaux critères, on peut trouver :

- L'ensoleillement, qui détermine la faisabilité économique du projet ;
- Les contraintes techniques et locales, telles que l'évaluation des possibilités de raccordement au réseau électrique, les servitudes et la propriété foncière ;
- Les enjeux écologiques, avec le respect et la conservation des zones d'intérêt faunistique et floristique ;
- Les enjeux paysagers, notamment en termes d'intégration et de respect d'un éloignement suffisant des monuments historiques et des paysages remarquables ;
- Les enjeux hydrologiques, notamment en termes de perméabilité et de pollution du sol ;
- Les enjeux agricoles, notamment en termes de surfaces agricoles utilisées par le projet.

En tenant compte de ces contraintes, il a été choisi d'implanter le projet de parc photovoltaïque de DPPLN en Occitanie, dans le département de l'Aude, dans la partie Us de la commune de Port-la-Nouvelle.

Le site de DPPLN est un ancien dépôt pétrolier en activité depuis le début du vingtième siècle et démantelé en 2015. Il a ainsi été identifié naturellement par le Grand Narbonne (cf ci-dessus) et par le Ministère de la Transition Ecologique en février 2022 comme une friche prioritaire à équiper en panneaux photovoltaïques. Ceci parmi 876 sites en France dont 4 sur le territoire Audois.

C'est donc naturellement que Qair France s'est rapproché de Dyneff, propriétaire du site, pour y développer un parc photovoltaïque.

De plus Qair est présent depuis de nombreuses années sur le territoire de Port la Nouvelle. En effet deux lauréats de l'appel à projets pour le développement de fermes pilotes d'éoliennes flottantes au large des côtes françaises ont été désignés vendredi 22 juillet 2016 par l'état. Parmi ces deux lauréats figurait Quadran, ex-nom de Qair, qui installera sur la zone de Gruissan, au large de Port la Nouvelle, trois éoliennes de 10 MW chacune.

C'est ainsi que Qair a démarré une collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs du Port, de la région, du département et de la commune de Port la Nouvelle. Ceci afin de mettre tout en œuvre pour mettre en service ces trois éoliennes à l'horizon 2024.

Cette collaboration est allée plus loin puisqu'aujourd'hui Qair envisage de regrouper plusieurs énergies sur la zone portuaire de Port la Nouvelle :

- Un centre d'assemblage, d'exploitation et de maintenance des éoliennes offshore ;
- Une usine de production d'hydrogène qui est actuellement en construction depuis juin 2023 ;
- L'équipement en ombrières et en toitures photovoltaïques des parkings et des entreprises qui vont s'implanter sur le Port ;
- Un parc photovoltaïque au sol sur le Port.

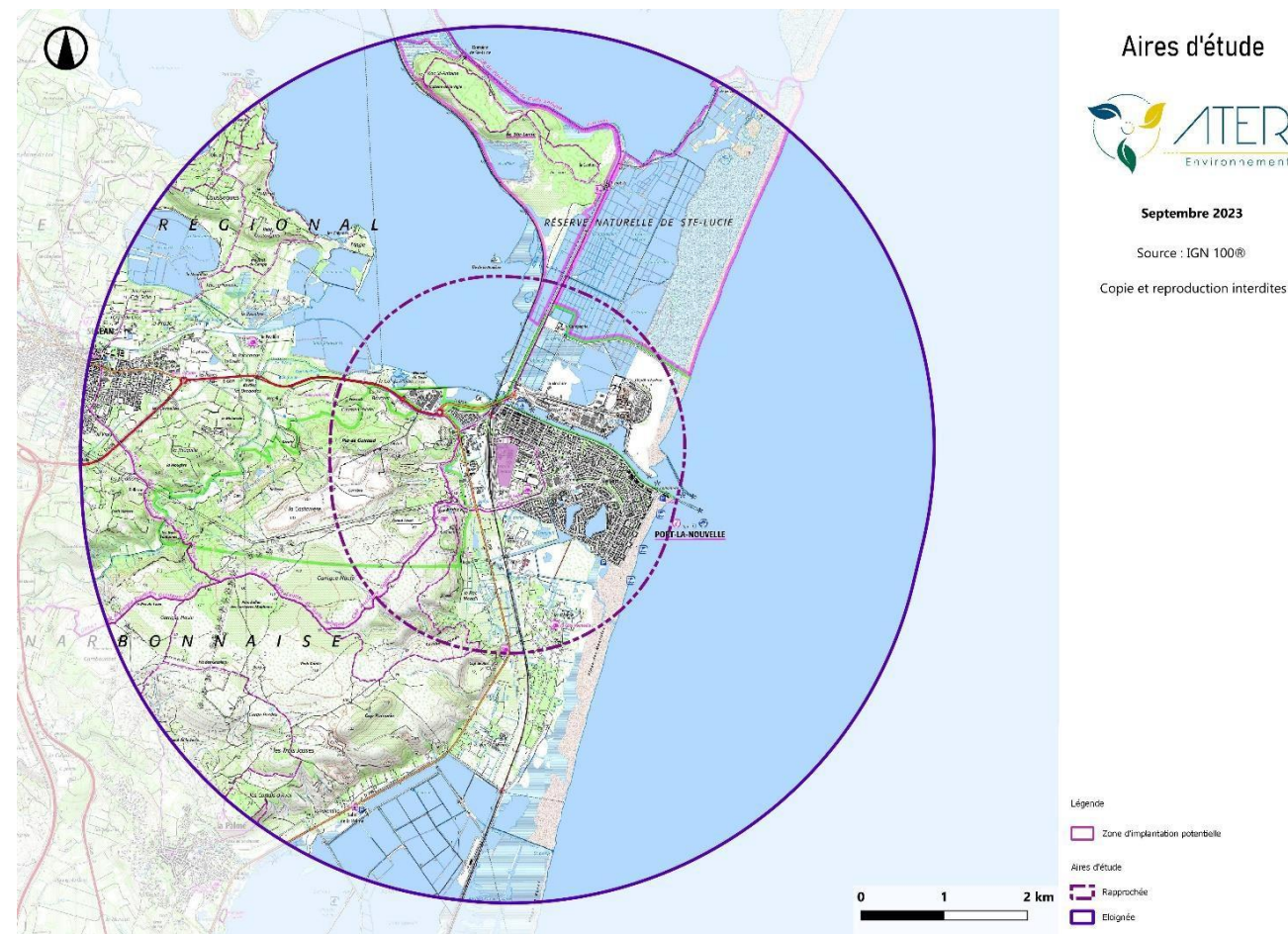
3.5. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Pour évaluer les enjeux et impacts autour du projet, deux aires d'étude ont été définies autour de la zone d'implantation potentielle pour les milieux humains, physiques et paysagers. Dans le cas du projet de parc photovoltaïque de DPPLN, l'étude d'expertise écologique utilise des aires d'étude distinctes et plus adaptées aux problématiques d'étude de la faune et de la flore. L'étude de ces différentes thématiques est globalement de plus en plus précise et détaillée à mesure que l'on se rapproche du parc photovoltaïque.

3.5.1. Aires d'étude des milieux physique et humain

Pour évaluer les enjeux et impacts des milieux physique, humain et paysager autour du projet, deux aires d'études sont définies :

- L'aire rapprochée (2 km autour du projet) ;
- L'aire éloignée (5 km autour du projet).



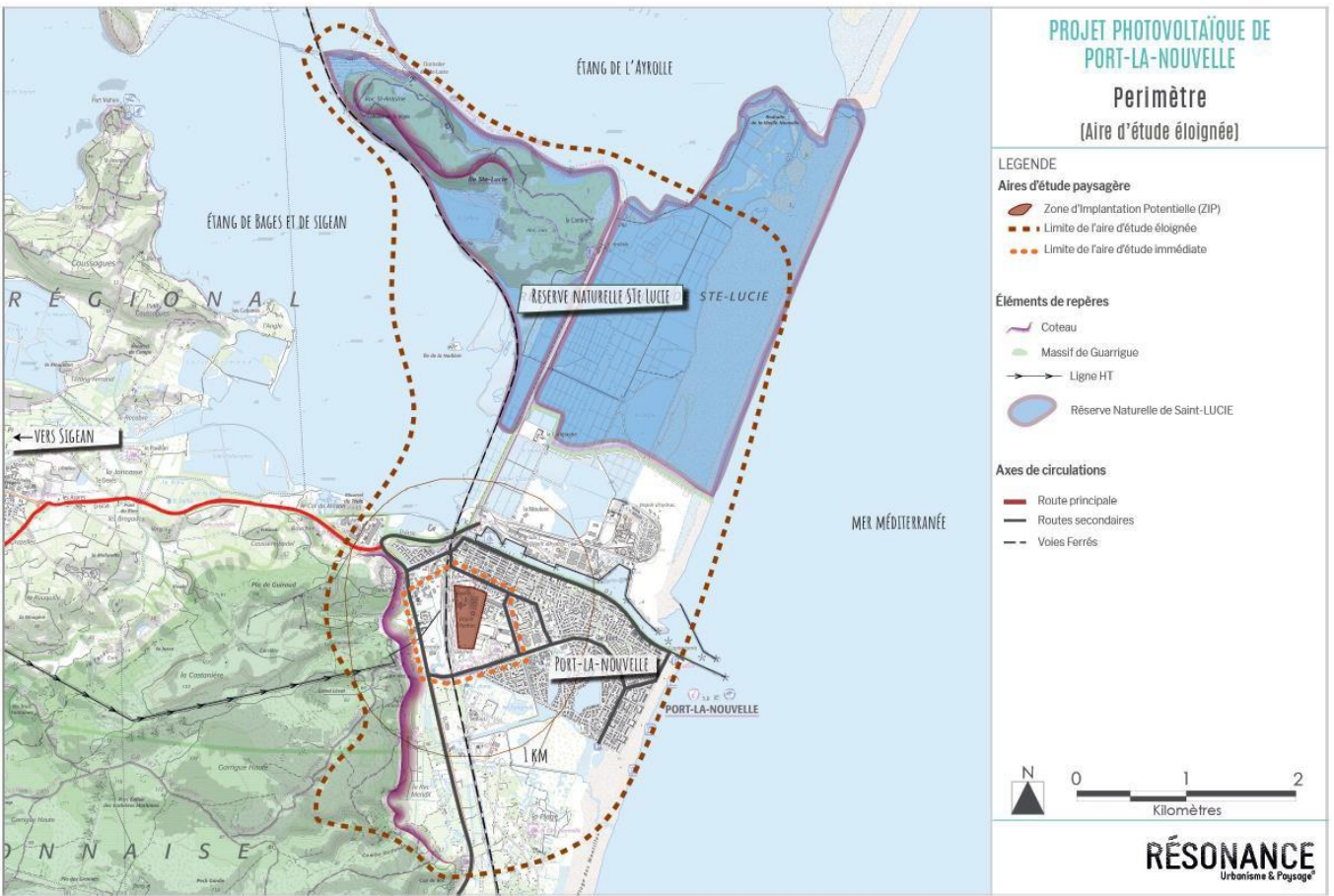
Carte 4 : Aires d'étude utilisées pour les milieux physique, paysager et humain

3.5.2. Aires d'étude du milieu paysager

L'aire d'étude éloignée s'inscrit dans un paysage de plaine littorale. Le territoire est marqué au Nord par différents étangs, îles aux berges diversifiées où l'on retrouve notamment la Réserve Naturelle de Sainte- Lucie aux attraits sauvages. Au Sud-Ouest le territoire s'appuie sur un piémont vallonné de Garrigue. À l'Est le territoire est délimité par la cote et les plages de la mer Méditerranée.

L'aire d'étude éloignée intègre ainsi au Nord l'Ile Sainte Lucie, aux enjeux écologique et touristique. L'aire comprend aussi le Piémont de Garrigue, qui surplombe la ville et donc la ZIP avec de potentielles vues sur celle-ci. L'aire d'étude intègre la ville et le port de Port-la-Nouvelle, et est bordée à l'Est par la mer Méditerranée.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est située dans le cœur urbain de la commune de Port-la-Nouvelle, sur un ancien espace de stockage d'hydrocarbure, aujourd'hui au stade de friche. Au Nord du site se développe la ville portuaire ancienne, où l'on observe un paysage d'entrepôts le long du port industriel. La ZIP se situe au centre d'un nœud d'infrastructures d'activités diverses : terrains de sports, Gare ferroviaire, Golfe, Camping, Centre Commerciale. À l'Est le paysage urbain s'étend de quartiers pavillonnaires rejoignant la côte et prenant forme de station balnéaire.



3.5.3. Aires d'étude du milieu naturel

Dans le but de mener à bien les inventaires naturalistes et de définir finement les niveaux d'enjeu et d'incidence du projet, plusieurs aires d'études sont définies par le bureau d'études SYNERGIS ENVIRONNEMENT, en accord avec le maître d'ouvrage et intégrant les préconisations du guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol (MEDDTL).

Zone d'implantation potentielle (ZIP) :

Elle correspond exactement à la zone d'implantation potentielle des aménagements d'une centrale photovoltaïque au sol. Elle est d'une superficie d'environ 9,58 ha. Il s'agit ici d'étudier de manière la plus fine possible les enjeux écologiques des habitats et des espèces et d'en évaluer les éventuelles incidences engendrées par le projet.

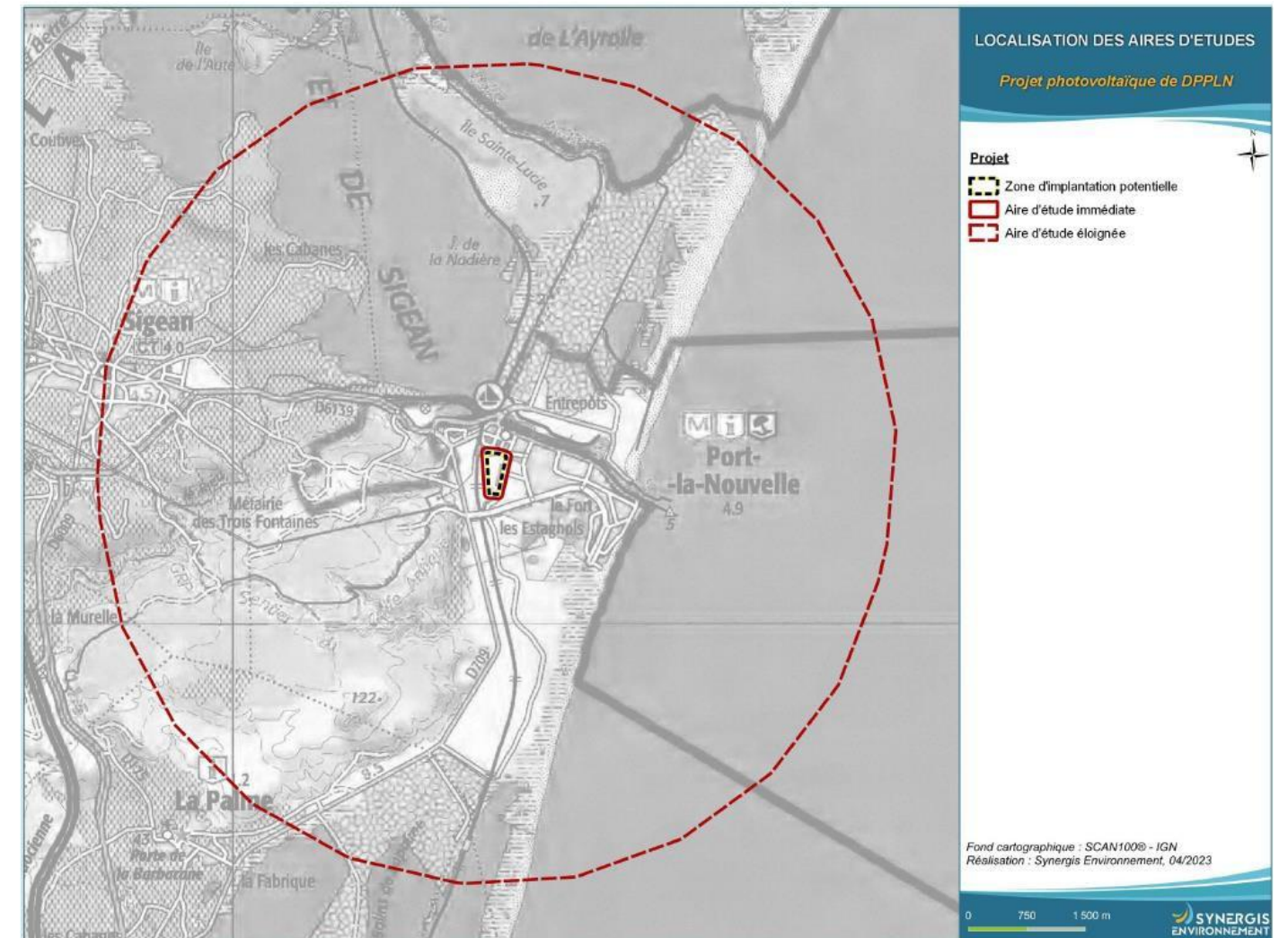
Aire d'étude immédiate (AEI) :

L'AEI a pour but de prendre en compte un ensemble de milieu cohérent afin de comprendre le contexte local dans lequel s'inscrit la ZIP. Elle est d'une superficie d'environ 19,08 ha.

D'un rayon de soixante mètres autour de la zone d'implantation potentielle, cette aire d'étude plus importante permet l'analyse de zones potentiellement affectées par d'autres effets que ceux liés aux emprises de l'installation photovoltaïque, en particulier pour les groupes taxonomiques les plus mobiles comme l'avifaune et les chiroptères. Les inventaires y seront donc ciblés sur certaines espèces ou groupes d'espèces, mais également approfondis en cas de connaissance d'un enjeu notable (milieux favorables à des espèces présentes sur la zone d'implantation potentielle, potentialités de gîtes chiroptères...). Enfin, l'analyse de cette aire d'étude immédiate permet également la connaissance des continuités écologiques locales. Cette aire d'étude immédiate est adaptée aux milieux dans lesquels s'inscrit la ZIP. En effet, les milieux présents uniquement dans cette AEI et absents dans la ZIP seront principalement inventoriés cependant, elle est aussi limitée par l'accessibilité de ces zones.

Aire d'étude éloignée (AEE) :

La recherche des zonages réglementaires et d'inventaires est réalisée au sein de cette zone tampon de 5 km autour de la ZIP, tout comme l'analyse de la fonctionnalité écologique du site, des effets cumulés et des incidences Natura 2000. Des enjeux potentiels liés à l'avifaune et aux chiroptères sont également susceptibles d'être renseignés à cette échelle.



Carte 5 : Aires d'étude écologiques (source : Synergis environnement, 2023)

3.6. DEFINITION DES VARIANTES

Dans le processus de définition de l'implantation des panneaux photovoltaïques, le porteur de projet a fait intervenir les différents experts, notamment paysagiste et écologue. Les différentes possibilités d'implantation sont appelées **variantes**. Les variantes étudiées dans la définition du projet de parc photovoltaïque de DPPLN sont présentées ci-dessous.

3.6.1. Variante 1



Carte 6 : Variante 1 (source : QAIR, 2023)

VARIANTE 1	
 EXPERTISE PAYSAGERE	- Haie paysagère qui est prévue tout autour de la centrale ; - Les postes techniques seront donc cachés derrière des haies ; - Le parc visible d'un seul bloc et sans espace de respiration depuis le pont routier et le belvédère.
 EXPERTISE ECOLOGIQUE	Le terrain doit faire l'objet d'une dépollution importante due à l'ancienne activité du site. Cette dépollution porte sur l'ensemble du terrain et aura pour but d'éliminer les déchets (canalisations enterrées, plaque de bitumes, etc.), ainsi que les terres souillées par les hydrocarbures et les bitumes liquides et sous forme de boulettes. La dépollution durera environ un an et demi et sera piloté avant le chantier photovoltaïque. Ainsi l'état initial réalisé par le bureau d'études Synergis Environnement en 2022/2023 ne reflète pas les enjeux du site après sa dépollution. Il a donc été pris le parti de ne pas prendre en compte les enjeux naturalistes du site pour étudier les variantes et définir l'implantation finale du parc photovoltaïque.
 SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES	- Faisceaux hertziens Bouygues Telecom - Lignes électriques Enedis
GENERALITES	Surface clôturée : environ 10,2 ha ; Longueur de piste : 1,45 km – Emprise de piste : 0,58 ha ; Surface occupée par les panneaux solaires : environ 5,5 ha ; Puissance : environ 12,5 MWc.

Tableau 1 : Commentaires sur la variante 1

3.6.2. Variante 2



Carte 7 : Variante 2 – variante finale (source : QAIR, 2023)



VARIANTE 2	
 EXPERTISE PAYSAGERE	■ Réutilisation du portail existant au Nord-Ouest ; ■ Préconisations d'aménagement de l'état initial paysager respectées ; ■ Haie paysagère mise en place et/ou renforcée autour du parc photovoltaïque ; ■ Les postes techniques sont placés derrière la clôture et les haies de différentes hauteurs ; ■ Recul supplémentaire entre la clôture, le chemin interne et les tables photovoltaïques pour laisser une surface nécessaire à l'implantation de haies tout en gardant les haies déjà existantes.
 EXPERTISE ECOLOGIQUE	Le terrain doit faire l'objet d'une dépollution importante due à l'ancienne activité du site. Cette dépollution porte sur l'ensemble du terrain et aura pour but d'éliminer les déchets (canalisations enterrées, plaque de bitumes, etc.), ainsi que les terres souillées par les hydrocarbures et les bitumes liquides et sous forme de boulettes. La dépollution durera environ un an et demi et sera piloté avant le chantier photovoltaïque. Ainsi l'état initial réalisé par le bureau d'études Synergis Environnement en 2022/2023 ne reflète pas les enjeux du site après sa dépollution. Il a donc été pris le parti de ne pas prendre en compte les enjeux naturalistes du site pour étudier les variantes et définir l'implantation finale du parc photovoltaïque.
 SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES	■ Faisceaux hertziens Bouygues Telecom ■ Lignes électriques Enedis
GENERALITES	Surface clôturée : environ 9,3 ha ; Longueur de piste : 1 500 ml de piste lourde, soit 6 000 m² Surface occupée par les panneaux solaires : environ 4,86 ha ; Puissance : environ 11,09 MWc.

Tableau 2 : Commentaires sur la variante 2



3.6.3. Variante 3



Carte 8 : Variante 3 (source : QAIR, 2023)

VARIANTE 3	
 EXPERTISE PAYSAGERE	■ Réutilisation du portail existant au Nord-Ouest ; ■ Les rangées de tables photovoltaïques ont été espacées de 8m ; ■ De même les tables photovoltaïques ont été orientées Nord-Ouest/Sud-Est pour être parallèles au versant du Piémont de la garrigue. ■ Les vues proches depuis les rues alentour ne sont que très peu impactées par le parc photovoltaïque ; ■ Les haies paysagères ne permettent pas de masquer le parc depuis les vues lointaines, cependant l'orientation des panneaux permet cet effet d'étendue d'eau.
 EXPERTISE ECOLOGIQUE	Le terrain doit faire l'objet d'une dépollution importante due à l'ancienne activité du site. Cette dépollution porte sur l'ensemble du terrain et aura pour but d'éliminer les déchets (canalisations enterrées, plaque de bitumes, etc.), ainsi que les terres souillées par les hydrocarbures et les bitumes liquides et sous forme de boulettes. La dépollution durera environ un an et demi et sera piloté avant le chantier photovoltaïque. Ainsi l'état initial réalisé par le bureau d'études Synergis Environnement en 2022/2023 ne reflète pas les enjeux du site après sa dépollution. Il a donc été pris le parti de ne pas prendre en compte les enjeux naturalistes du site pour étudier les variantes et définir l'implantation finale du parc photovoltaïque.
 SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES	■ Faisceaux hertziens Bouygues Telecom ; ■ Lignes électriques Enedis.
GENERALITES	Surface clôturée : environ 10,2 ha ; Longueur de piste : 1,43 km – Emprise de piste : 0,57 ha ; Surface occupée par les panneaux solaires : environ 4,48 ha ; Puissance : environ 10,23 MWc.

Tableau 3 : Commentaires sur la variante 3

- La comparaison de ces différentes variantes a permis de définir l'implantation la plus adaptée aux enjeux relevés. La variante choisie est ainsi la numéro 2.
- La variante 2 a été finalement retenue. Le site se trouvant dans un environnement urbain, l'activité humaine y est importante. Les infrastructures sont nombreuses autour du site (camping, gare, habitations, plateau sportif, etc..). Il est donc nécessaire que le parc photovoltaïque s'intègre bien dans cet espace anthropisé.
- L'orientation des panneaux Nord-Ouest/Sud-Est n'est pas envisageable en termes de production des panneaux photovoltaïques. Cela engendrerait une perte de 300 heures de fonctionnement pleine puissance par an par rapport à une orientation Sud. Le but d'un parc photovoltaïque étant de maximiser le potentiel solaire et de fournir le maximum d'énergie verte aux populations alentours. De plus sur ce site les frais de dépollution du site engendrent déjà un coût important car ils sont estimés à plus de 3 millions d'euros.





3.7. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE DPPLN

Le projet de parc photovoltaïque de DPPLN est constitué de 18 800 modules, d'un poste de transformation et d'un poste combiné de livraison/ transformation. La technologie des modules photovoltaïques choisis a été sélectionnée en tenant compte des contraintes (naturelles, paysagères et écologiques) du territoire.

La surface clôturée du parc est de 9,3 ha pour une emprise de 4,56 ha en phase d'exploitation (panneaux photovoltaïques, postes électriques, citerne, local de maintenance et chemins d'accès. Les surfaces spécifiques au chantier : plateformes ou base de vie seront remises en état). A la fin de vie du parc, l'ensemble de ses éléments constitutifs sera démantelé et suivra des filières de recyclage. Ainsi, par la faible emprise de ce parc et par son caractère totalement réversible, la surface du site va retrouver une nouvelle utilité.

3.7.1. Tables photovoltaïques

Afin de préserver l'intégrité des modules photovoltaïques et de permettre leur inclinaison, ces derniers sont disposés sur des supports formés par des structures métalliques primaires (assurant la liaison avec le sol) et secondaires (assurant la liaison avec les modules). Cet ensemble constitue les tables photovoltaïques.

Ces tables peuvent être fixes ou mobiles. Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de DPPLN, ces dernières sont fixes, orientées vers le sud pour maximiser l'énergie reçue du soleil. Elles sont composées d'acier galvanisé.

L'ancrage au sol est réalisé via des pieux battus. Ces pieux sont enfoncés dans le sol jusqu'à une profondeur moyenne située dans une plage de 100 à 150 cm. Cette possibilité est validée avant implantation par une étude géotechnique afin de sécuriser les structures et les soumettre à des tests d'arrachage.

3.7.2. Chemins d'accès et pistes internes

L'accès au parc photovoltaïque de DPPLN se fera par l'ouest, via la rue Guy Moquet. En effet, cette route calme et isolée permet un accès aisé au parc photovoltaïque sans créer d'aire de retournement. De plus, cet accès est actuellement existant avec un portail déjà en place. Des portails sont disposés régulièrement autour du site pour accéder à l'intérieur, et les pistes DFCI¹ existantes restent praticables pour les services.

A l'intérieur du parc photovoltaïque, plusieurs pistes seront créées afin de permettre le passage des camions, des techniciens de maintenance et des services de secours :

- **Les pistes lourdes** : Il s'agit des pistes permettant d'accéder aux postes de transformation, au poste de livraison et à la citerne. D'une largeur de 4 m, ces pistes seront réalisées en graves compactées posées dans un décaissement de 30 cm de profondeur, sur un géotextile. Des aires de retournement et de manœuvres pourront être aménagées afin de faciliter le passage des camions.

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de DPPLN, 1 500 m de pistes sont prévus, soit 6 000 m².

3.7.3. Raccordement électrique interne et externe

Les postes de transformation

Les postes de transformation sont des éléments essentiels à un parc photovoltaïque. En effet, ils contiennent :

- **Des onduleurs** permettant de transformer le courant continu généré par les modules en un courant alternatif (courant utilisé sur le réseau électrique français et européen). Leur rendement global est compris entre 90 et 99 % ;
- **Un transformateur** permettant d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique. Le transformateur est adapté de façon à relever la tension de sortie requise au niveau du poste de livraison en vue de l'injection sur le réseau électrique (HTA ou HTB).

Le poste de transformation a une superficie de 14,7 m². Le projet parc photovoltaïque de DPPLN comporte 1 poste de transformation et 1 poste combiné de livraison/ transformation répartis dans toute la centrale.

Poste combiné de livraison/ transformation

Le poste combiné de livraison/transformation du parc marque l'interface entre le domaine privé (l'exploitant du parc) et le domaine public, géré par le gestionnaire public de réseau (distributeur, transporteur). C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite. Situé à l'entrée du parc, il occupe une surface d'environ 18,2 m².

Raccordement interne

Le câblage électrique de chaque panneau photovoltaïque est regroupé dans des boîtiers de connexions (boîtes de jonction), d'où repart le courant continu. Ces boîtiers sont fixés à l'arrière des tables et intègrent les éléments de protections (fusibles, parafoudres, by-pass et diode anti-retour). Ces liaisons resteront extérieures. Les câbles extérieurs sont traités anti-UV et résistent à l'humidité et aux variations de température.

Une fois l'électricité créée par les modules photovoltaïques, celle-ci est convertie en courant continu par des onduleurs, puis acheminée vers les postes de livraison via un système de raccordement électrique.

Raccordement externe

Dans le cadre du projet photovoltaïque de DPPLN, le raccordement électrique se fera au poste privé de l'usine de production d'hydrogène Hyd'Occ.

Le but est d'alimenter l'usine en électrons verts pour fabriquer de l'hydrogène vert.

Il est prévu de réutiliser un des pipes d'hydrocarbures de l'ancienne usine DPPLN pour faire passer un câble électrique jusque l'ancien quai de déchargement de l'autre côté du chenal. Le câble sera ensuite enterré le long de l'avenue Adolphe Turrel pour arriver jusqu'à l'usine Hyd'Occ. Un dossier de transfert d'usage est actuellement en cours d'instruction auprès de la DREAL Canalisation située à Montpellier.



3.7.4. Les éléments de sécurité

Systèmes de fermeture

Afin d'éviter les risques inhérents à une installation électrique, il s'avère nécessaire de doter le parc photovoltaïque d'une clôture l'isolant du public. Ainsi, une clôture grillagée (grillage tressé) d'environ 2 m de hauteur sera mise en place sur environ 1 600 m. Une partie de la clôture existante du site sera réutilisée. Toutefois, cette clôture bénéficiera de plusieurs passages à faune afin de favoriser la biodiversité locale et de permettre le déplacement des espèces.

La teinte de la clôture sera adaptée au milieu et respectera les contraintes éventuelles du document d'urbanisme de la commune. La clôture sera équipée d'une protection périmétrique via l'installation de caméras.

L'accès au parc photovoltaïque sera donc uniquement possible depuis l'entrée du site au nord-est du parc. Cette entrée sera par ailleurs fermée à clef en permanence (portail d'environ 10 m), afin d'empêcher l'accès à toute personne étrangère à l'installation. Le portail est d'ores-et-déjà existant mais devra répondre aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours.

Vidéo-surveillance

Un système de caméras sera installé permettant de mettre en œuvre un système dit de « levée de doutes ». Ce système sera constitué d'un ensemble de caméras disposées le long de la clôture du parc photovoltaïque sur un mât métallique de 2,5 m. Aucun éclairage de la centrale n'est envisagé.

Equipements de lutte contre l'incendie

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures seront mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aude :

- Moyens d'extinction pour les feux d'origine électrique dans les postes électriques ;
- Portail implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours (présence d'un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm)).

De plus, il est prévu les dispositions suivantes :

- Piste périphérique de 4 m de large ;
- Mise en place d'une citerne de 120 m³, à l'entrée du parc, conforme aux prescriptions du SDIS ;
- Locaux à risques équipés d'une porte coupe-feu / 2 heures ;
- Moyens de secours (extincteurs).
-

Avant la mise en service de l'installation, les éléments suivants seront remis au SDIS :

- Plan d'ensemble au 1/2 000^{ème} ;
- Plan du site au 1/500^{ème} ;
- Coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;
- Procédure d'intervention et règles de sécurité à préconiser.



Les chapitres qui suivent, décrivent les principaux enjeux, impacts et mesures relatifs aux volets physique, paysager, écologique et humain.

A la fin de chaque volet, un tableau de synthèse vient compléter ce résumé : il reprend les enjeux et impacts du projet de manière exhaustive, quelles qu'en soit leur intensité et la phase du projet concernée (travaux / exploitation). Pour de plus amples informations, le lecteur est invité à se reporter à l'étude d'impact complète.

Resume non technique





4. ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

4.1. ETAT INITIAL ET ENJEUX

4.1.1. Géologie et sol

La zone d'implantation potentielle repose sur des dépôts sédimentaires datant des ères tertiaire et quaternaire.

La zone d'implantation potentielle est localisée en bord de mer, dans une zone portuaire, dont les sols sont essentiellement occupés un ancien dépôt pétrolier.

L'enjeu lié au relief est fort.

4.1.2. Hydrologie et hydrographie

La zone d'implantation potentielle intègre le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse ainsi que celui du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude. L'existence de ces schémas devra être prise en compte dans les choix techniques du projet, notamment en contribuant à en respecter les objectifs, orientations et mesures.

L'hydrologie est très présente dans les aires d'étude, sous diverses formes : cours d'eau naturels, étangs et lagunes, canaux et eaux côtières. Le fleuve de la Berre est l'entité la plus proche de la zone d'implantation potentielle, passant à 400 m au nord.

Toutes les entités hydrologiques présentes dans les aires d'étude ont atteint leurs objectifs d'état chimique en 2015 ou 2021. Concernant les objectifs de bon état écologique, seul les cours d'eau ainsi qu'un des deux étangs ont atteint les ont atteints en 2015 ou 2021. A l'inverse, l'étang de Bages-Sigean le canal de la Robine et l'embouchure de l'Aude font l'objet d'un report en 2027 pour cause de faisabilité technique ou de conditions naturelles.

Deux masses d'eau souterraines sont localisées sous la zone d'implantation potentielle. Leur bon état global a été atteint en 2015.

L'enjeu est modéré.

4.1.3. Risques naturels

La zone d'implantation potentielle fait partie des territoires à risque important d'inondation de Narbonne et ses environs, en raison du risque de submersion marine. Les aménagements à réaliser pour le projet devront respecter les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Littoraux. La zone d'implantation potentielle est également concernée par un risque d'inondation par remontée de nappe. Ainsi le risque d'inondation est globalement fort.

Le risque lié aux mouvements de terrain est globalement modéré au niveau de la zone d'implantation potentielle, principalement lié au retrait-gonflement des argiles.

Les risques de grand froid et canicule sont modérés, tout comme sur l'ensemble du département.

Les risques de tempête, feux de forêt, de séismes, radon et de foudroiement sont très faibles à faibles.

L'enjeu lié aux risques naturels est fort.

4.1.4. Autres enjeux

Les enjeux liés au relief et au climat de la zone d'implantation potentielle sont très faibles et faibles.

Les enjeux sont très faibles à faibles.

4.2. MESURES D'EVITEMENT

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de DPPLN, 2 principales mesures d'évitement seront mises en place afin de prévenir les impacts encourus après analyse des enjeux à l'état initial.

Ces mesures sont présentées dans le tableau suivant :

Thématique	Intitulé de la mesure
 GEOLOGIE ET SOL	Réaliser une étude géotechnique.
 HYDROGEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE	Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations
 RISQUES NATURELS	Réaliser une étude géotechnique.

Tableau 4 : Mesures d'évitement pour le contexte physique

?

Rappel : ENJEU / IMPACT – Quelle différence ?

L'enjeu est déterminé par l'état actuel de la zone d'implantation potentielle. C'est une mesure de la valeur intrinsèque du territoire, vis-à-vis des différentes caractéristiques étudiées. Les niveaux d'enjeux sont définis par rapport à des critères objectifs et/ou partagés collectivement tels que la qualité, la quantité, la diversité, la densité, etc. Cette définition des enjeux est indépendante de l'idée même d'un projet.

L'impact évalue les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement vis-à-vis des différentes thématiques étudiées.

Légende des enjeux et impacts :

NUL

TRES FAIBLE

FAIBLE

MODERE

FORT

TRES FORT

POSITIF



4.3. IMPACTS BRUTS

4.3.1. Géologie et sol

La mise en place du parc photovoltaïque de DPPLN va engendrer un impact brut faible en termes d’emprise/remaniement du sol, toutes phases confondues et le risque de pollution des sols est modéré en phase travaux.

Impact brut nul à modéré notamment avec le risque de pollution des sols en phase travaux.

4.3.2. Hydrologie et hydrographie

Les impacts sur l’hydrologie et l’hydrographie seront nuls à forts et se concentrent sur le risque de pollution et sur les eaux souterraines notamment en phase travaux. L’impact sur les eaux souterraines est faible à modéré au regard du risque de percer le toit de la nappe sous-jacente avec les pieux battus. Par ailleurs, cette nappe pourrait également être polluée accidentellement, l’impact associé est modéré à fort.

Impact brut nul à fort notamment sur les deux nappes phréatiques situées à l’aplomb du projet en phase de construction (risque d’atteinte du toit et de pollution accidentelle des nappes phréatiques).

4.3.3. Risques naturels

Le projet est soumis au PPRL et doit donc respecter son règlement.

Le chantier/projet n’est pas de nature à augmenter la sensibilité du territoire au risque d’inondation. Cependant, en cas d’inondation le parc photovoltaïque peut créer un embâcle. L’impact lié au risque inondation est jugé modéré, toutes phases confondues.

Le risque de retrait/gonflement des argiles est modéré dans l’emprise du parc. Les impacts en phase d’exploitation sur la géologie et les sols ont toutefois été évoqués ci-dessus.

Les impacts sur les risques naturels seront nuls à modérés et se concentrent sur les risques inondation et mouvements de terrain, toutes phases confondues.

Impact brut nul à modéré toutes phases confondues.

4.3.4. Autres impacts

Les niveaux d’impacts concernant les autres phases de vie du parc que celles évoquées dans les paragraphes qui précèdent (sur la géologie et les sols et l’hydrologie) sont nuls à faibles.

Les impacts attendus sur les autres thématiques du milieu physique (relief, climat et les autres risques naturels), sont nuls à faibles durant toutes les phases de vie du parc.

Impact brut nul à faible en phase d’exploitation et de travaux.

4.4. MESURES DE REDUCTION

Plusieurs mesures de réduction seront mises en place.

Ces mesures sont présentées dans le tableau suivant :

Thématique	Intitulé de la mesure
 GEOLOGIE ET SOL	Gérer les matériaux issus des décaissements.
	Eviter les risques d’érosion des sols.
	Prévenir tout risque de pollution accidentelle.
 HYDROGEOLOGIE ET HYDROGRAPHIE	Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines.
	Réduire l’impact du projet sur la nappe phréatique « Calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières » et « Formations tertiaires bassin versant Aude et alluvions de la Berre hors bassin versant Fresquel »
 RISQUES NATURELS	Respect des préconisations du SDIS de l’Aude
	Respecter le règlement du PPRL de Port-la-Nouvelle

Tableau 5 : Mesures de réduction pour le contexte physique

4.5. IMPACTS RESIDUELS

4.5.1. Géologie et sol

Avec les mesures mises en place pour la géologie et les sols, les impacts résiduels sont très faibles à faibles pour les deux phases donc similaires aux impacts bruts.

Impact résiduel faible durant la construction du parc et très faible durant l’exploitation.

4.5.2. Hydrologie et hydrographie

Après application des mesures de réduction, en phase de travaux et d’exploitation, l’impact résiduel lié au risque de pollution accidentelle et à la nappe phréatique située à l’aplomb du projet est qualifié de très faible.

Impacts résiduels très faibles concernant le risque de pollution accidentelle et les nappes phréatiques situées à l’aplomb du projet.

4.5.3. Risques naturels

Le parc photovoltaïque de DPPLN étant soumis au Plan de Prévention du Risque Littoral (PPRL). Sous réserve de respecter les règles de construction énoncées dans le règlement du PPRL, le projet de parc photovoltaïque de Port-la-Nouvelle est donc a priori compatible avec le PPRL de la commune. L’impact reste cependant modéré.

Après la mise en œuvre du respect des préconisations du SDIS de l’Aude, les impacts résiduels sur le risque feu de forêt sont très faibles. Les impacts résiduels liés au risque mouvement de terrain reste faible et nul pour les autres risques naturels.

Impacts résiduels nuls à modérés

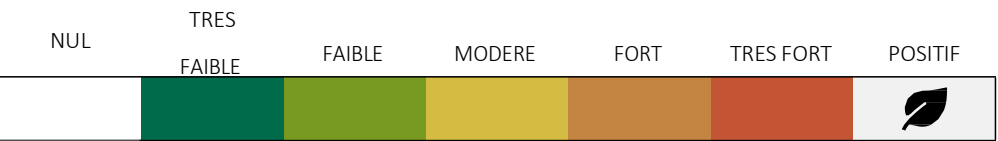
4.5.4. Autres impacts

Les autres impacts résiduels sur le milieu physique sont nuls à faibles.

Impact résiduel nul à faible.

4.6. SYNTHÈSE DU MILIEU PHYSIQUE

Les enjeux et impacts sont classés selon l'échelle suivante :



Les mesures à mettre en place sont abrégées de la manière suivante :

- E : Evitement
- R : Réduction
- C : Compensation
- A : Accompagnement
- S : Suivi

THEME (sous-thème)		NIVEAU D'ENJEU	PHASE DU PROJET	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACTS RESIDUELS
 GEOLOGIE et SOL		FORT	En travaux	FAIBLE à MODERE	E : Réaliser une étude géotechnique ; R : Gérer les matériaux issus des décaissements ; R : Éviter les risques d'érosion des sols ; R : Réduire le risque de pollution accidentelle.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	TRES FAIBLE à FAIBLE
			En exploitation	FAIBLE			TRES FAIBLE à FAIBLE
 RELIEF		TRES FAIBLE	En travaux	TRES FAIBLE à FAIBLE	-	-	FAIBLE
			En exploitation	NUL			NUL
 HYDROLOGIE	Eaux superficielles	MODERE	En travaux	NUL	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ; R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines. R : Réduire l'impact du projet sur la nappe phréatique « Calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières » et « Formations tertiaires bassin versant Aude et alluvions de la Berre hors bassin versant Fresquel ».	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NUL
			En exploitation				
	Eaux souterraines	MODERE	En travaux	FAIBLE à MODERE			TRES FAIBLE
			En exploitation	TRES FAIBLE			TRES FAIBLE
	Risque de pollution	MODERE	En travaux	MODERE à FORT			TRES FAIBLE
			En exploitation	FAIBLE			TRES FAIBLE
 CLIMAT		FAIBLE	En travaux	NUL	-	-	NUL
			En exploitation				
 RISQUES NATURELS	Inondation	FORT	En travaux	MODERE	E : Réaliser une étude géotechnique ; R : Respect des préconisations du SDIS de l'Aude. R : Respect des préconisations du PPRL de Port-la-Nouvelle.	Inclus dans les coûts du projet	MODERE
							En exploitation
	Mouvements de terrain	MODERE	En travaux	FAIBLE			FAIBLE
			En exploitation				
	Feu de forêt	TRES FAIBLE	En travaux	FAIBLE			TRES FAIBLE
			En exploitation				
	Séisme	FAIBLE	En travaux	NUL			NUL
			En exploitation				
	Grand froid	MODERE	En travaux				
			En exploitation				
Foudre	FAIBLE	En travaux					



	Tempête	FAIBLE	En exploitation En travaux En exploitation					
	Canicule	MODERE	En travaux En exploitation					
	Radon	FAIBLE	En travaux En exploitation					

Tableau 6 : Synthèse du milieu physique du projet de parc photovoltaïque de DPPLN





5. ANALYSE DU MILIEU PAYSAGER

5.1. UNITES PAYSAGERES

Les Paysages de l'ancien golfe de Narbonne : UP1

De Gruissan à Port-la-Nouvelle, une séquence de littoral se développe autour de l'étang de Bages : il s'insère dans les terres pratiquement jusqu'à Narbonne.

Cette morphologie est le vestige du golfe de Narbonne à l'époque romaine. C'est ici que se déversait l'Aude avant que le fleuve ne se détourne définitivement plus au nord. La mer entraînait alors en terre, formant un golfe parsemé d'îles : île Saint-Martin, île Sainte-Lucie...

Bien que fragmenté (notamment par la voie ferrée et le canal de la Robine) et réduit, l'aspect du golfe reste perceptible et fait l'originalité du littoral Narbonnais. Cette complexité et l'absence d'un large et véritable lido (un cordon littoral) ont évité l'aménagement touristique intensif du littoral, qui reste relativement préservé. Les berges des étangs ne sont presque pas urbanisées à l'exception des quelques villages de pêcheurs qui conservent plus ou moins leur aspect d'origine. Seuls deux pôles d'urbanisation encadrent cette portion du littoral : Port-la-Nouvelle, qui développe des activités industrielles et touristiques, et Gruissan dont le petit village s'est vu construire d'une marina et de chalets en bois sur pilotis sur le lido.

L'ensemble de l'ancien golfe de Narbonne s'allonge ainsi sur 12 kilomètres pour 10 kilomètres de largeur.

Les Paysages des étangs au pied des Corbières : UP2

Au sud de Port-la-Nouvelle, la silhouette des Corbières maritimes se fait plus présente et dessine la toile de fond des étangs : les Corbières descendent vers la mer pour tomber directement dans l'étang de Leucate au niveau de Fitou. Les étangs de Lapalme et de Leucate, disposés de part et d'autre du plateau de Leucate, constituent des lagunes parallèles à la mer dont elles sont séparées par un étroit cordon littoral. Cette séquence de littoral se situe au sud du golfe de Narbonne et au pied de la plaine littorale du piémont des Corbières.

?

ENJEU / SENSIBILITE en paysage

L'enjeu correspond à l'état actuel du territoire, c'est-à-dire à la valeur propre de l'objet, du paysage, du monument étudié. L'appréciation de l'enjeu est indépendante du projet. Les critères déterminants varient en fonction de la thématique paysagère analysée (nombre de parcs recensés, diversité de la typologie des axes de communication, densité démographique, niveau de protection et de reconnaissance du patrimoine etc.)

La sensibilité exprime la potentialité de percevoir le futur projet et ainsi, de modifier et/ou de perdre tout ou partie de la valeur d'un élément à enjeu du fait de la réalisation du projet. L'appréciation de la sensibilité est liée aux modifications des perceptions. Le niveau de sensibilité découle de l'analyse de l'emprise du projet, de son importance visuelle par rapport à des situations à enjeu, des fenêtres de vues possibles sur le projet, etc.

5.2. ETAT INITIAL

5.2.1. Aire de perception éloignée

- Enjeu de perception du projet depuis la table d'information du GR367 ;
- Enjeu de co-visibilité entre le projet et le Canal de la Robine (Unesco) depuis le coteau de garrigue et les belvédères ;
- Enjeu de perception du projet depuis le pont de l'avenue du Général de Gaulle.

Depuis les espaces d'Anciens Salins et la Grande Plage sauvages, il n'y a **pas de sensibilité** vis-à-vis de la ZIP. Sur les hauteurs et les points de vue ouverts de l'île Sainte Lucie, le regard ne distingue que la silhouette urbaine et portuaire de la ville, il n'y a **pas de sensibilité** vis-à-vis du site d'étude.

Depuis les hauteurs du piémont, en particulier sur des secteurs valorisés touristiquement, à savoir le GR367, le belvédère et le théâtre en Garrigue, des vues dégagées sur le site d'étude existent. Elles relèvent d'une **sensibilité plutôt faible pour le théâtre et le GR** (vue partielle ou discontinue), et d'une **sensibilité modérée pour le belvédère** puisqu'il s'agit d'un point particulier de contemplation du paysage.

Depuis ses abords, le canal de la Robine ne présente **pas de vues sur la ZIP, ni de sensibilités**. En effet, la silhouette portuaire et bâtie de la ville de Port-la-Nouvelle joue un rôle de barrière visuelle. Par ailleurs, **depuis les hauteurs du Piémont de garrigue**, il y a une **co-visibilité entre le canal de la Robine et la Zone d'Implantation Potentielle**. Néanmoins l'identité industrielle et portuaire affirmée de Port-la-Nouvelle doit nuancer la sensibilité apportée par cette co-visibilité.

Enjeu	Sensibilité
Nul à modéré	Nulle à modéré

5.2.2. Aire de perception immédiate

- Enjeu de perception du projet depuis le pont de l'avenue du Général de Gaulle ;
- Enjeu de perception du projet depuis les axes de circulation, la rue Duplex et la rue Guy Mocquet ;
- Enjeu de perception du projet depuis le plateau sportif ;
- Enjeu touristique de perception du projet depuis le camping ;
- Enjeu de perception du projet depuis la gare ferroviaire ;
- Enjeu de perception du projet depuis les habitations aux abords du site.

Enjeu	Sensibilité
Nul à modéré	Nulle à modéré

La ZIP s'inscrit sur une friche industrielle aux sols pollués (hydrocarbures), au sein d'un paysage de zone d'activité, sur la partie Ouest de la morphologie urbaine de Port-la-Nouvelle. Si le paysage de cette zone d'activité est composé d'un agglomérat d'infrastructures diverses (camping, terrains de sport, gare ferroviaire, voies ferrées, stockage, commerces.) la ZIP au projet photovoltaïque viendra renforcer cette identité et soulignera le caractère industriel et portuaire de la ville. Ainsi la ZIP, s'inscrivant dans ce contexte industriel fort, ne perturbe que peu la lisibilité et la composition de la ville. Les enjeux sont ainsi moindres, et les sensibilités du site sont tout au plus modérées.

- Au sens où la ZIP se situe sur un site pollué, le projet permet de revaloriser des terres délaissées et difficilement utilisables. De plus cela vient soutenir la transition énergétique du territoire déjà engagée (proximité avec le parc éolien des Corbières maritimes).
- Les perceptions sur la ZIP semblent assez fortes, car elle est située dans le maillage urbain de Port-la-Nouvelle, mais le contexte **industrialo-portuaire de la ville vient modérer ces perceptions**. Le pourtour immédiat de la ZIP offre une continuité de vue sur celle-ci, surtout sur les franges Est/Sud/Ouest de la friche.
- Sur la frange Nord, un mur, une haie et les premières habitations limitent drastiquement la visibilité vers la ZIP. Cependant depuis les rues perpendiculaires, des perspectives sur la ZIP sont permises, mais sont de **sensibilités globalement faibles**. C'est aussi le cas des pour certains étages des logements proches de la ZIP, qui ont **des vues sensiblement modérées** sur la ZIP (modéré du fait du contexte déjà industriel des perceptions paysagères).
- L'Avenue du Général de Gaulle, sur la partie surélevée (au niveau du pont) présente des vues continues sur la ZIP et donc de co-visibilité entre la ville et la ZIP et son paysage proche. Bien que ces vues soient marquantes, **la sensibilité reste modérée** au regard du caractère industriel de la ville.
- Le contexte touristique autour du triptyque Gare/Camping/GR est à prendre en considération. **Le GR présente plus particulièrement des sensibilités** avec la ZIP. **Le Camping et la Gare ne présentent pas de sensibilités avec la ZIP** du fait de leur position au sein d'un écran végétal jouant le rôle de masque.

5.2.3. Mesure d'évitement

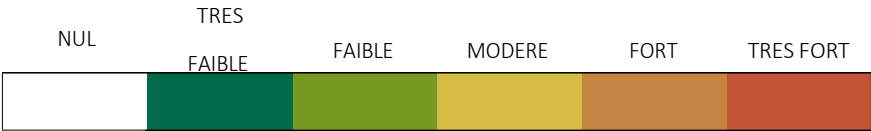
Aucune mesure d'évitement n'est préconisée.

?

LES PHOTOMONTAGES

Les impacts bruts paysagers sont étudiés à partir de photomontages réalisés depuis différents points de vue, afin d'apporter un descriptif le plus complet des deux aires d'étude en fonction des thématiques étudiées et des enjeux relevés. La superposition des deux vues (virtuelle et réelle) permet d'obtenir le photomontage.

Légendes des enjeux et impacts :



5.3. IMPACTS BRUTS

5.3.1. Aire de perception éloignée

L'incidence brute est modérée pour les enjeux :

- Perception du projet depuis la table d'information du GR367 ;
- Co-visibilité entre le projet et le Canal de la Robine (Unesco) depuis le coteau de garrigue et des belvédères ;
- Perception du projet depuis le pont de l'avenue du Général De Gaulle.

Incidence modérée pour les enjeux touristiques et patrimoniaux. Cette incidence est à relativiser au regard du caractère industriel des lieux.

5.3.2. Aire de perception immédiate

- Perception du projet depuis le pont de l'avenue du Général De Gaulle ;
- Perception du projet depuis les axes de circulation, la rue Duplex et la rue Guy Mocquet ;
- Perception du projet depuis le plateau sportif ;
- Perception du projet depuis les habitations aux abords du site.

Incidence nulle à très faible pour la gare ferroviaire et le camping,
Incidence modérée depuis le plateau sportif, les habitations aux abords du site et t depuis le pont de l'avenue du Général de Gaulle;
Incidence forte pour les axes de circulation, la rue Duplex et la rue Guy Mocquet (rues parallèles au projet).

5.4. MESURES DE REDUCTION

Plusieurs mesures de réduction seront mises en place.

Ces mesures sont présentées dans le tableau suivant :

Thématique	Intitulé de la mesure
TOUTES THEMATIQUES	Mise en place d'un linéaire de haies, entre 2m à 4m de hauteur sur toute la périphérie du projet et devant la clôture.
	Choix d'un coloris gris sombre pour la clôture pour une meilleure intégration paysagère.
	Choix d'un coloris gris sombre pour les constructions techniques, dans les mêmes tonalités que les panneaux afin de créer un effet d'unité du projet.

Tableau 7 : Mesures de réduction du milieu paysager

5.5. IMPACTS RESIDUELS

5.5.1. Aire de perception éloignée

Aucune mesure de réduction n'étant préconisée, les impacts résiduels sont identiques aux impacts bruts.

Impacts résiduels modérés.

5.5.2. Aire de perception immédiate

Grâce aux mesures de réduction mises en place, les impacts résiduels sont nuls à faibles.

Impacts résiduels nuls à faibles

5.6. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Mise en place de voiries et d'aménagements pour la commune afin de créer des liens et continuités. Notamment avec la mise en place d'une continuité piétonne entre la gare et le camping. Objectif de cohérence communale.

Ci-dessous figurent les trois photomontages réalisés.

Point de vue	Description
Photomontage 1	Depuis la table d'information du GR367, vue en direction de Port-la-Nouvelle ; 1 km
Photomontage 2	Depuis le pont de l'Avenue du Général de Gaulle, vue en direction du Nord et du projet ; 500m (milieu du parc)
Photomontage 3	Depuis la rue Guy Moquet, vue en direction de la zone d'implantation ; distance de perception 10m

Tableau 8 : Présentation des photomontages

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE Port-la-Nouvelle

LOCALISATION DES PHOTOMONTAGES

LEGENDE

Photomontages



Localisation du photomontage

- 1- Depuis la table d'information du GR367, sur les hauteurs du coteau de garrigue
- 2- Depuis le pont de l'Avenue du Général de Gaulle
- 3- Depuis l'entrée principale du projet au Nord-Ouest



0 75 150 300
mètre



Carte 9 : Localisation des photomontages – (source : Résonance, 2023)

Point de vue 1 : Depuis la table d'information du GR367, vue en direction de Port-la-Nouvelle ; 1 km



Figure 5 : Vue 1 – état avec projet sans mesures paysagères



Figure 6 : Vue 1 – état avec projet et avec mesures paysagères

Point de vue 2 : Depuis le pont de l'Avenue du Général de Gaulle, vue en direction du Nord et du projet ; 500m (milieu du parc)



Figure 7 : Vue 2 - état avec projet sans mesures paysagères



Figure 8 : Vue 2 - état avec projet et avec mesures paysagères

Point de vue 3 : Depuis la rue Guy Moquet, vue en direction de la zone d'implantation ; distance de perception 10m



Figure 9 : Vue 3 - état avec projet sans mesures paysagères



Figure 10 : Vue 3 - état avec projet et avec mesures paysagères



5.7. SYNTHESE DU MILIEU PAYSAGER

AIRE DE PERCEPTION	ENJEU RECENSÉ	EFFET	INCIDENCE BRUTE	MESURE	INCIDENCE RÉSIDUELLE
Eloignée	Enjeu de perception du projet depuis la table d'information du GR367	Le projet est largement visible depuis le belvédère de la table d'information, du fait de sa position en hauteur, avec un effet de nappe	Incidence modérée. Cette incidence est à relativiser au regard du caractère industriel des lieux	Pas de mesure	Incidence modérée. Cette incidence est à relativiser au regard du caractère industriel des lieux
Eloignée	Enjeu de co-visibilité entre le projet et le Canal de la Robine (Unesco) depuis le coteau de garrigue et les belvédères.	Un effet de co-visibilité entre le Canal de la Robine et le projet est largement permis depuis les hauteurs du coteau de garrigue et notamment du GR367	Incidence modérée. Cette incidence est à relativiser au regard du caractère industriel des lieux	Pas de mesure	Incidence modérée. Cette incidence est à relativiser au regard du caractère industriel des lieux
Éloigné / Immédiate	Enjeu de perception du projet depuis le pont de l'avenue du Général de Gaulle	L'implantation du parc est bien visible des lors que la voie de l'avenue s'élève au niveau du pont	Incidence modérée. Cette incidence est à relativiser au regard du caractère industriel des lieux	Mise en place d'un linéaire de haies, entre 2m à 4m de hauteur sur toute la périphérie du projet et devant la clôture. Choix d'un coloris gris sombre pour la clôture pour une meilleure intégration paysagère. Choix d'un coloris gris sombre pour les constructions techniques, dans les mêmes tonalités que les panneaux afin de créer un effet d'unité du projet. Mise en place de voiries et d'aménagements pour la communes afin de créer des liens et continuités.	Incidence modérée. Cette incidence est à relativiser au regard du caractère industriel des lieux
Immédiate	Enjeu de perception du projet depuis les axes de circulation, la rue Duplex et la rue Guy Mocquet	Le projet est très visible depuis les rues parallèles à celui-ci	Incidence forte sur la perception visuelle depuis les deux rues parallèles au projet.		Incidence faible
Immédiate	Enjeu de perception du projet depuis le plateau sportif	Visibilité ponctuelle du projet depuis le plateau sportif, lorsque la végétation existante ne fait plus effet de masque visuel	Incidence forte à modérée, variable		Incidence très faible à nulle
Immédiate	Enjeu touristique de perception du projet depuis le camping	Le projet est très peu voir pas du tout visible depuis le camping	Incidence très faible à nulle		Incidence nulle
Immédiate	Enjeu de perception du projet depuis la gare ferroviaire	Le projet est très peu voir pas du tout visible depuis la gare	Incidence très faible à nulle		Incidence nulle
Immédiate	Enjeu de perception du projet depuis les habitations aux abords du site	Le projet est visible depuis certaines habitations, notamment depuis les logements à étages	Incidence variable de forte à faible		Incidence faible

Tableau 9 : Synthèse du milieu paysager du projet de parc photovoltaïque de DPPLN





6. ANALYSE DU MILIEU NATUREL

6.1. ETAT INITIAL ET ENJEUX

6.1.1. Flore

Au cours des prospections, 108 espèces floristiques ont été inventoriées dans l'aire d'étude immédiate. Ce nombre d'espèces, relativement peu élevé, trouve son explication, dans la composition des habitats peu diversifiés, appauvrie par l'urbanisation omniprésente. Parmi ces espèces, une espèce patrimoniale (espèce protégée au niveau régional : Languedoc-Roussillon, espèce Déterminante ZNIEFF - Occitanie) a été inventoriée. Il s'agit de l'Euphorbe de Terracine (Euphorbia terracina) dont les stations se situent principalement dans la ZIP du projet.

Enjeu	Patrimonialité
Fort	Forte

6.1.2. Habitat

Dans l'AEI, 21 habitats ont été recensés, ils sont intégrés dans un contexte largement anthropisé. Les habitats inventoriés dans l'aire d'étude immédiate et la zone d'implantation potentielle sont majoritairement très faibles (8) et faibles (12). Un seul habitat est à enjeu fort, il s'agit de roselières (Phragmitaies à Phragmites australis) situé en dehors de la zone d'implantation potentielle.

Enjeu	Patrimonialité
Très faible à fort	Très faible à forte

6.1.3. Avifaune (oiseaux)

- Au cours des inventaires des oiseaux hivernants, 29 espèces différentes ont été identifiées parmi lesquelles 1 possède un enjeu modéré sur site : la Fauvette pitchou.
- Au total, 20 espèces différentes ont été observées pendant les inventaires pour la migration prénuptiale et postnuptiale. Parmi ces espèces, aucune ne possède un enjeu patrimonial et sur site à minima modéré. Aucune espèce ne possédant d'enjeu notable sur site, l'ensemble des milieux présents sur la ZIP sont considérés comme très faible à faible vis-à-vis de l'avifaune migratrice.

- Trois espèces possédant un enjeu à minima modéré sur site ont été observées pendant les inventaires. Il s'agit de la Cisticole des joncs, du Cochevis huppé et du Verdier d'Europe.
- Une seule espèce de rapaces a été observée durant les inventaires. Il s'agit du faucon crécerelle qui ne présente qu'un enjeu très faible sur le site en raison de l'absence de comportement de chasse et de reproduction sur la ZIP.
- L'ensemble des milieux présentent alors un enjeu très faible pour la chasse et la nidification des rapaces.
- Aucune espèce de l'avifaune nicheuse nocturne n'a été observée sur et à proximité de la ZIP. L'ensemble des milieux présents sur la zone d'étude et dans l'AEI, possèdent donc un enjeu très faible vis-à-vis des oiseaux nocturnes.

Enjeu	Patrimonialité
Très faible à modéré	Très faible à forte

6.1.4. Chiroptères (chauves-souris)

Un total de 5 espèces et 2 groupes d'espèces sont observés dont 4 présentant un enjeu sur site modéré : la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle pygmée, le groupe des P35 et le groupe des P50.

Le site d'étude présente dans le cycle biologique des 5 espèces et 2 groupes d'espèces contactées, des zones de chasse et de corridors de déplacements.

Les friches présentes sur la totalité de la ZIP sont favorables aux chiroptères chassant en milieux ouverts. En effet, les friches attirent potentiellement des insectes et représentent donc une source d'alimentation pour les chiroptères.

Enjeu	Patrimonialité
Faible à modéré	Faible à très forte

6.1.5. Mammifères

Lors des prospections, deux espèces de mammifères (hors chiroptère) ont été identifiées à partir d'observations directes ou d'indices de présence. Il s'agit du Hérisson d'Europe dont l'enjeu patrimonial est faible en Occitanie, mais qui est protégé à l'échelle nationale, ainsi que le Lapin de Garenne qui possède un enjeu patrimonial modéré.

Enjeu	Patrimonialité
Faible à modéré	Faible à modérée

6.1.6. Amphibiens

Aucune espèce d'amphibien ne fut inventoriée au sein de la zone d'implantation potentielle. Les milieux présents étant peu favorables à ce groupe d'espèces.

De manière générale, le site présente un enjeu très faible vis-à-vis des amphibiens.

Enjeu	Patrimonialité
Très faible	Nulle

6.1.7. Reptiles

Seules deux espèces de reptiles ont été contactées lors des différentes sessions d'inventaires. Le Lézard des murailles et la Tarente de Maurétanie. Ces deux espèces présentent des enjeux patrimoniaux et sur site faibles.

Enjeu	Patrimonialité
Faible	Faible



6.1.8. Entomofaune (insectes)

Au cours des prospections de terrain, un total de 41 espèces de l'entomofaune et autres taxons de la faune invertébrée a été recensé dont 3 espèces d'odonates, 12 espèces d'orthoptères et 19 espèces de lépidoptères et 7 autres invertébrés. Toutes présentent des enjeux patrimoniaux très faible à l'exception de 4 espèces, un odonate et 3 orthoptères. Ces espèces sont le Leste sauvage (*Lestes barbarus*), la Decticelle des sables (*Platycleis sabulosa*), la Truxale méditerranéenne (*Acrida ungarica mediterranea*) à enjeu modéré et le Criquet des dunes (*Calephorus compressicornis*) à enjeu fort.

Enjeu	Patrimonialité
Très faible à fort	Très faible à forte

6.2. MESURES D'EVITEMENT

6.2.1. En phase travaux

Aucune mesure d'évitement en phase chantier n'est prévue pour le projet de Port-la-Nouvelle.

6.2.2. En phase d'exploitation

Aucune mesure d'évitement en phase chantier n'est prévue pour le projet de Port-la-Nouvelle.

Les enjeux et impacts sont classés selon l'échelle suivante :



6.3. IMPACTS BRUTS

Seuls les impacts principaux sont détaillés ci-après. Dans le cadre d'un parc photovoltaïque ces impacts se concentrent essentiellement sur la phase chantier.

?

PRINCIPAUX IMPACTS POSSIBLES D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Destruction directe (faune et/ou flore - travaux) ;
Dérangement : éloignement, abandon de nichées... (travaux) ;
Perte d'habitat par destruction (travaux) ;
Perte / modification du territoire de chasse (travaux) ;
Atteinte à l'état de conservation : les impacts qui précèdent peuvent induire un risque pour la conservation des espèces les plus vulnérables.

Ces impacts ne sont pas systématiques et la mise en place des mesures permet d'éviter ou réduire la plupart d'entre eux.

6.3.1. Habitats

Les effets identifiés sur les habitats naturels durant la phase chantier sont :

- Destruction de tout ou partie de l'habitat ;
- Introduction accidentelle d'espèces exotiques envahissantes ;
- Pollutions (poussières, hydrocarbures...).

Impact brut très faible à faible en phase de travaux.

6.3.2. Flore

Les effets identifiés sur la flore durant la phase chantier sont :

- Destruction d'individus ;
- Destruction de tout ou partie de l'habitat ;
- Introduction accidentelle d'espèces exotiques envahissantes ;
- Pollutions (poussières, hydrocarbures...).

Impact brut nul à très faible en phase de travaux.

6.3.3. Avifaune (oiseaux)

Les effets identifiés sur l'avifaune durant la phase chantier sont :

- Destruction d'individus ;
- Destruction de tout ou partie de l'habitat ;
- Dérangement ;
- Pollutions (poussières, hydrocarbures...).

Impacts brut nul à faible en phase de travaux.

6.3.4. Chiroptères (chauves-souris)

Les effets identifiés sur les chiroptères durant la phase chantier sont :

- Destruction d'individus ;
- Destruction de tout ou partie de l'habitat ;
- Dérangement ;
- Pollutions (poussières, hydrocarbures...).

Impact brut nul à faible en phase de travaux.

6.3.5. Mammifères

Les effets identifiés sur les mammifères durant la phase chantier sont :

- Destruction d'individus ;
- Destruction de tout ou partie de l'habitat ;
- Dérangement ;
- Pollutions (poussières, hydrocarbures...).

Impact brut très faible à faible en phase de travaux.

6.3.6. Amphibiens

Les effets identifiés sur les amphibiens durant la phase chantier sont :

- Destruction d'individus ;
- Destruction de tout ou partie de l'habitat ;
- Dérangement ;
- Pollutions (poussières, hydrocarbures...).

Impact brut nul à très faible en phase de travaux.

6.3.7. Reptiles

Les effets identifiés sur les reptiles durant la phase chantier sont :

- Destruction d'individus ;
- Destruction de tout ou partie de l'habitat ;
- Dérangement ;
- Pollutions (poussières, hydrocarbures...).

Impact brut nul à très faible en phase de travaux.

6.3.8. Entomofaune (insectes)

Les effets identifiés sur l'entomofaune durant la phase chantier sont :

- Destruction d'individus ;
- Destruction de tout ou partie de l'habitat ;
- Dérangement ;
- Pollutions (poussières, hydrocarbures...).

Impact brut très faible à modéré durant la phase de travaux.

6.3.9. Phase d'exploitation

D'une manière générale, les incidences en phase d'exploitation sont bien plus limitées que celles relatives à la phase chantier.

Durant l'exploitation du site, en dehors des opérations exceptionnelles de maintenance (remplacement de panneaux, réparation des onduleurs...), une maintenance courante aura lieu pour :

- Contrôle régulier et remplacement si besoin des éléments éventuellement défectueux de structure ;
- Contrôle régulier et remplacement ponctuels des éléments électriques à mesure de leur vieillissement.

Ces opérations de maintenance demeurent néanmoins peu fréquentes et font intervenir des moyens humains et matériels très réduits comparativement à ceux de la phase chantier. De plus, elles se déroulent uniquement en période diurne. De fait, il n'y aura aucun éclairage nocturne au sein de la centrale.

Le principal effet restant à analyser est donc lié à l'entretien de la végétation qui peut être réalisé sur la zone clôturée.

Ainsi, les principaux effets directs en phase d'exploitation sont les suivants :

- La destruction d'individus durant les périodes d'entretien de la végétation ;
- La dégradation de tout ou partie de l'habitat : par l'entretien de la végétation.

Considérant la fréquence et l'intensité des opérations de maintenance mentionnées ci-dessus, ces dernières ne sont pas susceptibles d'engendrer des incidences notables en ce qui concerne la destruction d'individus ou d'éventuels risques de pollutions accidentelles. Toutefois, une gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet est préconisée.

6.3.10. Natura 2000

La zone d'implantation potentielle du projet photovoltaïque de DPPLN est localisée à proximité de six sites Natura 2000 situés de 0,3 à 1,7 kilomètres de distance. Sont retrouvés :

- Trois Zones de Protection Spéciale (ZPS),
 - ZPS FR9112006 – Etang de Lapalme ;
 - ZPS FR9112007 – Etangs du Narbonnais ;
 - ZPS FR9112035 – Côte languedocienne.
- Ainsi que trois Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :
 - ZSC FR9101440 – Complexe lagunaire de Bages-Sigean ;
 - ZSC FR9101441 – Complexe lagunaire de Lapalme ;
 - ZSC FR9102013 – Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien.

Les incidences Natura 2000 sont considérées comme nulles pour toutes les thématiques hormis concernant l'avifaune des « ZPS FR9112006 – Etang de Lapalme » et « ZPS FR9112007 – Etangs du Narbonnais » pour laquelle les incidences sont considérées comme très faibles.

6.4. MESURES DE REDUCTION

Dans le cadre du projet parc photovoltaïque de DPPLN plusieurs mesures de réduction seront mises en place. Les principales figurent ci-dessous.

Thématique	Intitulé de la mesure
 HABITATS	Adaptation des emprises de travaux, des zones et des modalités de circulation des engins de chantier.
	Balisage préventif d'un habitat.
	Dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle.
	Clôture spécifique
	Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
	Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
	Dispositif de lutte préventive contre les espèces exotiques envahissantes.
 FLORE	Adaptation des emprises de travaux, des zones et des modalités de circulation des engins de chantier.
	Balisage préventif d'un habitat.
	Dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle.
	Dispositif de lutte préventive contre les espèces exotiques envahissantes.
 MAMMIFERES	Adaptation des emprises de travaux, des zones et des modalités de circulation des engins de chantier.
	Balisage des zones de chantier.
	Dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle.
	Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux.
	Adaptation de la période des travaux selon le cycle biologique des espèces.
 CHIROPTERES	Adaptation des emprises de travaux, des zones et des modalités de circulation des engins de chantier.
	Balisage des zones de chantier.
	Dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle.
	Adaptation de la période des travaux selon le cycle biologique des espèces.

 AVIFAUNES	Adaptation des emprises de travaux, des zones et des modalités de circulation des engins de chantier.
	Balisage des zones de chantier.
	Dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle.
	Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux.
 AMPHIBIENS	Adaptation de la période des travaux selon le cycle biologique des espèces.
	Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution accidentelle
 REPTILES	Adaptation des emprises de travaux, des zones et des modalités de circulation des engins de chantier.
	Balisage des zones de chantier.
	Dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle.
	Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux.
 ENTOMOFAUNES	Adaptation de la période des travaux selon le cycle biologique des espèces.
	Adaptation des emprises de travaux, des zones et des modalités de circulation des engins de chantier.
	Balisage des zones de chantier.
	Dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle.
	Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux.
	Adaptation de la période des travaux selon le cycle biologique des espèces.

Tableau 10 : Principales mesures de réduction pour le milieu naturel

6.5. IMPACTS RESIDUELS

Avec les mesures de réduction misent en place, les impacts résiduels seront majoritaires nuls ou très faibles et ponctuellement faibles.

Impact résiduel nul à faible pour toutes les espèces.

6.6. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Une mesure d'accompagnement d'aide à la recolonisation végétale qui consiste en la plantation de haies sera également mise en place dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de DPPLN. L'objectif est de limiter les incidences visuelles et d'aménager une haie buissonnante favorable aux oiseaux associés au cortège des milieux semi-ouvert et aux reptiles.

6.7. MESURES DE SUIVI

Une mesure de coordination environnementale de chantier sera mise en place et a pour objectif d'assurer la prise en compte des contraintes environnementales au sens large du chantier.

Une mesure de suivi écologique sera mise en place en phase d'exploitation, son objectif est d'étudier l'évolution des milieux naturels impactés et la reconquête du site par la biodiversité, et plus précisément celle du Lézard ocellé, de la Decticelle à serpe et de l'avifaune.

6.8. SYNTHÈSE DU MILIEU NATUREL

	Code EUNIS	Désignation EUNIS des habitats	Enjeu patrimonial	Enjeu sur site ou à proximité	Nature de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
Habitats naturels	E5.12	Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment	Faible	Très faible	Destruction de tout ou partie de l'habitat	Faible	MR1.1a	Très faible
					Introduction/développement d'EEE	Faible	MR2.1a	Très faible
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Très faible	MR1.1c MR2.1d MR2.1f	Très faible

	Nom commun	Nom scientifique	Enjeu patrimonial	Enjeu sur site ou à proximité	Nature de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle
Flore	Euphorbe de Terracine	<i>Euphorbia terracina</i>	Fort	Fort	Destruction d'individus	Nulle	MR1.1a	Nulle
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Très faible	MR2.1a	Très faible
					Introduction/développement d'EEE	Très faible		Très faible
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Très faible	MR1.1c	Très faible
	Flore commune		Très faible	Très faible	Destruction d'individus	Très faible	MR2.1d	Très faible
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Très faible		Très faible
					Introduction/développement d'EEE	Très faible	MR2.1f	Très faible
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Très faible		Très faible
Amphibiens	Amphibiens		Nul	Nul	Destruction d'individus	Très faible	MR2.1d MR3.1a	Très faible
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Nulle		Nulle
					Dérangement	Nulle		Nulle
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Nulle		Nulle
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Faible	Faible	Destruction d'individus	Très faible	MR1.1a MR2.1a MR1.1c MR2.1d MR2.1i MR3.1a	Très faible
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Très faible		Très faible
					Dérangement	Très faible		Très faible
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Très faible		Très faible
	Tarente de Maurétanie	<i>Tarentola mauritanica</i>	Faible	Faible	Destruction d'individus	Très faible		Très faible
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Nulle		Nulle
					Dérangement	Très faible		Très faible
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Très faible		Très faible

	Nom commun	Nom scientifique	Enjeu patrimonial	Enjeu sur site ou à proximité	Nature de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle	
Entomofaune et autres taxons de la faune invertébrée	Leste sauvage	<i>Lestes barbarus</i>	Modéré	Modéré	Destruction d'individus	Faible	MR1.1a et MR2.1a	Très faible	
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Très faible		Très faible	
					Dérangement	Très faible		Très faible	
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Très faible		Très faible	
	la Decticelle des sables	<i>Platycleis sabulosa</i>	Modéré	Modéré	Destruction d'individus	Faible		Très faible	
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Faible		Faible	
					Dérangement	Faible		Très faible	
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Faible		Très faible	
	la Truxale méditerranéenne	<i>Acrida ungarica mediterranea</i>	Modéré	Modéré	Destruction d'individus	Modéré		MR1.1c	Faible
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Modéré		Faible	
					Dérangement	Faible		MR2.1d	Très faible
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Faible		Très faible	
	le Criquet des dunes	<i>Calephorus compressicornis</i>	Fort	Modéré	Destruction d'individus	Modéré		MR2.1i	Faible
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Modéré		Faible	
					Dérangement	Faible		MR3.1a	Très faible
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Faible		Très faible	
	Entomofaune et autres taxons de la faune invertébrée		Très faible	Très faible	Destruction d'individus	Très faible		Très faible	
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Très faible		Très faible	
					Dérangement	Très faible		Très faible	
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Très faible		Très faible	
Mammifères (hors chiroptères)	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Faible	Faible	Destruction d'individus	Faible	MR1.1a	Très faible	
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Très faible	MR2.1a	Très faible	
					Dérangement	Faible	MR1.1c	Très faible	
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Faible	MR2.1d	Très faible	
	Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Modéré	Modéré	Destruction d'individus	Faible	MR2.1i	Très faible	
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Très faible	MR3.1a	Très faible	
					Dérangement	Faible			
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Faible			
Avifaune hivernante	Fauvette pitchou	<i>Curruca undata</i>	Modéré	Modéré	Destruction d'individus	Nulle	MR1.1a	Nulle	
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Nulle	MR2.1a	Très faible	
					Dérangement	Très faible	MR1.1c	Très faible	
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Faible	MR2.1d	Très faible	
	Avifaune hivernante		Faible	Faible	Destruction d'individus	Très faible	MR2.1i	Faible	
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Faible	MR3.1a	Très faible	
					Dérangement	Très faible			
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Faible			
Avifaune migratrice	Avifaune migratrice	Très faible à faible	Très faible à faible	Destruction d'individus	Très faible	MR1.1a	Très faible		
				Destruction de tout ou partie de l'habitat	Faible	MR2.1a	Faible		
				Dérangement	Très faible	MR1.1c			
				Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Faible	MR2.1d	Très faible		
						MR2.1i			
						MR3.1a			

	Nom commun	Nom scientifique	Enjeu patrimonial	Enjeu sur site ou à proximité	Nature de l'effet	Incidence brute	Mesure	Incidence résiduelle	
Avifaune nicheuse diurne	Cisticole des joncs	Cisticola juncidis	Modéré	Modéré	Destruction d'individus	Faible	MR1.1a	Très faible	
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Très faible		Très faible	
					Dérangement	Faible	MR2.1a	Très faible	
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Très faible		Très faible	
	Cochevis huppé	Galerida cristata	Modéré	Modéré	Destruction d'individus	Faible	MR1.1c	Très faible	
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Faible		Faible	
					Dérangement	Faible	MR2.1d	Très faible	
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Très faible		Très faible	
	Verdier d'Europe	Chloris chloris	Modéré	Modéré	Destruction d'individus	Très faible	MR2.1i	Très faible	
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Très faible		Très faible	
					Dérangement	Faible	MR3.1a	Très faible	
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Très faible		Très faible	
Rapaces	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Faible	Très faible	Destruction d'individus	Nulle	MR2.1a MR2.1d	Nulle	
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Nulle		Nulle	
					Dérangement	Nulle		Nulle	
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Nulle		Nulle	
Avifaune nocturne	Avifaune nicheuse nocturne		Nul	Nul	Destruction d'individus	Nulle	MR2.1a MR2.1d	Nulle	
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Nulle		Nulle	
					Dérangement	Nulle		Nulle	
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Nulle		Nulle	
Chiroptères	Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Modéré	Faible	Destruction d'individus	Nulle	MR1.1a MR.1a MR1.1c MR2.1d MR3.1a	Nulle	
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Faible		Très faible	
					Dérangement	Faible		Nulle	
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Faible		Très faible	
	Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	Faible	Modéré	Destruction d'individus	Nulle		Nulle	
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Faible		Très faible	
					Dérangement	Faible		Nulle	
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Faible		Très faible	
	Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	Modéré	Faible	Destruction d'individus	Nulle		MR1.1a	Nulle
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Faible			Très faible
					Dérangement	Faible			Nulle
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Faible			Très faible
	Pipistrelle pygmée	Pipistrellus pygmaeus	Modéré	Modéré	Destruction d'individus	Nulle		MR.1a	Nulle
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Faible			Très faible
					Dérangement	Faible		MR1.1c	Nulle
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Faible			Très faible
	Vespère de Savi	Hypsugo savii	Modéré	Faible	Destruction d'individus	Nulle		MR2.1d	Nulle
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Faible			Très faible
					Dérangement	Faible			Nulle
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Faible			Très faible
	Pipistrelle de Kuhl/ Nathusius	Pipistrellus kuhlii/ nathusii	Modéré	Modéré	Destruction d'individus	Nulle		MR3.1a	Nulle
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Faible			Très faible
					Dérangement	Faible			Nulle
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Faible			Très faible
	Pipistrelle commune/ de Kuhl/ Minioptère de Schreibers	Pipistrellus pipistrellus/ kuhlii/ Miniopterus schreibersii	Modéré à très fort	Modéré	Destruction d'individus	Nulle		Nulle	
					Destruction de tout ou partie de l'habitat	Faible		Très faible	
					Dérangement	Faible		Nulle	
					Pollutions (poussières, hydrocarbures...)	Faible		Très faible	

Tableau 11 : Synthèse du milieu naturel du projet parc photovoltaïque de DPPLN



7. ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

7.1. ETAT INITIAL ET ENJEUX

7.1.1. Transports

La gare la plus proche se situe à environ 100 m au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle. Il s'agit de la gare de Port-La-Nouvelle, localisée sur la ligne TER reliant Béziers à Perpignan via Narbonne. Cette ligne longe tout l'ouest de la zone d'implantation potentielle, à 75 m au plus proche. Cette ligne TER est une ligne empruntée pour le transport de fret et le transport de voyageurs.

Le canal de la Robine constitue la seule voie navigable des aires d'étude, qui passe à moins de 500 m au nord de la zone d'implantation potentielle.

L'enjeu est fort relativement à la proximité du canal et de la voie ferrée

7.1.2. Activités de tourisme et loisirs

Le tourisme des différentes aires d'étude est bien développé et axé autour du patrimoine naturel local riche et diversifié de la côte Méditerranéenne. Les possibilités de sorties sont nombreuses, aussi bien sur terre (réserve africaine de Sigean, visite de marais salants, casino, etc.) qu'en frange littorale ou en mer (baignade, plongée, pêche, etc.).

L'enjeu est fort.

7.1.3. Risques technologiques

La concentration d'activités industrielles dans l'enceinte portuaire de Port-La-Nouvelle, comprenant plusieurs établissements classés SEVESO, engendre un risque industriel fort à l'échelle de la zone d'implantation potentielle. La zone d'implantation potentielle repose sur un ancien dépôt pétrolier. Le site sera à dépolluer avant toute nouvelle construction. L'enjeu lié aux sols pollués est fort.

Le risque lié au transport de matières dangereuses est également modéré, en raison de la proximité de la ligne ferroviaire de transport de fret, de la RD 6139 classée à risque et des sites de dépôt d'hydrocarbures.

Les autres risques technologiques (nucléaire, minier, de rupture de digue ou de barrage) sont très faibles à nuls.

L'enjeu est nul à fort.

7.1.4. Planification urbaine

La zone d'implantation potentielle intègre la zone Us du PLU en vigueur sur la commune de Port-la-Nouvelle. Elle intègre également le périmètre du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise Méditerranée, dont la charte a été approuvée en 2003 puis en 2010.

La commune de Port-La-Nouvelle intègre la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne. Le SCoT de la Narbonnaise est en vigueur sur la commune.

L'enjeu est modéré.

7.1.1. Servitudes

Les principales servitudes d'utilité publiques et contraintes techniques identifiées dans la zone d'implantation potentielle ou à proximité sont :

- Zone d'implantation potentielle en zonage Us qui impose une dépollution du site avant toute nouvelle construction ;
- Commune concernée par un PPRL ;
- Un site SEVESO / ICPE à 650 m de la zone d'implantation potentielle
- Un faisceau hertzien Bouygues Telecom qui traverse la zone d'implantation potentielle.

L'enjeu est modéré.

7.1.2. Autres enjeux

Les enjeux liés au contexte socio-économique, à la santé et aux infrastructures électriques sont nuls à faibles.

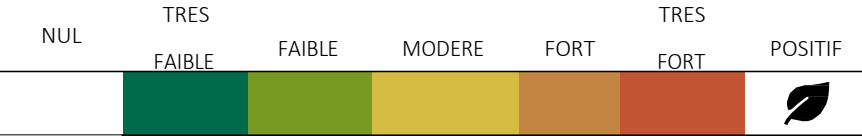
Les autres enjeux sont nuls à faibles.

7.2. MESURES D'EVITEMENT

Deux mesures d'évitement sont prévues pour le projet de Port-la-Nouvelle.

Thématique	Intitulé de la mesure
 SERVITUDES	Eviter l'implantation d'infrastructures dans les zones archéologiques connues ;
	Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phases de chantier ;

Les enjeux et impacts sont classés selon l'échelle suivante :



7.3. IMPACTS BRUTS

7.3.1. Transports

L'impact des infrastructures de transport est modéré notamment pour l'état des routes en phase travaux. En effet, il existe un risque de détérioration des routes empruntées pour l'acheminement des engins et des différents éléments, en raison de passages répétés d'engins lourds.

Impact brut faible à modéré en phase travaux.

7.3.2. Activités de tourisme et loisirs

Deux chemins de grandes randonnées (GR) passent à proximité du projet et peuvent être fréquentés de manière non négligeable. Un chemin de petite randonnée longe tout l'est du parc.

Durant le chantier, le passage devant le parc photovoltaïque sera perturbé, d'abord par la circulation routière plus accrue, ensuite par le risque que peut présenter un chantier proche.

Impact brut modéré en phase travaux.

7.3.3. Santé

Impact modéré pour les déchets, l'ambiance acoustique localement et autres (vibrations/odeurs) en phases de travaux. Impact nul pour la qualité de l'eau toutes phases confondues. Impact très faible à faible pour la qualité de l'air en phase travaux

Impact brut nul à modéré toutes phases confondues.

7.4. IMPACTS BRUTS POSITIFS

7.4.1. Santé

Impact brut positif nul à modéré sur la qualité de l'air en phase d'exploitation puisque de manière globale, la production d'électricité par l'énergie photovoltaïque permet de diminuer les rejets de gaz à effet de serre (notamment CO₂) et donc de réduire la pollution atmosphérique.

7.4.2. Economie

Impact brut positif faible en phase travaux car les retombées économiques seront importantes pour les entreprises locales auxquelles le maître d'ouvrage fera prioritairement appel (terrassements, aménagement des voies, géomètres, etc.). La présence d'ouvriers sur le site durant plusieurs mois sera également bénéfique au commerce local (fournitures diverses, hôtellerie et restauration...), créant un surcroît d'activité durant le chantier. Cette activité économique durera environ 9 mois. Impact brut positif très faible à modéré en phase d'exploitation puisque l'énergie photovoltaïque a un impact brut positif modéré sur l'économie nationale, car elle produit de l'énergie à un prix compétitif.

7.5. MESURES DE REDUCTION

Plusieurs mesures de réduction seront mises en place afin de réduire les impacts identifiés sur le milieu humain.

Ces mesures sont présentées dans le tableau suivant :

Thématique		Intitulé de la mesure
 SANTÉ	Qualité de l'air	Limiter la formation de poussières.
	Qualité de l'eau	Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines.
	Ambiance acoustique	Réduire les nuisances sonores pendant le chantier.
	Déchets	Gérer les déchets.
 TRANSPORTS		Gérer la circulation des engins de chantier.
		Remise en état des routes en cas de dégradation avérée.
		Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier.

ACTIVITES DE TOURISME ET LOISIRS

Tableau 12 : Mesures de réduction appliquée au milieu humain

7.5.1. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

L'urbanisation du territoire communal de Port-la-Nouvelle est régie par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 27 décembre 2013 et ayant fait l'objet de plusieurs révisions, dont la dernière en date a été approuvée le 11 décembre 2018. A noter que le PLU fait actuellement l'objet d'une nouvelle révision, en cours d'enquête publique.

La zone d'implantation du projet intègre le zonage « zone Urbanisée (U) » et plus particulièrement la zone urbaine site pollué (Us) : le règlement associé précise que cela concerne « les sites MELPOMEN et DPPLN, dont les sols sont actuellement pollués. Aucune destination n'est proposée pour ces secteurs, dans la mesure où leur reconversion sera déterminée par le degré de dépollution envisageable. Les principales caractéristiques du règlement de la zone : aucune construction n'est autorisée avant dépollution des sols. » Par leur production d'énergie renouvelable profitant à l'intérêt collectif, les panneaux photovoltaïques sont compatibles avec ce règlement.

Une prescription de surface est présente sur le sud de la zone d'implantation potentielle. Elle correspond à l'emplacement réservé numéro 9 et doit servir à la réalisation d'un carrefour.

La commune de Port-la-Nouvelle intègre le SCoT de la Narbonnaise, approuvé le 26 décembre 2002 et révisé le 28 janvier 2021.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) indique que le territoire s'engage dans une démarche de croissance verte pour la transition écologique et énergétique avec pour objectif de créer une filière économique par le biais notamment de la production d'énergies renouvelables telles que l'énergie solaire photovoltaïque.

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) indique que « Le développement des équipements de production d'énergie solaire, photovoltaïque et thermique est privilégié en toitures et sur des sites déjà artificialisés et/ou dégradés »

7.6. IMPACTS RESIDUELS

Suite à l'application des différentes mesures de réduction, les impacts résiduels sont, au maximum, faibles sur toutes les thématiques.

De plus, des impacts résiduels modérés positifs sont attendus sur la qualité de l'air globale, dû à l'évitement de l'émissions de plus de 7 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère, mais également sur l'économie locale, grâce à l'utilisation d'entreprises locales et à l'augmentation de l'activité de service et par l'intermédiaire de budgets des collectivités locales.

Impacts résiduels nul à faible durant toutes les phases du projet.

Impact brut positif modéré sur la qualité de l'air et l'économie en phase de travaux et d'exploitation.

7.7. MESURES DE COMPENSATION

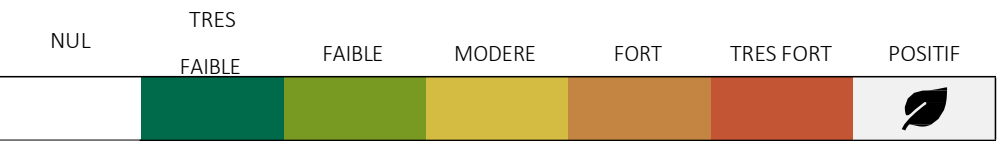
Aucune mesure de compensation n'a été jugée nécessaire.

7.8. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

Afin d'améliorer l'acceptabilité locale du parc photovoltaïque de DPPLN, des panneaux d'information sur le parc seront ainsi implantés notamment pour informer les promeneurs sur le parc photovoltaïque.

7.9. SYNTHÈSE DU MILIEU HUMAIN

Les enjeux et impacts sont classés selon l'échelle suivante :



Les mesures à mettre en place sont abrégées de la manière suivante :

- E : Evitement
- R : Réduction
- C : Compensation
- A : Accompagnement

THÈME (Sous-thème)		NIVEAU D'ENJEU	PHASE DU PROJET	IMPACT BRUT	MESURES		COUTS	IMPACTS RESIDUELS
 PLANIFICATION URBAINE		MODERE	En travaux & en exploitation	Compatible avec les documents d’urbanisme en vigueur				NUL
 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	Démographie	FAIBLE	En travaux	FAIBLE	-	-	FAIBLE	
			En exploitation					
	Logement		En travaux	NUL	-	-	NUL	
			En exploitation					
	Economie		En travaux	 FAIBLE	-	-	 FAIBLE	
			En exploitation	 TRES FAIBLE à MODERE			 TRES FAIBLE à MODERE	
	Activités		En travaux	NUL	-	-	NUL	
			En exploitation	FAIBLE			FAIBLE	
 SANTÉ	Qualité de l’air		En travaux	TRES FAIBLE à FAIBLE	R : Limiter la formation de poussières.	Inclus dans les coûts du chantier	TRES FAIBLE	
			En exploitation	 NUL à MODERE			 NUL à MODERE	
	Qualité de l’eau		En travaux	NUL	R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines.		NUL	
			En exploitation					
	Ambiance acoustique		En travaux	MODERE	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier.		FAIBLE	
			En exploitation	 FAIBLE MODERE LOCALEMENT			FAIBLE	
	Déchets		En travaux	MODERE	R : Gérer les déchets.		TRES FAIBLE	
			En exploitation	FAIBLE				
	Autres	En travaux	TRES FAIBLE à MODERE	-	TRES FAIBLE			
		En exploitation	NUL		NUL			
 TRANSPORTS		FORT	En travaux	FAIBLE à MODERE	R : Gérer la circulation des engins de chantier ; R : Remettre en état les routes en cas de dégradation avérée.	Inclus dans les coûts du chantier	TRES FAIBLE à FAIBLE	
			En exploitation	NUL à FAIBLE			NUL à TRES FAIBLE	

THÈME (Sous-thème)		NIVEAU D'ENJEU	PHASE DU PROJET	IMPACT BRUT	MESURES	COUTS	IMPACTS RESIDUELS
		FORT	En travaux	MODERE	R : Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier ; A : Informer les promeneurs sur le parc photovoltaïque.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	FAIBLE
ACTIVITES DE TOURISME ET LOISIRS			En exploitation	NUL à TRES FAIBLE			NUL
 RISQUES TECHNOLOGIQUES	Industriel	FORT	En travaux	NUL			NUL
			En exploitation				
	Transport de matières dangereuses	MODERE	En travaux				
			En exploitation				
	Sites et sols pollués	TRES FORT	En travaux				
			En exploitation				
	Nucléaire	FAIBLE	En travaux				
En exploitation							
Autres risques technologiques	NUL	En travaux					
		En exploitation					
 SERVITUDES	Aéronautique	NUL	En travaux	NUL	E : Eviter l'implantation d'infrastructures dans les zones archéologiques connues ; E : Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phases de chantier ;	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NUL
			En exploitation				
	Radioélectrique	-	En travaux	-			-
			En exploitation	-			-
	Archéologique	NUL	En travaux	NUL			NUL
			En exploitation				
	Canalisation de gaz	NUL	En travaux	NUL			NUL
			En exploitation				
	Autres servitudes	-	En travaux	-			-
En exploitation			-	-			

Tableau 13 : Synthèse des impacts sur le contexte humain du projet du parc photovoltaïque de DPPLN



8. RECAPITULATIF DES MESURES ET COUTS ASSOCIES

THÈME (Sous-thème)	MESURES	COUTS
 MILIEU PHYSIQUE	E : Réaliser une étude géotechnique.	
	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations.	
	R : Gérer les matériaux issus des décaissements.	
	R : Éviter les risques d'érosion des sols.	
	R : Réduire le risque de pollution accidentelle.	
	R : Gérer les matériaux issus des décaissements.	
	R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines.	
	R : Réduire l'impact du projet sur la nappe phréatique « Calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières » et « Formations tertiaires bassin versant Aude et alluvions de la Berre hors bassin versant Fresquel ».	
	R : Respect des préconisations du SDIS de l'Aude.	
 CONTEXTE PAYSAGER	R : Respect des préconisations du PPRL de Port-la-Nouvelle.	Inclus dans les coûts du chantier et/ou du projet
	E : Mise en place d'un linéaire de haies, entre 2m à 4m de hauteur sur toute la périphérie du projet et devant la clôture.	
	E : Choix d'un coloris gris sombre pour la clôture pour une meilleure intégration paysagère.	
	E : Choix d'un coloris gris sombre pour les constructions techniques, dans les mêmes tonalités que les panneaux afin de créer un effet d'unité du projet.	
 MILIEU ENVIRONNEMENTAL ET NATUREL	R : Mise en place de voiries et d'aménagements pour la commune afin de créer des liens et continuités. Notamment avec la mise en place d'une continuité piétonne entre la gare et le camping. Objectif de cohérence communale.	
	R : Adaptation des emprises de travaux, des zones et des modalités de circulation des engins de chantier.	
	R : Adaptation de la période des travaux selon le cycle biologique des espèces.	
	R : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux.	
	R : Balisage préventif d'un habitat.	
	R : Dispositif de lutte préventive contre les espèces exotiques envahissantes.	
	R : Clôture spécifique	
	R : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	
	R : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	
	R : Dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle	
	S : Aide à la recolonisation végétale	Rédaction du PAE : 2 000 € 10 visites (dont ouverture et clôture de chantier, hors frais de déplacement) : 7 200 € Rédaction du bilan de fin de chantier : 1 800 € Le coût des missions écologie sera variable selon leur nature.
	S : Coordination environnementale de chantier	

THÈME (Sous-thème)	MESURES	COUTS
	S : Suivi écologique en phase d'exploitation	Environ 7 560 € par année de suivi (terrain et rédaction du rapport annuel, hors frais de déplacement) soit environ 60 480 € sur l'ensemble de la période d'exploitation.
 MILIEU HUMAIN	E : Eviter l'implantation d'infrastructures dans les zones archéologiques connues ;	Inclus dans les coûts du chantier et/ou du projet
 MILIEU HUMAIN	E : Suivre des gestionnaires d'infrastructures existantes en phases de chantier ;	
	R : Gérer la circulation des engins de chantier ;	
	R : Limiter la formation de poussières pendant le chantier ;	
	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier ;	
	R : Gérer les déchets lors du chantier et de l'exploitation du parc ;	
	R : Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier ;	
	R : Remise en état des routes en cas de dégradation avérée.	
	A : Informer les promeneurs sur le parc photovoltaïque.	

Tableau 14 : Récapitulatif des mesures et des coûts associés du projet de parc photovoltaïque de DPPLN



9. IMPACTS CUMULES

THÈME (Sous-thème)		IMPACT BRUT	MESURES	COUTS	IMPACTS RESIDUELS
 CONTEXTE PHYSIQUE	Géologie et sol	FAIBLE	E : Réaliser une étude géotechnique ; E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	TRES FAIBLE à FAIBLE
	Hydrologie	MODERE	R : Gérer les matériaux issus des décaissements ; R : Éviter les risques d'érosion des sols ; R : Réduire le risque de pollution accidentelle.		TRES FAIBLE
	Risques naturels	FAIBLE	R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines.		FAIBLE
	Autres thématiques	NUL	R : Réduire l'impact du projet sur la nappe phréatique « Calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières » et « Formations tertiaires bassin versant Aude et alluvions de la Berre hors bassin versant Fresquel ». R : Respect des préconisations du SDIS de l'Aude. R : Respect des préconisations du PPRL de Port-la-Nouvelle.		NUL
 CONTEXTE PAYSAGER	Aire d'étude immédiate	NUL à FORT	Mise en place d'un linéaire de haies, entre 2m à 4m de hauteur sur toute la périphérie du projet et devant la clôture. Choix d'un coloris gris sombre pour la clôture pour une meilleure intégration paysagère. Choix d'un coloris gris sombre pour les constructions techniques, dans les mêmes tonalités que les panneaux afin de créer un effet d'unité du projet. Mise en place de voiries et d'aménagements pour la commune afin de créer des liens et continuités.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NUL à MODERE (modéré pour la perception du projet depuis le pont de l'avenue du Général de Gaulle)
	Aire d'étude éloignée	MODERE	-	-	MODERE
 CONTEXTE NATUREL		NUL	La phase 2 du projet d'extension maritime de Port-la-Nouvelle concerne en grande majorité des milieux marins et littoraux, qui sont par essence trop différents des habitats présents sur la ZIP pour retenir d'effets cumulés significatifs avec le projet de centrale photovoltaïque.	-	NUL
 CONTEXTE HUMAIN	Démographie	FAIBLE	R : Limiter la formation de poussières ; R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier ; R : Gérer les déchets ; R : Gérer la circulation des engins de chantier ; R : Remettre en état les routes en cas de dégradation avérée ; R : Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier. A : Informer les promeneurs sur le parc photovoltaïque.		FAIBLE
	Economie	FAIBLE			FAIBLE
	Activités	 FAIBLE			 FAIBLE
	Qualité de l'air	 FAIBLE			 FAIBLE
	Ambiance acoustique	FAIBLE			
	Déchets	FAIBLE			
	Infrastructures de transport	NUL à TRES FAIBLE			NUL à TRES FAIBLE
	Infrastructures électriques	-			-
	Tourisme et loisir	NUL			NUL
	Autres thématiques	NUL			NUL

Tableau 15: Synthèse des impacts cumulés du projet de parc photovoltaïque de DPPLN



10. EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE NON-REALISATION DU PROJET



VOLET	THEME	EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
CONTEXTE PHOTOVOLTAÏQUE		En se basant sur les préconisations du SRADDET, sur les objectifs nationaux et européens de production d'énergie renouvelable ainsi que sur les tendances de construction de parcs photovoltaïques des années précédentes, on peut supposer que le contexte photovoltaïque régional poursuivra sa densification, préférentiellement dans les zones favorables au développement de cette énergie, comme d'anciens sites industriels par exemple.
	GEOLOGIE et SOL	En l'absence de grands projets structurants à proximité du site du projet, la géologie ne devrait pas être impactée durant les 20 prochaines années.
	RELIEF	Le relief ne devrait pas subir de modifications importantes durant les 20 prochaines années.
CONTEXTE PHYSIQUE	HYDROLOGIE	Le changement climatique est un phénomène mondial, mais ses conséquences se ressentent au niveau local et s'expriment différemment selon les régions : fonte des glaciers, pénurie d'eau, montée du niveau de la mer. Concernant le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, il devrait principalement subir la montée des eaux au niveau de ses côtes, et une pénurie d'eau dans les terres.
	CLIMAT	Durant les 20 prochaines années, comme cela l'a été depuis 1850, le dérèglement climatique devrait s'accroître, même si celui-ci reste limité à 2°C dans le cas où l'ensemble des pays signataires parvient à respecter les objectifs fixés par la COP 21. Toutefois, la probabilité de limiter le réchauffement climatique global à 2°C reste faible, puisque que celle-ci est évaluée à 5 % selon une étude parue dans la revue « Nature Climate Change ».
	RISQUES NATURELS	Les changements climatiques vont induire une augmentation de l'occurrence et de l'intensité de certaines catastrophes naturelles, comme les tempêtes ou les inondations.
	HABITATS NATURELS	Suite à la dépollution du site, un habitat de friche rudérale va coloniser les terrains à nu. Cet habitat évoluera ensuite vers une friche semblable à celle qui est présente actuellement sur la zone. L'évolution de cet habitat sera très lente en raison des sols pauvres présents sur la zone.
	FLORE	Les habitats présents autour de la zone clôturée ne seront pas concernés par la dépollution et continueront donc d'évoluer vers des stades plus développés. Suite à la dépollution, l'Euphorbe de Terracine pourra se développer de nouveau sur le site si la banque de graine est conservée dans le sol. En effet, les milieux de friche qui vont se développer seront semblables au milieu actuel.
CONTEXTE NATUREL	CHIROPTERES	Suite à la dépollution et en l'absence d'actions préventives et curatives, les espèces exotiques envahissantes sont continuer à se développer sur la zone. Suite à la dépollution, l'habitat de friche initialement présent sera de retour et pourra être utilisé comme zone de chasse par les chiroptères.
	PAYSAGE	Il est envisageable que sans l'implantation du projet, mais aussi sans la main de l'Homme, la friche continue à se développer et devenir un boisement aux essences méditerranéennes.
CONTEXTE PAYSAGER	PLANIFICATION URBAINE	Les évolutions des documents de planification urbaine suivent celles des populations et des territoires qu'ils régissent. Il n'est donc pas possible de prévoir leur évolution de manière précise durant les 20 prochaines années.
	CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	L'évolution démographique probable de la commune d'étude devrait tendre vers une stabilisation de la population, ainsi qu'un vieillissement. Cette évolution reste soumise à de nombreux facteurs extérieurs difficilement prévisibles (politiques publiques, évolution de l'environnement, de la santé, etc.). La tendance d'évolution du nombre de logements devrait poursuivre sa croissance au cours des 20 prochaines années. Durant ces prochaines années, il est probable que la croissance économique en région Occitanie continue sa progression. Cependant, ce domaine est très sensible aux changements politiques nationaux et mondiaux. Il existe donc peu de visibilité à long terme sur ce sujet. Dans les années à venir, il est probable que le nombre d'exploitations continue de décroître progressivement au profit notamment d'exploitations de plus grande taille, avant de se stabiliser voire peut-être de croître légèrement.
	SANTE	Etant donné la hausse prévisible de la population sur la commune d'accueil du projet, l'ambiance acoustique pourrait connaître des changements en l'absence de mise en œuvre du projet. L'utilisation de sources d'énergies fossiles telles que le charbon ou le fioul engendre des effets négatifs sur la qualité de l'air et donc sur la santé. De plus, elle contribue au réchauffement mondial du climat. Concernant l'utilisation du nucléaire, les effets sur la santé humaine sont potentiellement négatifs dans le cas d'une défaillance d'un réacteur ou d'une non-conformité dans la gestion des déchets.
	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	L'évolution des infrastructures de transport des territoires d'étude pour les prochaines années est donc définie par les principaux objectifs opérationnels des schémas territoriaux en vigueur.



INFRASTRUCTURES ELECTRIQUES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS RISQUES TECHNOLOGIQUES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	A un niveau plus local, la création de nouvelles infrastructures de transport reste de manière générale très localisée, pour la desserte de nouveaux lotissements ou zones d'activités par exemple, le réseau routier existant suffisant à desservir l'ensemble du territoire. Les principaux travaux routiers locaux concerneront des réfections de voiries existantes.
	Selon les schémas régionaux électriques de la région Occitanie, la tendance à l'augmentation de la production d'électricité d'origine renouvelable, et notamment solaire, va se poursuivre sur le territoire régional. Des adaptations de réseau sont prévues pour permettre de raccorder ces nouvelles capacités.
	L'évolution du tourisme sera marquée par les différentes orientations du schéma régional du tourisme en vigueur.
	Etant donné la hausse prévisible de la population sur la commune d'accueil du projet, les risques technologiques devraient également suivre la même tendance pour couvrir les besoins de la population. Aucune servitude d'utilité publique n'est présente ni n'était prévue sur le site DPPLN. Le site à caractère industriel reste à caractère industriel.

Tableau 16 : Evolution du scénario de référence en l'absence de mise en œuvre du projet du parc photovoltaïque de DPPLN



11. CONCLUSION

Le site choisi pour l'implantation du projet du parc photovoltaïque de DPPLN est situé sur la commune de Port-la-Nouvelle. Il s'agit d'un ancien dépôt pétrolier en activité depuis le début du vingtième siècle et démantelé en 2015. Il a ainsi été identifié naturellement par le Grand Narbonne et par le Ministère de la Transition Ecologique en février 2022 comme une friche prioritaire à équiper en panneaux photovoltaïques.

L'étude écologique a montré que les impacts sur l'environnement sont nuls à forts pour une espèce de flore. Plusieurs mesures de réduction seront mises en place et réduiront les impacts résiduels de nuls à faibles.

L'étude paysagère a quant à elle montré que les impacts sur le paysage sont nuls à forts pour la perception du projet depuis les axes de circulation, la rue Duplex et la rue Guy Mocquet. Des mesures de réduction seront mises en place notamment concernant le choix des haies et des couleurs des installations (clôtures et constructions techniques). Ainsi les impacts résiduels seront nuls à modérés.

Cette étude a donc permis d'identifier les impacts du projet. Afin de les limiter, des mesures d'évitement et de réduction sont mises en place. Des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi sont également prévues afin de s'assurer de la bonne intégration du parc photovoltaïque.



Les impacts bruts potentiels du Parc photovoltaïque de Port-la-Nouvelle sur le contexte physique seront réduits par la mise en œuvre d'études géotechnique et hydrogéologiques et de pratiques adaptées dans le cadre du chantier, ainsi que par le respect des préconisations du SDIS de l'Aude. Ainsi, les impacts résiduels sur le contexte physique seront nuls à faibles.

Enfin, il est important de souligner que, outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes, ce projet, conçu dans une démarche de développement durable mais aussi d'aménagement des territoires, aura également un impact positif sur le contexte humain. Il contribuera au développement économique des communes d'accueil du projet, mais également et plus largement des intercommunalités qu'elles intègrent, du département de l'Aude et de la région Occitanie.